

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juin 2022

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 50

Absents : 9

- dont représentés : 4

Votants : 54

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Gérard SCHWARZ ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

POUVOIRS : Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Suzanne THIELEN à Clément LEBLEU ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT ;
Christian ZWIEBEL à Gwladys FOLSCHWEILLER

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Alain LABRE ; Peggy SKRIBLAK

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération N°	N° page
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2022	1	2
SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED – TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	2	2
MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE	3	3
MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DSP ACTUEL AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE	4	5
DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER	5	5
EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SEBVF AUX COMMUNES DE TETING-SUR-NIED ET LAUDREFANG	6	7
 <u>ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT</u>		
CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	7	7
 <u>AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS</u>		
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD	8	8
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX CHRISTIAN HAUSER	9	9

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX JEAN-FRANÇOIS HAUSER	10	10
RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – M. LAURENT VOLFF	11	10

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION	12	11
PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ET LES COMMUNES MEMBRES	13	13

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SYNDICAT DES EAUX VIVES DES 3 NIED – TRANSFORMATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied a été créé en 2018 en tant que Syndicat Mixte de droit commun afin d'exercer la compétence GEMAPI en lieu et place de ses collectivités membres, à savoir les 9 EPCI présents sur son bassin versant, dont le DUF.

Cette création répondait aux obligations inscrites dans la loi NOTRe qui voulait harmoniser la structuration des collectivités exerçant la GEMAPI, notamment en termes de solidarité de bassin et de cohérence hydrographique.

C'est pourquoi, le Syndicat s'est attaché, dès sa création, à faire adhérer l'ensemble de son périmètre, allant alors au-delà de la simple représentation-substitution, pour pouvoir intervenir sur l'ensemble des linéaires de son bassin versant.

Dès 2019, la cohérence hydrographique était atteinte, ce qui permet aujourd'hui de prétendre à la transformation du Syndicat en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux, introduit également par la loi NOTRe.

Des démarches ont alors été entreprises dès 2020 pour être finalement présentées lors du dernier Comité de Bassin, le 4 décembre 2021. Cette demande de transformation a été approuvée à l'unanimité.

Cette transformation permet ainsi de concrétiser le travail entrepris par le Syndicat et de reconnaître son expertise.

Conformément au Code de l'Environnement, les membres du Syndicat doivent s'exprimer dans un délai de trois mois, à partir de la réception du courrier correspondant, sur cette transformation et les nouveaux statuts l'accompagnant.

Compte tenu :

- des compétences exercées historiquement par le syndicat à savoir les 4 items du Code de l'Environnement constituant la GEMAPI (1, 2, 5 et 8)
- de la cohérence hydrographique
- de la solidarité de bassin
- des enjeux du territoire du bassin des Nied : état des masses d'eau, comptabilité avec la réglementation et les outils de gouvernance, problématique Protection contre les Inondations peu significative et résoluble par la GEMA
- de la structure du Syndicat : statuts compatibles avec une transformation en EPAGE, fonctionnement de la structure (personnel, commission, organigramme), compétences
- des projets : en totale corrélation avec le Programme De Mesures et compatibles avec les SDAGE, nombre de programme en cours (globaux ou ponctuels), anticipation des prochains selon les enjeux du territoire
- de la politique menée : études globales du bassin versant sur la GEMAPI et sur les zones humides, participations aux projets des partenaires du territoire
- des finances : cotisation stable et équitable sur le bassin, gestion saine des budgets, taux de financement maximal conventionné avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Considérant que conformément aux dispositions du VII bis de l'article L 213-12 du Code de l'Environnement, « lorsqu'un syndicat mixte remplit les conditions fixées au II, il peut être transformé en EPAGE. Cette transformation est proposée par le Comité Syndical au préfet coordonnateur de bassin concerné. Lorsque le Préfet coordonnateur de bassin constate que le Syndicat Mixte répond aux conditions fixées, respectivement, aux I et II ainsi qu'aux critères fixés par le décret en Conseil d'Etat prévu au VIII, il soumet le projet de transformation à l'avis du comité de bassin et des commissions locales de l'eau concernés. Le projet de transformation et les avis émis sont transmis aux membres du Syndicat. Cette transformation est décidée, sur proposition du Comité Syndical, par délibérations

concordantes des organes délibérants des membres du Syndicat. Le Comité Syndical et les membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération proposant la transformation. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. Un arrêté du représentant de l'Etat territorialement compétent approuve cette transformation. Considérant que par délibération N°2020-02-03-5 en date du 3 février 2020, le Comité du SEV3NIED a validé les démarches de transformation en EPAGE.

Considérant que le Préfet coordinateur de bassin a rendu un avis conforme sur le projet de transformation en EPAGE, ainsi que sur le projet des nouveaux statuts du SEV3NIED.

Considérant le projet de nouveaux statuts du SEV3NIED et les avis conformes cités précédemment et annexés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a suivi la décision du Comité Syndical conformément aux textes et procédures en vigueur
- a approuvé la transformation en EPAGE du SEV3Nied ainsi que les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents afférents à cette décision

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

La Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont mène une politique volontariste en matière de développement des modes d'accueil collectif du jeune enfant, permettant ainsi aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale.

L'égal accès de toutes les familles, même les plus fragilisées, à tous les services est une préoccupation permanente de la collectivité dans la mise en œuvre de cette politique.

Dans cette perspective, l'accueil familial bénéficie également du soutien d'un Relais Petite Enfance (RPE) mis en place par la collectivité pour accompagner les familles.

L'accueil collectif des enfants de 10 semaines à 6 ans se fait dans deux structures multi-accueil : Tam-Tam & Doudous, située à Faulquemont et ouverte en 2007 et Part'âge, située à Longeville-Lès-Saint-Avoid et ouverte en 2019.

La gestion de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous, d'une capacité de 60 places, avait été confié à un délégataire de service public par délibération du Conseil communautaire de juin 2012 au terme d'une procédure de mise en concurrence pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, alors conclu avec La Croix-Rouge Française arrive à échéance le 7 juillet 2022.

Cette concession de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 8 décembre 2021, de conserver ce mode de gestion et de relancer une nouvelle procédure de concession de service public par voie d'affermage pour une durée de cinq ans.

Aussi, la collectivité a lancé un avis d'appel à la concurrence :

- Publié dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) du 11 janvier 2022
- Mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr
- Publié sur le site internet de la Communauté de communes

Le règlement de consultation avait fixé la date limite de réception des candidatures au mercredi 23 février à 12h.

Il a été procédé à 36 retraits de dossiers dont 23 retraits anonymes et trois plis ont été enregistrés dans les délais :

1. ALYS
2. La Croix-Rouge française
3. Crescendo

La commission de concession de service public, dans sa première réunion du 1^{er} avril 2022, a ouvert les plis de candidature et constaté que :

- Le contenu du pli du candidat n°1 ALYS est incomplet au regard des éléments demandés dans le règlement de consultation et demandé la régularisation du dossier ;
- Le contenu des plis des candidats n°2 La Croix-Rouge française et n°3 Crescendo sont complets.

Il a été décidé par le Commission que les pièces manquantes (justificatif du respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés) ne rendaient pas impossible l'examen des offres en amont de la régularisation.

Lors de sa deuxième réunion du 1^{er} avril 2022, la Commission de concession de service public a procédé à l'ouverture des plis des offres et :

- A constaté que les plis des trois candidats étaient complets au regard du règlement de consultation ;
- A analysé les offres.

Pour mémoire, les critères de sélection des offres précisés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Qualité du projet :

Définition et appréciation du critère : Qualité du projet du candidat dans l'ensemble des domaines concourant à l'accueil, dans les conditions optimales, du jeune enfant (qualité du projet d'établissement, pédagogique et sanitaire, prise en compte des besoins physiologiques et psychologiques du jeune enfant aux différentes étapes de son développement, modalités de l'intégration des problématiques spécifiques des parents et des professionnels, actions proposées pour développer la fréquentation de la structure et les partenariats avec l'environnement local, organisation des temps d'accueil, gestion des ressources humaines, encadrement et accompagnement de l'établissement et de des personnels, hygiène et sécurité), caractère innovant des offres.

Proposition financière :

Définition et appréciation du critère :

Conditions financières proposées par le candidat (analyse menée au regard de l'équilibre économique du contrat, de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel, du reste à charge éventuel pour le concédant et des garanties proposées, de l'optimisation du taux d'occupation).

Dynamisme et pertinence des propositions :

Définition et appréciation du critère : Dynamisme et pertinence des propositions portant spécifiquement sur la gestion de l'établissement dont l'exploitation sera déléguée.

Qualité des actions proposées : développement durable et politique sociale

Définition et appréciation du critère : Qualité des actions proposées en matière de développement durable et politique sociale

En invitant par courrier du 4 avril 2022 les candidats à une audition prévue le 14 avril, la collectivité a demandé, comme décidé par la Commission de concession de service public la régularisation du dossier de candidature incomplet, et transmis à chaque candidat une série de questions relatives à leurs offres respectives.

Le 11 avril 2022 il a été constaté que tous les candidats avaient complété leur dossier et transmis une offre technique et financière complémentaire, à la suite des interrogations de la commission de concession.

Le jeudi 14 avril 2022, les candidats ont donc été auditionnés.

A l'issue des offres révisées et des auditions des soumissionnaires, la Commission de concession de service public, dans sa troisième réunion en date du 14 avril 2022, a noté les candidats de la manière suivante :

	ALYS	CRESCENDO	Croix-Rouge
Qualité du projet (/25)	19	22	20
Démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (Développement durable) (/25)	17	20	15
Dynamisme et pertinence des propositions (/25)	17	22	18
Offre financière (/25)	19,79	20,35	25
TOTAL (/100)	72,79	84,35	78

Au regard des offres, des auditions et des notes, la Commission de concession de service public a considéré que les trois offres étaient qualitatives, proches sur le plan technique et financier, et que, dans ce contexte, l'offre de Crescendo était la mieux disant.

Elle a donc proposé à l'autorité territoriale de retenir Crescendo comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous pour la période suivante : 2022 à 2027.

Crescendo répond en effet au cahier des charges en proposant une offre de qualité et a su se montrer convainquant lors des auditions, en répondant à toutes les questions posées, qu'elles soient techniques ou financières.

Si la participation financière demandée par Crescendo est moins avantageuse que celle de La Croix-Rouge Française, son offre technique apparaît de qualité supérieure et son approche pédagogique et éducative correspond d'avantage aux ambitions de la collectivité en matière d'accueil du jeune enfant.

Aussi, il est proposé de suivre la recommandation de la Commission de concession de service public et de retenir Crescendo comme nouveau concessionnaire pour la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de Faulquemont.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant le principe de renouvellement de la concession de service public par voie d'affermage ;

Vu le procès-verbal de la première commission de concession de service public en date du 1er avril 2022 relatif à l'ouverture des plis de candidature ;

Vu le procès-verbal de la deuxième commission de concession de service public en date du 1er avril 2022 relatif à l'ouverture des plis des offres et leur analyse ;
Vu le procès-verbal de la troisième commission de concession de service public en date du 14 avril 2022 relatif à l'analyse des offres complétées et post auditions, ainsi que le rapport d'analyse des offres techniques et financières ;
Vu le projet de contrat d'affermage ci-annexé et le compte prévisionnel d'exploitation ;
Vu l'avis de la commission réunie le 14 avril 2022 ;

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le choix de Crescendo comme nouveau titulaire de la concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de Faulquemont
- d'autoriser le Président à signer la convention de concession de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la structure multi-accueil Tam-Tam & Doudous de Faulquemont
- de rappeler que les recettes sont inscrites au budget communautaire au chapitre 75 article 757 et les dépenses au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé »

Annexes :

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, « les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération ».

Aussi, la convocation des conseillers communautaires à la présente réunion, transmise le 17 mai 2022, comprend en annexe :

- le rapport complet d'analyse
- le procès-verbal de la Commission de concession de service public du 1^{er} avril 2022
- le procès-verbal et le rapport d'analyse de la deuxième commission de concession de service public du 1^{er} avril 2022
- le procès-verbal et le rapport d'analyse de la commission de concession de service public du 14 avril 2022
- le projet de contrat d'affermage

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE TAM-TAM & DOUDOUS – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DSP ACTUEL AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Conformément aux préconisations de la commission de concession de Service Public, afin d'assurer une cohérence administrative et financière, et de veiller au bien être des équipes et des familles du multi-accueil, il est proposé de conclure un avenant, avec la CROIX-ROUGE FRANÇAISE, du contrat actuel jusqu'au 31 juillet 2022.

L'article L. 3135-1 du Code de la commande publique autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation de 25 jours n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle, dont la durée initiale était de 10 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à signer, avec LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE, l'avenant correspondant conformément au projet joint au présent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Depuis plusieurs années, les communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED mènent une réflexion de fond sur le devenir de l'exercice de leur compétence « EAU ».

En effet, elles sont intégrées au DUF qui gère l'assainissement, mais dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de FOLSCHVILLER pour la gestion de l'eau.

La prise de compétence « EAU » par le DUF au 1^{er} janvier 2020 a incité les 2 communes, le DUF et les syndicats des eaux concernés à s'inscrire dans une démarche prospective en la matière afin de prendre rapidement une décision pour l'avenir des communes.

Après plusieurs réunions de travail, leurs conseils municipaux respectifs se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'un retrait du SIE de FOLSCHVILLER pour intégrer le SEBVF.

Ce choix répond bien évidemment avant tout à une logique de cohérence territoriale et s'inscrit dans une parfaite adéquation avec la politique menée par le DUF et le SEBVF dans les communes membres, dont tous les protagonistes partagent les fondements.

L'accompagnement administratif et technique de l'Etat et ses services concernés a été sollicité dès 2019 afin de mener ce dossier à terme, le syndicat des eaux de Folschviller constituant un syndicat mixte composé du DUF (représentant et se substituant aux communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED) et de la CASAS (représentant et se substituant aux communes de FOLSCHVILLER et VALMONT).

Les membres du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER se sont réunis le 23 mai 2022 afin de solliciter sa dissolution.

C'est pourquoi, dans le prolongement de cette décision,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1937 portant création du Syndicat
- VU les délibérations :
 - du Conseil Municipal de LAUDREFANG en date du 06 juin 2019 (demande de retrait)
 - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED en date du 17 décembre 2019 (demande de retrait)
 - du SI DES EAUX DE FOLSCHVILLER en date du 17 décembre 2019 approuvant le retrait et la clé de répartition
 - du Conseil Municipal de LAUDREFANG du 04 juin 2020
 - du Conseil Municipal de VALMONT du 07 juin 2020
 - du Conseil Municipal de TETING-SUR-NIED du 11 février 2020
 - du Conseil Municipal de FOLSCHVILLER du 27 février 2020
- CONSIDERANT qu'un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres
- VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER ayant décidé la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} novembre 2022 selon les termes suivants :

CONFIRME la clé de répartition approuvée le 17 décembre 2019, à savoir :

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	CC DUF	SIE FOLSCH
FOLSCHVILLER	316 552 m ³	299 706 m ³	256 693 m ³	872 951 m ³	290 983.66 m ³	71.43 %		61.63 %
VALMONT	115 356 m ³	117 147 m ³	116 601 m ³	349 104 m ³	116 368.000 m ³	28.57 %		24.65 %
Sous-total C.A.S.A.S	431 908 m³	416 853 m³	373 294 m³	1 222 055 m³	407 351.667 m³	100 %		
TETING	51 708 m ³	52 575 m ³	53 205 m ³	157 488 m ³	52 496.000 m ³	81.07 %		11.12 %
LAUDREFANG	12 440 m ³	13 088 m ³	11 254 m ³	36 782 m ³	12 260.667 m ³	18.93 %		2.60 %
Sous-total C.C.D.U.F.	64 148 m³	65 663 m³	64 459 m³	194 270 m³	64 756.667 m³	100 %		
TOTAL SIE FOLSCH	496 056 m³	482 516 m³	437 753 m³	1 416 325 m³	472 108.333 m³			100 %

PRECISE que le compte administratif de clôture du syndicat sera présenté ultérieurement.

ACCEPTTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après.

Affectation des résultats comptables (à intervenir à la clôture selon la clé suivante)

- FOLSCHVILLER = 61,63 %
- VALMONT = 24,65 %
- TETING-SUR-NIED = 11,12 %
- LAUDREFANG = 2,60 %

Répartition de l'actif et du passif

La description détaillée sera arrêtée en application de la clé de répartition précitée et après les derniers mouvements à la clôture du Syndicat.

Répartition des emprunts

Les 4 emprunts restants qui ont permis de financer les forages et l'usine de DOURD'HAL seront repris pas la CASAS (un état de la dette est joint au présent)

AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a suivi la décision du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER et se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat ainsi que sur les conditions de liquidation proposées

- a autorisé le Président à effectuer toute démarche relative à cette procédure et signer tout document s’y rapportant

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SEBVF AUX COMMUNES DE TETING-SUR-NIED ET LAUDREFANG

Conformément aux dispositions de l’article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, a sollicité l’extension du périmètre du SEBVF aux communes de TETING-SUR-NIED et LAUDREFANG et a autorisé le Président à effectuer toutes les démarches correspondantes et signer tous documents s’y rapportant.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD – SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d’étude avec la Société d’Équipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l’assister dans le montage opérationnel de la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L’objectif était notamment de définir le programme et le parti d’aménagement qui pourrait s’appliquer sur le périmètre d’étude comprenant un secteur d’extension au lieu-dit « Goldenholtz » d’environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d’y développer une Zone d’Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement sont les suivants :

- Renforcer l’attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l’implantation d’entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d’extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d’aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- Développer une zone d’activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d’offrir aux entreprises des sites d’implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d’approuver les objectifs poursuivis par le projet d’aménagement et engagé la concertation préalable relative à l’opération.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Conformément à l’article R311-2 du code de l’urbanisme, le dossier de création d’une Zone d’Aménagement Concerté doit contenir l’étude d’impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l’environnement. L’étude d’impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d’Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l’avis de l’autorité environnementale.

La Mission Régionale d’Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d’Etude d’impact et le bilan de la concertation du public.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public et de la mise à disposition du public de l’étude d’impact, de l’avis de l’autorité environnementale et du bilan de la concertation du public.

L’avis de l’autorité environnementale, l’étude d’impact, le mémoire en réponse à l’avis de la MRAe et le bilan de la concertation ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF et en Mairie de Créhange, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 -17h.

Ils ont donc fait l’objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L122-1-1 et L123-19 du Code de l’Environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation par voie électronique du public via l’adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) doivent désormais faire l’objet d’une synthèse.

A noter qu’aucune observation ni aucune proposition n’a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

Une synthèse de la participation du public par voie électronique récapitule les démarches et étapes de la procédure, ainsi que les réponses apportées aux observations émises prises en compte.

L’étude d’impact, l’avis de la MRAe du 20 septembre 2021, le mémoire en réponse à l’avis de la MRAe, le bilan de la concertation préalable du public, ainsi que la synthèse de la participation du public par voie électronique sont consultables à l’Hôtel Communautaire, ainsi qu’en suivant le lien suivant : www.dufcc.com

La présente synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d’Aménagement Concerté à soumettre à l’approbation du Conseil Communautaire.

Conformément aux dispositions susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment, les articles L103-2 à L103-6, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-1-I, L123-2, L123-19, L123-19-1 et R123-46-1,
Vu la délibération n°2 en date du 31 mars 2021, décidant d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont et d'engager la concertation préalable avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, pendant l'élaboration des études relatives à l'opération d'aménagement,
Vu la délibération n°4 en date du 09 février 2022, décidant d'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable,
Vu la délibération n°5 en date du 09 février 2022, définissant les modalités de participation du public et de mise à disposition du public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation du public préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont,
Vu le délai entre la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique et la présente délibération, qui est supérieur à 4 jours, permettant ainsi la prise en compte des observations du public,
Vu l'absence d'observation et de proposition du public lors de la procédure de participation du public,

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver la synthèse ci-jointe de la procédure de participation du public par voie électronique sur la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont
- a indiqué que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales
- a rappelé qu'au plus tard à la date de la publication de la présente délibération et pendant une durée minimale de 3 mois, la synthèse des observations et propositions du public émises par voie électronique ainsi que dans les registres papier et prises en compte, ainsi que, par délibération séparée, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante : www.dufcc.com, ainsi qu'à l'Hôtel Communautaire - Pôle technique - Service Urbanisme, 36 rue de la Gare - 57380 Faulquemont et en Mairie de Faulquemont
- a indiqué que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À LONGEVILLE-LÈS-SAINT-AVOLD

Depuis plusieurs années, Le District Urbain de Faulquemont (DUF) a engagé des études pour la réhabilitation de la Zone Industrielle de Longeville-Lès-Saint-Avold.

La première étape de ce chantier consiste à la mise en conformité de l'assainissement (Eaux pluviales et Eaux usées).

Les études, validées par l'obtention d'un arrêté au titre de la loi sur l'eau, ont abouti à la nécessité de créer un bassin d'orage de grande dimension (880 m³) qui devra être construit sur un ensemble parcellaire situé en aval de la zone sur des propriétés appartenant à la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI.

Après négociations, la vente par la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI au profit du DUF sera consentie au prix de 4 € HT le m² pour une surface totale de 18 946 m² soit un montant total de 75 784 € HT (18 946 m² x 4 €).

Vu les études pour la réhabilitation de la Zone Industrielle de Longeville-Lès-Saint-Avold engagé par le District Urbain de Faulquemont (DUF) ;

Vu que ce programme prévoit notamment de créer un bassin d'orage de grande dimension qui devra être construit sur un ensemble parcellaire de 18 946 m², situé en aval de la zone sur des propriétés de la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI ;

Vu l'accord des propriétaires de céder leurs terrains au prix de 4 € HT le m² ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à acquérir auprès de la "S.C.I.F.A." ALBIZZATI, représentée par Madame Chantal ALBIZZATI, en sa qualité de gérante, ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, les parcelles ci-après désignées, d'une contenance de 18 946 m² et situées aux lieux-dits « Rusborn » et « Mittelsterweg » à Longeville-Lès-Saint-Avold, pour un montant total de 75 784 € HT
- à signer l'ensemble des documents correspondants

	Commune	Section	N° de parcelle	Contenance (en m ²)	Adresse - Lieu-dit	Propriétaire
1	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	247	861,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
2	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	248	975,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
3	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	254	2 756,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
4	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	535	15,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
5	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	538	945,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
6	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	539	844,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
7	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	540	2,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
8	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	541	855,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
9	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	542	6,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
10	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	548	642,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
11	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	550	113,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
12	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	551	55,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
13	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	557	269,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
14	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	563	918,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
15	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	575	2 144,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
16	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	578	1 651,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
17	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	648	189,00	Mittelsterweg	SCIFA ALBIZZATI
18	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	650	88,00	Mittelsterweg	SCIFA ALBIZZATI
19	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	651	1 253,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
20	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	653	799,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
21	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	655	3 444,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
22	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	659	25,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
23	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	661	22,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
24	Longeville-Lès-Saint-Avoid	17	663	75,00	Rusborn	SCIFA ALBIZZATI
				18 946,00		

- de faire établir l'acte de vente par-devant un notaire et signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère

**AFFAIRES FINANCIÈRES
ET MARCHÉS PUBLICS**

**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX
CHRISTIAN HAUSER**

Vote : contre : 4 ; abstention : 1

Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE,

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président :

- à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés
- à signer l'ensemble des actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Parcelles concernées :

EPOUX CHRISTIAN HAUSER

BAN DE PONTPIERRE

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	19	KEHLHECK	00 ha 75 a 88 ca	TERRES
32	23	KEHLHECK	00 ha 37 a 49 ca	TERRES
32	24	KEHLHECK	00 ha 06 a 34 ca	TERRES
32	25	KEHLHECK	00 ha 08 a 76 ca	TERRES
32	26	KEHLHECK	00 ha 09 a 86 ca	TERRES
32	27	KEHLHECK	00 ha 11 a 33 ca	TERRES

Soit une surface totale de 01 ha 49 a 66 ca, appartenant aux époux Christian HAUSER et Madeleine KIRCH

A échanger, sans soulte, en tenant compte des préjudices liés aux indemnités d'éviction et pertes sur cultures subis par les époux Christian HAUSER, contre les parcelles

BAN DE PONTPIERRE

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
30	31	WAELDCHEN	00 ha 05 a 77 ca	TERRES
30	33	WAELDCHEN	00 ha 12 a 10 ca	TERRES
30	34	WAELDCHEN	04 ha 72 a 50 ca	TERRES
30	35	WAELDCHEN	01 ha 32 a 74 ca	TERRES

Soit une surface totale de 06 ha 23 a 11 ca, appartenant au DUF

**AFFAIRES FINANCIÈRES
ET MARCHÉS PUBLICS**

**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – ÉPOUX
JEAN-FRANÇOIS HAUSER**

Vote : contre : 4 ; abstention : 1

Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE,

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président :

- à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés
- à signer l'ensemble des actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.

Parcelles concernées :

EPOUX JEAN-FRANÇOIS HAUSER

BAN DE PONTPIERRE

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	20	KEHLHECK	00 ha 25 a 59 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 25 a 59 ca, appartenant aux époux Jean-François HAUSER et Céline GODFRIN

A échanger, sans soulte, en tenant compte des préjudices liés aux indemnités d'éviction et pertes sur cultures subis par les époux Jean-François HAUSER, contre les parcelles

BAN DE PONTPIERRE

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
31	13	HOELLETZEL	00 ha 04 a 73 ca	TERRES
31	15	HOELLETZEL	00 ha 41 a 40 ca	TERRES
31	17	HOELLETZEL	00 ha 04 a 45 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 50 a 58 ca, appartenant au DUF

**AFFAIRES FINANCIÈRES
ET MARCHÉS PUBLICS**

**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION DE PARCELLES À PONTPIERRE – M.
LAURENT VOLFF**

Dans le cadre de l'implantation future de l'entreprise TOURNAIRE,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président :

- à réaliser les opérations foncières selon les termes ci-après précisés
- à signer l'ensemble des actes correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant

Parcelles concernées :

M. VOLFF LAURENT

BAN DE PONTPIERRE

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
32	21	KEHLHECK	00 ha 17 a 45 ca	TERRES
32	22	KEHLHECK	00 ha 23 a 89 ca	TERRES

Soit une surface totale de 00 ha 41 a 34 ca, appartenant à M. VOLFF Laurent, à acquérir par le DUF, au prix de 14 500 € indemnités d'éviction et pertes sur cultures (arbres fruitiers) comprises.

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-1, L.153-2, L.153-8, L.153-11, L.153-16 et L.424-1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

CONSIDERANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,

CONSIDERANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,

CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,

CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A DECIDÉ de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
- A DECIDÉ de définir les objectifs poursuivis tels que présentés en annexe 1 de la présente délibération,
- A DECIDÉ de fixer les modalités de concertation telles que présentées en annexe n°2 de la présente délibération,
- A DECIDÉ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une aide financière pour couvrir les frais liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- A DECIDÉ d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- A PRECISÉ que la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont aura la faculté de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan » dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- A PRECISÉ que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- A PRECISÉ que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 du Code de l'Urbanisme seront notifiées de la présente délibération conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,
- A PRECISÉ que les personnes publiques visées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme seront associées à l'élaboration du PLUi,

- A PRÉCISÉ que les personnes publiques visées aux articles L.132-12, L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées à leur demande pour l'élaboration du PLUi,
- A PRÉCISÉ que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme,
- A PRÉCISÉ que la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) conformément à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE 1

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : les objectifs poursuivis pour l'Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont

Constituant « la raison d'être » de l'élaboration du PLUi les objectifs poursuivis sont issus de propositions, d'enjeux identifiés lors d'un pré-diagnostic territorial et d'un travail participatif avec les maires des communes et/ou leur(s) représentant(s). Ils ont été répartis selon les thématiques suivantes :

I. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE.

- **Développement économique et touristique**
 - Pérenniser et accroître l'attractivité économique de la Communauté de Communes notamment en développant les zones économiques.
 - Pérenniser et accroître l'attractivité résidentielle de la Communauté de Communes.
 - Favoriser le commerce de proximité en centres-villes et villages.
 - Valoriser le développement touristique.
- **Emploi et secteurs d'activités**
 - Soutenir les secteurs d'activités moteurs de l'économie (industrie, construction et agriculture) tout en les accompagnant vers une économie productive plus locale et diversifiée.
 - Stimuler le secteur tertiaire.
 - Développer davantage la sphère d'emplois présente.
- **Équipements et mobilités (Transports et déplacements)**
 - Favoriser une mobilité partagée dans un espace urbain judicieusement maillé et accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite).
 - Promouvoir un réseau de mobilités douces.
 - Engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements structurants du territoire intercommunal notamment en matière de santé et de formation.

II. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PROCHE DES BESOINS DE SA POPULATION ET VALORISANT LE CADRE DE VIE DES HABITANTS.

- **Démographie et population**
 - Contribuer au renouvellement de la population.
 - Favoriser l'arrivée de nouveaux habitants dans les secteurs au solde migratoire négatif.
 - Stimuler l'accroissement naturel principalement dans les secteurs au solde naturel négatif.
- **Habitat/Logement**
 - Diversifier l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale sur le territoire intercommunal.
 - Favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation.
 - Encourager la filière locative et l'hébergement comme principaux vecteurs de nouveaux habitants.
 - Encourager le renouvellement du parc résidentiel vers un équilibre social de l'habitat qui soit en correspondance avec les besoins de la population.
 - Veiller à maintenir un niveau de vacance équilibré notamment dans le Sud du territoire.
- **Aménagement, urbanisme, cadre de vie et paysage**
 - Valoriser les entrées de villes et villages.
 - Valoriser le cadre de vie par la préservation du patrimoine historique, architectural et naturel.

- Mettre en valeur le paysage notamment autour de la question des équipements structurants.
- Anticiper le changement climatique par la mise en place de dispositions incitatives. (Ex : Gestion des eaux pluviales intégrée, îlots de fraîcheur, espaces verts végétalisés...).

III. UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES PRENANT EN COMPTE LES REALITES DE SON TERRITOIRE DANS UNE APPROCHE DURABLE ET RESILIENTE.

• Energies

- Préserver les ressources naturelles (eau, air, gaz, sol, sous-sol...).
- Préserver les ressources fossiles sans en exclure l'usage dans l'attente de l'utilisation d'énergies renouvelables efficaces.
- Réduction des GES : Encouragement des nouvelles pratiques de mobilité, développement des transports alternatifs à l'automobile, exemplarité environnementale des bâtiments publics...

• Environnement

- Préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue.
- Préserver les zones humides, la qualité des eaux ainsi que les ressources en eau.
- Assurer la préservation de ces milieux naturels remarquables, sans oublier les éléments de nature ordinaire (haies, mares, vergers...).
- Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.

• Développement durable et utilisation raisonnée de l'espace

- Poursuivre un développement territorial durable et équilibré entre emplois, habitats, commerces et services.
- Rationaliser la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
- Aménager le territoire de façon harmonieuse en veillant à une utilisation économe et efficace des espaces.
- Développer et densifier de façon raisonnée l'urbanisation en s'appuyant sur les zones urbaines existantes.

ANNEXE 2

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au long du projet.

Afin de mener l'élaboration du PLUi de manière concertée conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Les modalités de concertation prévues permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation retenues :

- Organisation de plusieurs réunions publiques
- Mise en place d'un registre de concertation pour recueillir les observations, remarques et propositions en Communes et à la Communauté de Communes
- Plusieurs Insertions dans la presse locale et bulletins intercommunaux précisant notamment l'avancée de la démarche
- Page et/ou site internet dédié(e)

Les personnes publiques associées, comme divers organismes définis à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions des articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT ET LES COMMUNES MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.101-2-1, L.151-1 et suivants, L153-1 à L.153-26,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2017 relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

VU l'arrêté préfectoral DCL N°2020-DCL/1-009 du 21 juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juin 2022 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
VU le schéma de collaboration entre la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont et les communes membres, annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT l'information faite auprès des élus municipaux lors de la réunion de présentation du 21 avril 2022,
CONSIDERANT l'organisation de quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022 en présence des élus municipaux,
CONSIDERANT la Conférence Intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ayant débattu les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres,
CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente et les grandes orientations de développement, d'aménagement et de planification du territoire intercommunal pour les 10 à 15 ans à venir,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont de construire un projet de territoire et de disposer d'un outil au service de ce projet couvrant l'intégralité du territoire,
CONSIDERANT que les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ont été discutés en conférence intercommunale des Maires du 23 mai 2022 ainsi que dans quatre ateliers participatifs s'étant déroulés les 2, 5 et 6 mai 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- A DECIDÉ d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) telles que définies en annexe 1 et s'articulant autour des instances suivantes : le Conseil Communautaire, les Conseils Municipaux, la Conférence Intercommunale des Maires (CIM), le Comité de Pilotage (COFIL), le Comité technique (COTECH) et des instances satellites sous formes de groupes de travail,
- A PRECISÉ que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- A PRECISÉ que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXE 1

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres

L'enjeu pour la réussite de l'élaboration de ce PLUi réside dans un travail de co-construction en veillant à une prise en compte équilibrée de ce qui relève de l'intérêt communautaire et de l'intérêt communal.

Il doit permettre aux élus communaux de travailler ensemble et de contribuer à son élaboration pour permettre à la population d'adhérer au projet intercommunal.

❖ La Conférence Intercommunale des Maires (CIM)

Il s'agit d'un espace de collaboration entre les élus du territoire. Placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes, elle est le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUi.

Conformément au Code de l'Urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure :

- Une fois avant la prescription, afin de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres (Art L.153-8 du Code de l'Urbanisme)
- Une seconde fois, après l'enquête publique, pour examiner les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur. (Art L.153-21 du Code de l'Urbanisme)

Ladite CIM s'est réunie le 23 mai dernier. Elle a débattu puis entériné les modalités de collaboration. Ainsi, les principes de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi s'articulent autour des instances désignées ci-dessous. Un schéma est annexé à la présente délibération.

Indépendamment des modalités de coopération locales prévues à l'article L.5211-62 du CGCT, la CIM est un outil d'information qui sera réunie à chaque étapes clés de la procédure et de manière ponctuelle afin de permettre de trouver un consensus aux éventuels sujets qui divisent ou pour débattre de tout sujet lié à l'élaboration du PLUi.

❖ Les Conseils Municipaux

Conformément aux articles L.153-12 et L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux peuvent intervenir à deux moments de l'élaboration :

- Ils peuvent débattre sur les orientations générales du PADD
- Ils peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi. En cas d'avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions réglementaires qui concernent la commune directement, un nouvel arrêt du PLUi en Conseil Communautaire devra être pris dans les conditions fixées par l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme

❖ Le Comité de Pilotage

Valide, arbitre et soumet aux instances décisionnelles supérieures. Réuni de manière plus fréquente que les instances officielles, il fait avancer au quotidien la démarche PLUi. Présidé par le Président de la Communauté de Communes cette instance a notamment pour objet de :

- Définir et valider les grandes orientations et les différentes étapes de la procédure,
- Garantir le bon déroulement de la mise en œuvre du projet et de la tenue du calendrier,
- Valider les documents de concertation avant leur présentation au public,
- Concerter avec les personnes publiques associées en tant que besoin,
- Garantir la bonne articulation des grands dossiers de l'intercommunalité avec la démarche PLUi,
- Saisir la CIM pour débattre de tout sujet spécifique,
- Définir et valider le paiement de toutes dépenses liées à la démarche d'élaboration (études, communication, concertation...)

Ce comité est constitué d'un groupe restreint d'élus composé du Président de l'intercommunalité et des Vice-Présidents (VP), assisté par les techniciens de la Communauté de Commune référents en matière d'urbanisme.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'appuis décisionnels.

❖ Le Comité technique

Assure la cohérence globale et technique du projet (veille à l'application des choix de pilotage, au respect du planning, à la coordination des productions...) Le comité technique donne l'impulsion au projet, il est un relai entre l'échelon communal et intercommunal et permet l'articulation entre les instances de travail et les instances décisionnelles du projet.

Le comité technique établit une proximité de travail et peut faire remonter des points de vigilance et des points d'arbitrage au COPIL.

Ce comité est constitué d'un groupe restreint de référents techniques issus de la Communauté de Commune et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi. Il est composé, dans sa forme restreinte comme suit :

- Les techniciens de la Communauté de Communes référents en matière d'urbanisme dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est principalement tourné vers des missions de suivi, d'accompagnement, d'appui administratif et organisationnel de la démarche PLUi :
 - Coordination et suivi quotidien de la démarche : contact des élus communautaires, relais et pédagogie auprès des communes et des citoyens,
 - Réalisation des dossiers administratifs, réglementaires et financiers,
 - Prise en charge du secrétariat, organisation de réunions, voire compte-rendu,
 - Suivi régulier du travail du bureau d'études et transmission des productions

- Communication et concertation : réalisation d'actions, de réunions communales ou d'explications à la demande...
- Le bureau d'études dont le rôle ci-après détaillé de manière non-exhaustive est de réaliser le projet et de veiller à la cohérence globale du projet sur les plans techniques, administratifs et juridiques dans le respect des conditions financières fixées dans le marché.
 - Conduite méthodologique du projet
 - Coordination technique avec l'appui des techniciens référents
 - Productions, analyses et propositions.
 - Réalisation et mise en forme du document final
 - Éclairage par des solutions techniques et juridiques adaptées aux échelles intercommunales et communales
 - Suivi et appui de l'animation, ou réalisation plus complète voire missions spécifiques
- Le Président de l'intercommunalité ou son représentant dont le rôle est d'apporter une connaissance du territoire, de ses acteurs et des projets à prendre en compte dans le cadre de l'étude.

Le comité pourra être réuni sous forme élargie en fonction des thématiques traitées ou des secteurs concernés.

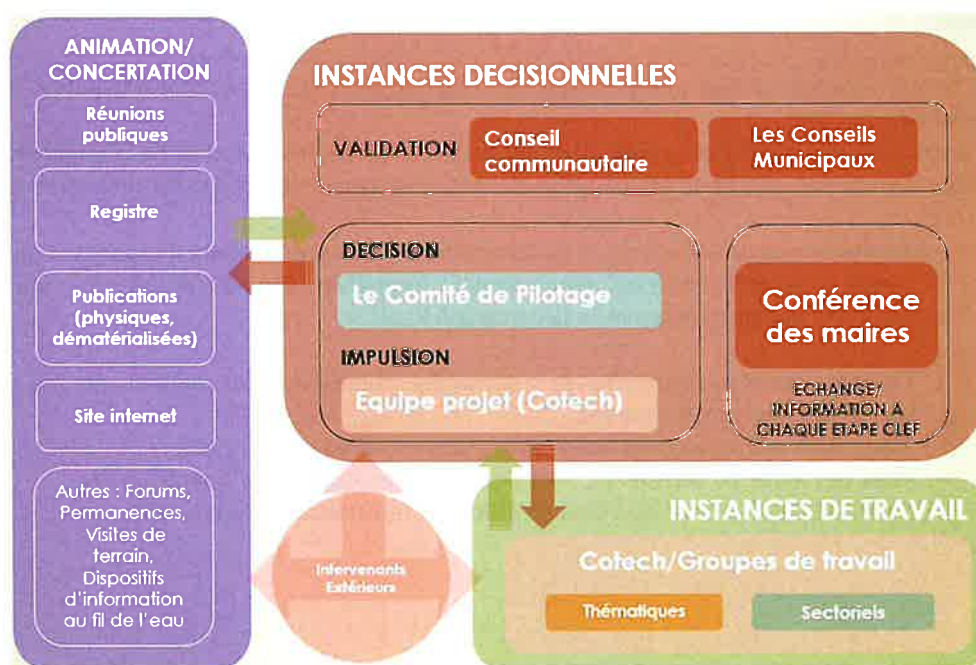
Des intervenants extérieurs (institutionnels, consulaires ou techniques) pourront être invités à participer ponctuellement en tant qu'apuis techniques

❖ Les groupes de travail

Se font et se défont en fonction du besoin et peuvent être réunis en fonction des thématiques abordées ou des secteurs concernés. Ils seront composés principalement d'élus désignés ainsi que d'intervenants utiles à la question traitée.

- Exemples de thématiques pouvant être abordées :
 - Eau, Agriculture et Ruralité, Forêt, Développement économique,
 - Patrimoine (architectural, historique), Paysage, Tourisme,
 - Habitat, Consommation Foncière et artificialisation,
 - Environnement, Énergies, Climat, Ressources naturelles,
- Exemples de répartitions sectorielles :
 - Par répartition géographique (Secteurs Nord, Sud, Est et Ouest),
 - Selon la trame territoriale (Ex : Pôles de services),
 - Selon l'échelon territorial (Ex : Communes rurales/commune urbaines ; secteurs agricoles/secteurs industriels).

❖ Schéma



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 AVRIL 2022 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	– Installation d'un nouveau conseiller communautaire	page 2
M. le Président	2	– Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 09/02/2022	page 2
M. le Président	3	– Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SYDEME	page 2
M. le Président	4	– Projet de territoire WARNDT NABORIEN – Signature du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)	page 2
M. le Président		– Actualités économiques et institutionnelles	page 2
Jean-Michel WEBANCK	5 et 6	– Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021	page 2
Jean-Michel WEBANCK	7	– BP 2022 – Adoption du tableau des effectifs	page 3
Jean-Michel WEBANCK	8	– BP 2022 – Attribution des subventions et participations	page 4
Jean-Michel WEBANCK	9	– BP 2022 – Versement de cotisations aux organismes	page 5
Jean-Michel WEBANCK	10	– BP 2022 – Attribution d'une subvention à l'association ASPECT	page 5
Jean-Michel WEBANCK	11	– BP 2022 – Attribution d'une subvention aux collèges pour les activités périscolaires	page 5
Jean-Michel WEBANCK	12	– BP 2022 – Attribution de dotations de compensation	page 5
Jean-Michel WEBANCK	13	– BP 2022 – Adoption des taux de la fiscalité 2022	page 6
Jean-Michel WEBANCK	14	– BP 2022 – Attribution d'une subvention du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets	page 6
Jean-Michel WEBANCK	15	– BP 2022 – Adoption des tarifs de la redevance assainissement	page 6
Jean-Michel WEBANCK	16	– BP 2022 – Prestation dépotage des STEP	page 7
Jean-Michel WEBANCK	17	– BP 2022 – Tarifs assainissements	page 7
Jean-Michel WEBANCK	18	– BP 2022 – Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	page 7
Jean-Michel WEBANCK	19	– BP 2022 – Adoption des tarifs des bacs roulants, serrures et composteurs	page 7
Jean-Michel WEBANCK	20	– BP 2022 – Adoption des tarifs de la piscine et mise en place d'un abonnement annuel pour l'activité « natation synchronisée »	page 7
Jean-Michel WEBANCK	21	– BP 2022 – Adoption du Budget Général par chapitre	page 8
Jean-Michel WEBANCK	22	– BP 2022 – Adoption du Budget Annexe Gestion des Déchets par chapitre	page 8
Jean-Michel WEBANCK	23	– BP 2022 – Adoption du budget Annexe Assainissement par chapitre	page 8
M. le Président	24	– Régularisations foncières – Vente du bâtiment relais à la société SCORE	page 9
M. le Président	25	– Régularisations foncières – Acquisition d'une parcelle au CONSEIL DÉPARTEMENTAL	page 9
M. le Président	26	– Régularisations foncières – Vente de parcelles à la société ABC LANGE	page 9
M. le Président		– Information délégations	page 9
M. le Président	27	– Comité Social Territorial	page 10

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

La séance débute à 18H02.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Michel BAYLAC ; Philippe BELVOIX ; Pierre BLANCHARD ; Isabelle BUGOT ; Denis DECKER ; Jean-Luc DUPONT ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Jean-Marc JACOB ; Georges KIRCHNER ; Jonathan LEIDNER ; Gérard SCHWARZ ; Jean-Michel SIMON ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Emmanuel THIRY ; Christian ZWIEBEL

SUPLÉÉS : Michel BAYLAC représenté par son suppléant Jean-Luc KREIS ; Jean-Marc JACOB représenté par sa suppléante Martine MORAINVILLE

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Charlotte LOUIS ; Isabelle BUGOT à Alain LABRE ; Jean-Luc DUPONT à Charlotte LOUIS ; Jonathan LEIDNER à Jennifer MULLER ; Gérard SCHWARZ à Luc BALLASSE ; Emmanuel THIRY à Etienne LAURENT

ABSENTS : Jean BRACCO ; Evelyne GEORGES ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Patrick BONNET a démissionné de son mandat de conseiller municipal de FAULQUEMONT, ce qui a pour conséquence de faire tomber son mandat de conseiller communautaire.

Conformément aux textes en vigueur, il est remplacé par Didier SOUCHON, candidat de même sexe élu conseiller municipal, et suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur la liste de Patrick BONNET.

Je vous demande de bien vouloir procéder à son installation officielle. »

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/02/2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 09 février 2022. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 09 février 2022.

3 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYDEME

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 08/09/2020, nous avons procédé à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs et nommé Patrick BONNET suppléant de Luc BALLASSE au Comité Syndical du SYDEME.

L'article L. 5711-1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} mars 2020, les EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ne peuvent y désigner comme délégué qu'un de leurs membres et non un représentant ayant la qualité de simple citoyen.

Patrick BONNET ne répondant plus à cette condition, nous devons élire son nouveau suppléant.

Comme le prévoit l'article 10 de la loi n°2020-760, le conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Je vous propose donc :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination. Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- la candidature d'Evelyne GEORGES, conseillère communautaire expérimentée, en tant que déléguée suppléante de Luc BALLASSE au sein du Comité Syndical du SYDEME, ce qui fixe la liste des délégués comme suit :

THIRY Emmanuel	LAVERGNE François
HOFFERT Etienne	FOLSCHWEILLER Gwladys
THIEL Gérard	STAUB Danièle
BALLASSE Luc	GEORGES Evelyne

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 PROJET DE TERRITOIRE WARNDT NABORIEN – SIGNATURE DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (PTRTE)

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Vous le savez, dans le cadre de la fermeture de la tranche charbon n°6 de la centrale Emile HUCHET, nous sommes engagés dans le Projet de Territoire WARNDT NABORIEN (PTWN) qui englobe les 4 EPCI identifiés comme les plus impactés, et leurs communes membres :

- La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)
- La Communauté de Communes du Warndt (CCW)
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
- Le DUF

Piloté par l'État et mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, ce programme a pour enjeux le soutien à la mutation économique du secteur et l'accompagnement de l'arrêt définitif de l'unité.

Le conseil m'avait autorisé à signer le PTWN en séance du 06/11/2019.

Très concrètement, nous avons obtenu pour l'instant l'inscription de la commune de PONTPIERRE en zone AFR pour que les entreprises puissent bénéficier de crédits spécifiques sur la ZAC, ainsi que 990 000 € (DSIL et FONDS FRICHES) sur la réhabilitation du Centre Raymond Bard.

Dans le cadre du PTWN, nous signons actuellement un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

Pour information, il s'agit d'une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements sur un partenariat État-Région en mobilisant des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets.

Nous concernant, les principales opérations en cours y ont été inscrites : Création de ZAC, tomographie, réhabilitations au CARREAU DE LA MINE, projets environnementaux (LFDE, etc.), CLS, parkings, etc.. »

L'assemblée n'a pas de questions et prend acte de la signature d'un Pacte Territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE).

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

5 et 6 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2021

Le Président confie la Présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, pour présenter les comptes administratifs des différents budgets.

Le Président quitte la séance. Jean-Michel WEBANCK poursuit et présente les comptes administratifs.

« Je vous propose d'approuver les Comptes Administratifs 2021 du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement », en parfaite concordance avec les comptes de gestion du Receveur, que je vous demande également de bien vouloir accepter, et d'affecter comme suit, au Budget Primitif 2022, les résultats 2021, à savoir :

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20220607-DE1-020622-DE Date de télétransmission : 07/06/2022 Date de réception préfecture : 07/06/2022

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses	12 123 477,48 €
Recettes	16 141 893,50 €
Excédent de clôture	4 018 416,02 €

Section d'investissement

Dépenses	7 115 108,91 €
Recettes	11 178 756,86 €
Excédent de clôture	4 063 647,95 €
Restes à réaliser dépenses	3 802 980,00 €
Restes à réaliser recettes	1 280 000,00 €

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Section de fonctionnement

Dépenses	3 758 942,64 €
Recettes	3 681 816,82 €
Déficit de clôture	77 125,82 €

Section d'investissement

Dépenses	9 199,20 €
Recettes	253 422,12 €
Excédent de clôture	244 222,92 €
Restes à réaliser dépenses	199 800,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Dépenses	2 734 355,50 €
Recettes	2 964 416,72 €
Excédent de clôture	230 061,22 €

Section d'investissement

Dépenses	2 931 262,42 €
Recettes	3 977 678,38 €
Excédent de clôture	1 046 415,96 €
Restes à réaliser dépenses	563 473,00 €
Restes à réaliser recettes	263 565,00 €

Affectation de l'excédent de fonctionnement en investissement	230 061,22 €
---	--------------

Il sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient obtenir sur les Comptes Administratifs. L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, moins une abstention, approuve les Comptes Administratifs 2021. Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

Jean-Michel WEBANCK présente ensuite les grandes orientations des Budgets Primitifs du DUF. Il sollicite les membres de l'assemblée sur leurs éventuelles interrogations concernant les propositions budgétaires qui leur sont soumises.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK soumet les budgets au vote.

7 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs pourvus 01/01/2022	BP 2022	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Emplois Fonctionnels		1	2	
Attaché Hors Classe	A	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur	B	2	2	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} CI	C	6	6	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} CI	C	4	6	
Adj Adm	C	1	1	
Sous-Total		21	24	0
Secteur Technique				
Ingénieur Principal	A	1	2	
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	3	4	
Agent de maîtrise Ppal	C	5	5	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	4	4	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	4	5	
Adj Tech	C	3	4	1
Sous-Total		23	27	1
Secteur Sportif				
Educateur des APS 2 ^{ème} CI	B	6	6	
Opérateur des APS	C	0	1	
Sous-Total		6	7	0
TOTAL GENERAL		50	58	1

8 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions et participations suivantes et autorise le Président à signer les conventions correspondantes :

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	
AMA (Agence Moselle Attractivité)	38 000 €
GEME	30 000 €
MISSION LOCALE	33 500 €
WIMOOV	15 000 €
PLASTINOV	10 000 €
SOUTIEN NUMERIQUE AUX COMMERCES	9 000 €
INITIATIVE MOSELLE EST	8 000 €
TOURISME	
OFFICE DE POLE TOURISTIQUE	49 400 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

LOGEMENT	
FSL (Fond Social pour le Logement 2021 et 2022)	15 000 €
INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE FAULQUEMONT	270 000 €
MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	183 300 €
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	133 000 €
RELAIS ASSISTANT MATERNEL	50 100 €
SENIOR CONNECT + (2021 et 2022)	50 000 €
PROJET PALETTES	7 500 €
ENSEIGNEMENT	
ELEVES COLLEGES (Pasteur-Le Castel-Verlaine)	38 000 €
DIVERS	11 100 €
CULTURE	
MEDIATHEQUE CREANTO	45 000 €
SOUTIEN AUX SAISONS CULTURELLES	20 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	10 000 €
SALUBRITE PUBLIQUE	
FOURRIERE ANIMALE	21 200 €
SECURITE	
AMICALES SAPEURS POMPIERS	8 000 €
SDIS	533 800 €
GEMAPI	
GEMAPI	100 000 €

9 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – VERSEMENT DE COTISATIONS AUX ORGANISMES

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à verser les cotisations aux organismes suivants et signer les conventions correspondantes :

- ADIL-EIE pour un montant de 3 500.00 €
- ISEETECH pour un montant de 3 000.00 €
- GEME pour un montant de 600.00 €
- C2IME pour un montant de 2 000.00 €
- Moselle fibre pour un montant de 19 000.00 €
- Moselle agence technique pour un montant de 8 700.00 €
- ADCF pour un montant de 2 600.00 €
- AMF pour un montant de 1 200.00 €
- Association des communes minières de France pour un montant de 4 855.00 €
- Fédération départementale des maires de Moselle pour un montant de 250.00 €

10 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ASPECT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 43 700.00 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant d'une part à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale) et d'autre part à la contribution tickets-repas.

11 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, à 36 € par élève, la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Louis Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

12 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2022.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaires positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133;20220607-DE1-020822-DE
Date de transmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	
57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 740

13 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour 2022 les taux de la fiscalité 2021, comme suit :

	TAUX
FONCIER BATI	0.512 %
FONCIER NON BATI	3.94 %
CFE	19.43 %

14 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 200 000.00 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets.

15 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le tarif de la redevance assainissement à 1.42 € et reconduit l'abonnement annuel de 30 € HT pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Pour toutes les autres communes du DUF, les tarifs de la redevance assainissement sont reconduits.

Les tarifs par commune sont donc établis comme suit :

Abonnement annuel de 30 € HT pour les communes
 Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

COMMUNES	2022	COMMUNES	2022
Adaincourt	0.88€	Bambiderstroff	1.42€
Arraincourt	0.88€	Créhange	1.42€
Fouigny	0.88€	Elvange	1.42€
Han-sur-Nied	0.88€	Faulquemont-Chemery	1.42€
Holacourt	0.88€	Hémilly	1.42€
Thicourt	0.88€	Flétrange	1.42€
Thonville	0.88€	Guinglange	1.42€
Vatimont	0.88€	Haute-Vigneulles	1.42€
Vittoncourt	0.88€	Herny	1.42€
Voimhaut	0.88€	Laudrefang	1.42€
Zondrange	1.42€	Longeville-Lès-St-Avold	1.42€
Hallering	1.42€	Mainvillers	1.42€
Marange	1.42€	Many	1.42€
Vahl-Lès-Faulquemont	1.42€	Pontpierre	1.42€
Adelange	1.42€	Téting-sur-Nied	1.42€
Arriance	1.42€	Tritteling-Redlach	1.42€
Boucheporn	1.42€	Zimming	1.42€

16 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – PRESTATION DÉPOTAGE DES STEP

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le tarif de la prestation comme suit :

PARAMETRES EFFLUENTS	Coût HT/m3
Coût dépotage STEP	16.00 €

17 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – TARIFS ASSAINISSEMENTS

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des prestations concernant l'assainissement collectif et autonome comme suit :

Assainissement collectif	Visite de contrôle des assainissements collectifs lors de ventes	70 € HT
Assainissement autonome	Visite initiale d'une installation existante	100 € HT

18 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022, comme suit :

1/ Pour les particuliers

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +
Tarifs 2022	174 €	274 €	334 €	392 €	448 €	481 €

2/ Pour les professionnels

120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
240 €	395 €	497 €	593 €	802 €

19 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES ET COMPOSTEURS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs des bacs roulants, des serrures et des composteurs, comme suit :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

20 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET MISE EN PLACE D'UN ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ACTIVITÉ « NATATION SYNCHRONISÉE »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale et au Centre de la piscine et d'un abonnement annuel pour l'activité « natation synchronisée » comme suit :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
BUDGET PRIMITIF 2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Activités	Tarifs unitaires	Tarifs trimestriels	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (Enfant et 2 accompagnateurs)	8.00 €	30.00 €	60.00 €	
Jardin aquatique et entrée piscine		Gratuit pour les moins de 3 ans		
Les Minots				
Pour le 1 ^{er} enfant			60.00 €	
Pour le 2 ^{ème} enfant			45.00 €	
Pour le 3 ^{ème} enfant			27.00 €	
Natation jeunes et ados		30.00 €		
Ecole de natation				
Pour le 1 ^{er} enfant				120.00 €
Pour le 2 ^{ème} enfant				90.00 €
Pour le 3 ^{ème} enfant				54.00 €
Leçon individuelle	24.00 €			
Natation adultes	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquaphobie / Apprentissage	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquasanté	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquagym	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquatonic	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquabike cours collectif avec MNS	8.00 €			
Aquaworkout	8.00 €			
Natation synchronisée 1 ^{er} enfant				150.00 €
Natation synchronisée 2 ^{ème} enfant				120.00 €
Natation synchronisée 3 ^{ème} enfant				90.00 €

TARIFS	
Entrée adulte	3.00 €
Tarif annuel – 100 entrées adultes	190.00 €
Entrée enfant	2.50 €
Abonnement adulte 7 entrées + 1 gratuite	17.50 €
Abonnement enfant 7 entrées + 1 gratuite	14.00 €
Scolaires (hors DUF)	3.50 €
Collèges	3.50 €
Tarifs CE	
Enfants – jusqu'à 99 entrées	2.00 €
Enfants – à partir de 100 entrées	1.40 €
Adultes – jusqu'à 99 entrées	2.50 €
Adultes – à partir de 100 entrées	1.40 €
Centre de loisirs	
Jusqu'à 99 entrées	2.00 €
A partir de 100 entrées	1.40 €

21 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Général, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	16 736 116.00 €	15 227 252.95 €	31 963 368.95 €

22 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Gestion des Déchets, voté par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 668 400.00 €	672 102.92 €	4 340 502.90 €

23 BUDGETS PRIMITIFS 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement,

voté par chapitre.
 Accusé de réception en préfecture
 057-245700133-20220607-DE1-020622-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES / RECETTES	3 035 500.00 €	3 696 482.18 €	6 721 982.18 €

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation des comptes administratifs et des budgets et reprend la présidence de séance.

24 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DU BÂTIMENT RELAIS À LA SOCIÉTÉ SCORE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 28/03/2018, la précédente assemblée m'avait autorisé à procéder à la vente, à la société SCORE, du bâtiment relais industriel qu'elle occupe, sis COMMUNE DE FAULQUEMONT, PARC INDUSTRIEL – Avenue de LORRAINE, cadastré Section 14 parcelle n°126/74, composé d'un atelier de 270 m² et de 212 m² de bureaux au prix de 124 251.37 € HT, conformément à la délibération du 23/06/2010.

Les procédures administratives ayant pris du retard, la société a continué à nous verser un loyer.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder à la réactualisation du prix de vente afin de concrétiser l'opération, qui s'établit aujourd'hui :

124 251.37 € - 34 784.10 € (loyers sur la période) = 89 467.27 € HT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

25 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le cadre du projet d'extension de la société ABC LANGE, dont les locaux sont situés derrière l'Hôtel Communautaire, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à acquérir, auprès du CONSEIL DÉPARTEMENTAL, à l'euro symbolique, une parcelle d'1a70ca à extraire de la parcelle départementale cadastrée section 15 n°197 – ban de FAULQUEMONT (MAISON DU DÉPARTEMENT).

Cette transaction a été validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa séance du 14 mars 2022. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

26 RÉGULARISATIONS FONCIÈRES – VENTE DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ ABC LANGE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Dans le prolongement du point précédent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à rétrocéder ce terrain, à l'euro symbolique, à la société ABC LANGE, ainsi qu'une parcelle d'une contenance de 2a04ca, à extraire de celle cadastrée section 15 n°196 – ban de FAULQUEMONT pour un montant total de 3 000 € HT. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Le Président informe les conseillers des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

1/ MARCHÉS PUBLICS

INTITULÉ DU MARCHÉ	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT	MONTANT TTC	DATE SIGNATURE
Création d'un premier système d'assainissement collectif à ZONDRANGE	Lot 1 : canalisations du chemin de l'Étang et route de l'Étang	Société SADE	138 632.50 €	166 359.00 €	22/03/2022
	Lot 2 : déconnexion des fosses septiques	SNTP	84 269.00 €	101 122.80 €	

2/ DÉCISIONS

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
03-21-02-22	07/01/2022	MENUISERIE SIMONET	ARRAINCOURT	TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS ET PVC	Acquisition d'un véhicule utilitaire et engin de chantier Acquisition matériel professionnel et informatique Travaux et investissements immobiliers, aménagements	33 161.38 €	19 105.25 €	3 821.00 €
03-21-02-22	24/01/2022	SARL CNCM - MANEO	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	OPTIQUE ET AUDITION	Travaux et investissements immobiliers, aménagements	147 308.86 €	50 000.00 €	10 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
057-245700133/20220607-DE1-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

27 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Président donne lecture de l'exposé :

« La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique (élections professionnelles des représentants du personnel), qui aura lieu en décembre 2022.

Cependant, les modalités de représentation des différents collèges doivent d'ores et déjà être fixées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 est de 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Compte tenu de ces éléments réglementaires et du dialogue social mené, je vous propose de conserver les dispositions actuellement applicables au CT ainsi qu'au CHSCT et de les transposer au futur Comité Social Territorial, à savoir :

- Fixer le nombre de représentants du personnel (agents) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité (élus) au sein du Comité Social Territorial à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Instaurer une répartition femmes-hommes équilibrée et représentative des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2022, à savoir : 4 femmes et 2 hommes pour chaque collège, les effectifs du DUF étant composés de 58 % de femmes et 42 % d'hommes ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'attente, les dispositions applicables aux actuels CT et CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Sur ces bases, je vous propose donc de procéder à la création du Comité Social Territorial selon les modalités décrites précédemment et de m'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en place. »

Le Conseil Communautaire n'a ni remarques, ni questions et approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H05.

Accusé de réception en préfecture
057-245760 135-20220607-DE1-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Statuts de l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied

Préambule :

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied est issu de l'évolution du Syndicat des Eaux vives des 3 Nied qui assure depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (item 1-2-5 et 8 du code de l'environnement)

Article 1 : En application de l'article L213-12 du code de l'environnement et des articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) répondant aux dispositions relatives à un syndicat mixte fermé.

Article 2 : L'EPAGE issu de l'évolution du syndicat des Eaux Vives des 3 Nied prend le nom d'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des Eaux Vives des 3 Nied.

Article 3 : Son siège est fixé Boulay (57220) - Zone industrielle - Route de Brecklange. Une annexe territoriale sera établie pour chaque sous-bassin versant (Nied Allemande, Nied Française et Nied Réunion).

Article 4 : L'EPAGE des eaux vives des 3 Nied compte 9 EPCI à fiscalité propre comme membre :

- La Communauté de Communes de la Houve et du pays Boulageois,
- La Communauté de Communes du Haut Chemin- Pays de Pange,
- La Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 frontières,
- La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,
- La Communauté de Communes du Saulnois,
- La Communauté de Communes du Sud Messin,
- La Communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie,
- La Communauté d'agglomération de Metz Métropole.

Article 5 : L'organe délibérant effectif est composé de représentants des Collectivités membres, selon la clé de représentation suivante :

- 0 - 5000 habitants : 1 représentant,
- 5000 - 15 000 habitants : 2 représentants,
- 15 000 et au-delà : 3 représentants,

Chaque Collectivité désignera autant de membre suppléant que de membre titulaire.

Article 6 : Le Comité élira lors de chaque renouvellement de mandat :

- 1 Président,
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents conformément à l'article L-5211-10 du CGCT,

Article 7 : L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied exerce de plein droit au lieu et place des Collectivités membres, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection des Inondations (GEMAPI) pour les items 1, 2, 5 et 6 du Code de l'Environnement, Article 211-7.

L'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied a pour objet l'étude, l'exécution, l'acquisition, l'exploitation de tous travaux, action, ouvrage ou installation présentant un caractère d'Intérêt Général ou d'urgence sur le territoire hydrographique des Nied à savoir Nied Française, Nied Allemande et Nied Réunion, visant à :

- **1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.**
Les objectifs sont la réduction des aléas et de la vulnérabilité, du maintien et de la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité.
- **2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
Les objectifs sont la réduction des aléas, le maintien et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité.
- **5° : La défense contre les inondations.**
L'objectif est la réduction de la vulnérabilité.
- **8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
Les objectifs sont la réduction des aléas, le maintien et la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité, animation des zones humides remarquables (NATURA 2000, ENS, ZNIEFF, RNR, etc...) et ordinaires.

Article 8 : Les Collectivités membres de l'EPAGE ou les structures composantes auxquelles elles adhèrent, doivent informer celui-ci de tous les aménagements afférents à des travaux d'assainissement afin d'assurer une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné. De même, les projets d'aménagements susceptibles de modifier sensiblement l'occupation des sols (ZAC, parking, lotissement, drainage, etc...) devront être portés à la connaissance du Syndicat.

Article 9 : le règlement intérieur de l'EPAGE sera approuvé lors d'un Comité et définira les modalités de la structure :

- Le mode de gouvernance,
- Les caractéristiques des annexes territoriales,
- La détermination opérationnelle des compétences,

Article 10 : le comptable de l'EPAGE des eaux vives des 3 Nied est le trésorier de Creutzwald.

Article 11 : les ressources de l'EPAGE des eaux vives des 3 Nied pour ses investissements et son fonctionnement sont constituées par :

- Une cotisation annuelle demandée à chaque Collectivité membre, le montant de cette cotisation est indexé à la population de chaque Collectivité membre sur le bassin versant.

La population de chaque Collectivité membre est calculée de la façon suivante : somme de la population de chaque commune de Collectivité membre multipliée par le pourcentage de la surface communale au sein du bassin versant.

- Les subventions attribuées par les partenaires du Syndicats et toute donation par un tiers.

Article 12 : l'EPAGE des Eaux Vives des 3 Nied est constitué pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture
057-245760133-20220607-DE2-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**Assistance à maîtrise d'ouvrage
Renouvellement de la Concession de service public
Par voie d'affermage
Gestion du multi-accueil Tam-Tam & Doudous**

ANALYSE DES OFFRES COMPLETEES - RAPPORT

Avril 2022

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

SOMMAIRE

1. Rappel de la procédure	3
1.1. Tableau récapitulatif de la procédure	3
1.2. Décision de la Commission du 14 avril 2022	4
2. Analyse des candidatures	4
3. Descriptif et analyse des offres techniques	7
3.1. Offre de ALYS.....	7
3.1.1. Rappel : Présentation.....	7
3.1.2. Analyse de l'offre de ALYS	7
3.1.3. Audition de ALYS	11
QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION.....	11
REPONSES	11
3.2. Offre de CRESCENDO	12
3.2.1. Rappel : Présentation.....	12
3.2.2. Analyse de l'offre de Crescendo	13
3.2.3. Audition de CRESCENDO	18
QUESTIONS.....	18
REPONSES	18
3.3. Offre de la Croix-Rouge Française.....	19
3.3.1. Rappel : Présentation de l'association.....	19
3.3.2. Analyse de l'offre de la Croix-Rouge Française.....	20
3.3.3. Audition de La Croix-Rouge Française	25
QUESTIONS	25
REPONSES	25
4. Analyse comparative des offres techniques	26
4.1. L'offre de service	26
4.2. Projet d'établissement – projet social – projet éducatif – projet pédagogique	27
4.3. Les personnels.....	27
4.4. La capacité à assurer la continuité du service public	27
4.5. Les engagements en matière de développement durable	28
4.6. Les relations partenariales.....	28
5. Analyse comparative des offres financières	29
5.1. Charges d'exploitation	32
5.2. personnels.....	33
5.3. Produit d'exploitation.....	34

1. Rappel de la procédure

1.1. TABLEAU RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE

Réunions des organes consultatifs et délibérants

8 décembre 2021	Délibération Conseil communautaire	du	Multi-accueil petite enfance Tam Tam et Doudou – Renouvellement de la concession de service public
-----------------	--	----	---

Formalités de publicité

11 janvier 2022	Formalités publicité	de	Date de fin de dépôt : 23 février 2022 à 12h00
-----------------	-------------------------	----	--

Déroulement de la procédure

	Questions candidats	des	Réponses publiées sur la plateforme ;
23 février 2022 12h	Date limite de remise des plis		Remise des candidatures et des offres consignées dans le Registre de dépôts 3 plis ont été enregistrés dans les délais. ① ALYS ② La Croix-Rouge Française ③ CRESCENDO
1 ^{er} avril 2022 à 9h15	1 ^{ère} Commission de concession de service public		Ouverture des plis de candidature → vérification du contenu des plis. La commission de concession a constaté que - le contenu du pli du candidat n°1 ALYS n'est pas complet (au regard des éléments demandés dans le Règlement de consultation) et décide de demander la régularisation de ces dossiers. Il a été décidé par les membres de la commission que les pièces manquantes (attestation de respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées) ne rendaient pas impossible l'examen des offres en amont de la régularisation. - le contenu des plis du candidat n°2 La Croix-Rouge française n°3 Crescendo sont complets.
1 ^{er} avril 2022 à 10h	2 ^{ème} Commission de concession de service public		Ouverture du pli d'offres → vérification du contenu du pli. Les plis des 3 soumissionnaires sont complets au regard des documents demandés. Analyse des offres des candidats sur la base des critères initialement déterminés (rapport joint)

4 avril 2022	<p>Demande de régularisation de la candidature</p> <p>Transmission au candidat d'une liste de questions issue de l'analyse de l'offre lors de la Commission 2</p>	Demande de régularisation du dossier de candidature adressée sur la plateforme marché-public
11 avril 2022 12h	Réception des pièces de régularisation	<p>Le candidat Alys a transmis les pièces permettant de régulariser sa candidature</p> <p>Les trois soumissionnaires ont remis une offre précisée</p>
14 avril 2022	Audition des 3 soumissionnaires	<p>Audition en présentiel au regard de l'analyse des offres initiales précisées (rapport joint)</p> <p>ALYS – 9h00</p> <p>CRESCENDO – 10h00</p> <p>La Croix-Rouge Française – 11h00</p>

1.2. DECISION DE LA COMMISSION DU 14 AVRIL 2022

	ALYS	CRESCENDO	Croix-Rouge
Qualité du projet (/25)	19	22	20
Démarche RSE (/25)	17	20	15
Dynamisme et pertinence des propositions (/25)	17	22	18
Offre financière (/25)	19,79	20,35	25
TOTAL (/100)	72,79	84,35	78

A l'issue de l'analyse des offres révisées et des auditions des soumissionnaires, la Commission a attribué les notes ci-dessus et proposé à l'autorité territoriale de retenir Crescendo comme concessionnaire.

2. Analyse des candidatures

	Alys	Crescendo (groupe SOS)	Croix-Rouge Française
Lettre de candidature	Oui	OUI	OUI
Le justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés	Oui	OUI	Oui

Renseignements et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;	Oui	OUI	Oui
Les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.	SHAM 31/12/2022	MAIF 31/12/2022	AXA 01/01/2023
Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	OUI transmis suite à la commission d'ouverture des plis du 1 ^{er} avril 2022	OUI	OUI
Une déclaration sur l'honneur attestant, conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique : o « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et L. 3123-14 du Code de la commande publique ; o 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18, du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R.3123-8 du même Code sont exacts. »	OUI	OUI	OUI
Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique en matière fiscale et sociale	OUI	OUI	OUI
Les bilans et comptes de résultat	OUI	OUI	OUI

des trois derniers exercices			
Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années	2018 : non pertinent 2019 : 23 891 274€ dont 2 307 960€ 2020 : 23 917 672 dont 2 169 365 €	2018 : 26 442 021 € dont 24 591 080 € 2019 : 29 493 348 € Dont 27 428 814€ 2020 : 30 642 391€ Dont 29 416 695 €	2018 : 1 273 100 K€ Dont 97 000 K€ 2019 : 1 285 600 K€ Dont 100 200 K€ 2020 : 1 358 400 K€ Dont 105 200 K€
La liste des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour la gestion du présent contrat de concession.	Organigramme 931 salariés dont 84 en EAJE	Organigramme 887 salariés	Organigramme direction régionale. Forte implantation régionale dans le Grand EST
Ses références dans les domaines d'activité faisant l'objet de la concession, indiquant l'autorité délégante, la nature du contrat, son montant, sa date et sa durée.	Crèche Pagny-sur-Meuse (25 places), Thierville-sur-Meuse (40 places), Verdun, Saint-Mihiel. Uniquement micro-crèches en Moselle	17 multi-accueils à Paris 1 multi-accueil Longeville les Saint Avoird (40 places)	9 multi-accueils en Moselle notamment Morhange (30 place), Thionville (50 places), Trémery (50 places) Yutz (45 places) et concessionnaire sortant
Autre	Certification Iso 9001 Certification AFNOR Rapports d'activité 2019 et 2020 Statuts de l'association		

3. Descriptif et analyse des offres techniques

3.1. OFFRE DE ALYS

3.1.1. Rappel : Présentation

Association à but non lucratif inscrite au T.I Metz Vol. n°177, Folio n° 281 le 13/12/2018		
Présentation	Association née en janvier 2019 de la fusion de l'AFAD en Moselle et de l'AMF 55 en Meuse. Domaines d'activité : <ul style="list-style-type: none">• Séniors (maintien à domicile, aide à la personne EHPAD)• Enfance (crèches, micro-crèches)• Social (prévention)	
Déclaration du candidat contenant:		
Chiffre d'affaire des trois derniers exercices	CA global	CA lié aux prestations objet du marché (participation des usagers, prestations de service et subventions)
	Exercice 2019: 23 891 274 € Exercice 2020: 23 917 672 €	Exercice 2019 : 2 307 960 € Exercice 2020 : 2 169 365 €
Liste des principales références	Crèche Pagny-sur-Meuse (25 places), Thierville-sur-Meuse (40 places), Verdun, Saint-Mihiel. Uniquement micro-crèches en Moselle	
Effectifs	Organigrammes fournis (siège + détail pôle enfance) 931 salariés dont 84 en EAJE	

3.1.2. Analyse de l'offre de ALYS

3.1.2.1. L'organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Dans le cadre de cette offre, les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans.

Le candidat propose des périodes de fermetures (3 semaines en été et 1 semaine en hiver).

Lors des périodes de fermeture, Alys propose des solutions de dépannages aux familles n'ayant pas de moyen de garde alternatif grâce à un partenariat avec « Tatie à toute heure ».

Des horaires d'ouverture (7h à 19h) conformes au cahier des charges. L'accueil régulier des enfants fait l'objet d'un contrat temps plein ou temps partiel qui prend en compte des horaires prédéfinis. Il est également possible de mettre en place un forfait horaire mensuel pour les familles ayant des horaires variables.

Pour les accueils occasionnels et d'urgence, l'inscription se fait à la demande.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

La répartition des enfants se ferait en 3 groupes (3/9 mois, 9/18mois et plus de 18 mois).

Des protocoles pour les enfants à besoin spécifique seront proposés dans le cadre d'une dynamique inclusive.

- PAI
- Référent Santé et inclusion (50h par an)
- Partenariat avec des personnels de santé
- ❖ Modalités d'inscription et d'admission

Alys prévoit une procédure de pré-inscription pour les accueils régulier. Une commission d'attribution des places sera mise en place tous les deux mois, commune avec l'EAJE Part'âge, en présence d'une représentant du DUF et du RPE.

- ❖ Modalités d'adaptation

Une période d'adaptation des enfants est prévue, mais aucune information sur sa mise en œuvre n'apparaît dans la note méthodologique.

Complément d'informations :

Un référent est en charge de l'accueil de l'enfant et de sa famille durant cette période.

La période d'adaptation est gratuite et se déroule sur une à deux semaines.

Dans un premier temps, l'enfant est accueilli avec sa famille. Alys favorise l'accueil répété de l'enfant au même moment de la journée, permettant de réitérer des rituels identiques et réguliers à plusieurs reprises.

- ❖ Restauration

Le candidat propose que les repas soient confectionnés et livrés en liaison froide par l'ESAT « Les ateliers du Golf » (Pontpierre). Le candidat fourni le déjeuner et le gouter, ainsi que le lait.

Dans l'annexe 10 du candidat, il est prévu que les repas soient livrés par la cuisine centrale située dans la Meuse.

Complément d'informations :

En l'absence d'information sur la satisfaction des familles et des enfants sur les repas préparés par l'ESAT, Alys prévoit de poursuivre le contrat de préparation et de livraison en liaison froide de repas par l'ESAT « les ateliers du golf ». Un bilan sera effectué à la fin du contrat, permettant d'adapter, si besoin, les besoins aux attentes des familles.

Dans le cas où le système actuel ne répondrait pas aux attentes, en concertation avec les représentants de la collectivité, un autre mode de fourniture de repas pourra être mis en œuvre :

- Prise en charge par un autre fournisseur du territoire ;
- Livraison des repas en liaison froide par notre cuisine centrale.

❖ Hygiène

Mise en œuvre de protocole d'hygiène et d'entretien des locaux et du linge.

Formation de l'ensemble du personnel aux protocoles de sécurité.

Application des normes HACCP dans le domaine de la restauration.

3.1.2.2. Projet d'établissement – Projet social – Projet éducatif – projet pédagogique

Le projet d'établissement ainsi que son projet social est joint en annexe 8 de l'offre. Un exemple de projet d'animation est également fourni (programme annuel autour d'une thématique)

L'ensemble des objectifs pédagogiques défendus (sont cohérents et démontrent la motivation et le sérieux du candidat. Ils entrent dans les standards de la profession.

3.1.2.3. Les personnels

❖ Organigramme

Alys prévoit une structure à 18,2 ETP :

- ✓ Personnel de direction et son adjoint : 2 ETP
- ✓ Personnels d'encadrement : 1 EJE et 1 infirmière (les heures de Référent Santé et accueil inclusif sont compris dans son temps de travail), auxiliaires de puériculture (4,8 ETP) et 7,4 ETP pour du personnel intervenant auprès des enfants.
- ✓ Personnels de logistique : 2 agents polyvalents d'entretien et de restauration.

Intervention d'un psychologue : 6h par an

Autres intervenant : 40h par an

Les missions des membres de l'équipe sont détaillés dans l'offre.

❖ Recrutement

Les procédures de recrutement s'organisent au niveau du siège qui dispose d'un pôle RH. Des partenariats sont noués avec le Pôle Emploi et les acteurs locaux de l'emploi sur les territoires d'implantation.

❖ Formation

Alys dispose d'un organisme de formation interne à l'association. Deux journées pédagogiques par an sont prévues. Des formations obligatoires sont organisées (secourisme, prévention des lombalgies, utilisation des extincteurs, bientraitance, hygiène,...). D'autres formations sont proposées en fonction du projet d'établissement ou des évolutions du secteur.

❖ Politique salariale

Le candidat adhère à la convention collective de l'Aide et des soins à domicile. En vertu des obligations légales, l'ensemble du personnel employé actuellement sur la structure sera repris. Un parcours d'accompagnement individualisé est prévu pour que la reprise se passe dans des conditions sereines.

3.1.2.4. Le règlement de fonctionnement

Un livret d'accueil et un règlement de fonctionnement sont fournis en annexe de l'offre. Les deux documents sont complets et correspondent aux standards du secteur.

3.1.2.5. La capacité à assurer la continuité du service public

Le candidat se dit prêt à assurer la continuité du service public. En matière de RH, le remplacement du personnel absent peut être fait par du personnel engagé pour de la garde à domicile « tatie à toute heure ».

Des astreintes de directions sont mise en place pour assurer la continuité de direction. Il existe également une astreinte infirmière durant les heures d'ouverture de la structure.

3.1.2.6. Travaux d'entretien courants

La candidat dispose d'un service de maintenance interne qui s'occupe des petits travaux de maintenance et du montage des meubles si nécessaire. Le service gère également le suivi et la programmation des contrôles et vérifications nécessaires.

Le candidat réalise et fait réaliser des audits des structures afin d'éviter une dégradation prématurée du patrimoine.

3.1.2.7. La politique RSE

- ✓ Fournisseurs impliqués dans une démarche RSE
- ✓ Couches, produits d'hygiène et d'entretien bio ou écologiques
- ✓ Projet pédagogique orienté vers le développement durable (matériel recyclé, création d'un potager,...)
- ✓ Tri sélectif, limitation de l'usage du plastique et électroménager basse consommation.

3.1.2.8. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

- ✓ Réunions thématiques;
- ✓ Évènements festifs;
- ✓ Ateliers parents-enfant
- ✓ Conseil de crèche;
- ✓ Questionnaire satisfaction

❖ Avec la collectivité

- ✓ Comité de pilotage 1 / an minimum
- ✓ Rapports annuels et bilans des questionnaires de satisfaction

❖ Avec d'autres partenaires

- ❖ Partenariat avec le réseau petite enfance (RPE, Part'âge, PMI, LAEP,...)
- ❖ Partenariats pédagogiques (écoles, médiathèque, EHPAD, commerces)

3.1.3. Audition de ALYS

Présentation de l'ALYS

- 6 crèches en Meuse
- Bénévoles de terrain
- 17 taties à toute heure sur la CCDUF
- Politique d'achat responsable et durable

QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	REPOSES
Dans le cadre de la continuité de service public, le soumissionnaire entend-il proposé une garde à domicile par le service Tatie à toute heure lors de la fermeture estivale ?	Proposition d'ouverture du multi accueil toute l'année. La diminution des effectifs durant la période estivale parait plus intéressante pour le soumissionnaire qu'une fermeture.
Quel est le rôle des Communautés de Communes dans le financement de Tatie à toute heure ?	Il existe un partenariat avec certaines Communautés de communes pour appliquer un prix équivalent au prix de la crèche. L'objectif étant de limiter les ruptures du mode de garde sur les territoires.
Quel serait le rôle de tatie à toute heure dans le cadre du contrat de concession ?	Le dispositif permettrait de proposer un mode de garde aux familles dans le cas d'une absence de place en crèche.

3.2. OFFRE DE CRESCENDO

3.2.1. Rappel : Présentation

CRESCENDO (Groupe SOS)		
Mémoire argumentaire	<p>CRESCENDO, association Loi 1901 à but non lucratif membre du GROUPE SOS Jeunesse, développe depuis plus de 50 ans des dispositifs d'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.</p> <p>L'association gère aujourd'hui 50 établissements d'accueil du jeune enfant à Paris et en région parisienne, Bordeaux, Marseille, Beauvais, Chanteloup-en-Brie, et Longeville-LesSaint-Avoid, soit près de 2 300 places, avec l'aide de plus de 800 salariés.</p> <p>Elle est l'actuel concessionnaire de l'EAJE Part'âge</p>	
<u>Déclaration du candidat comprenant:</u>		
Chiffre d'affaire des trois derniers exercices	CA global	CA relatif aux prestations objet de la consultation
	Exercice 2018 : 26 442 021 € Exercice 2019 : 29 493 348 € Exercice 2020 : 30 642 391 €	Exercice 2018 : 24 591 080 € Exercice 2019 : 27 428 814 € Exercice 2020 : 29 416 695 €
Liste des principales références	<p>17 multi-accueils à Paris</p> <p>1 multi-accueil Longeville les Saint Aavoid (40 places)</p>	
Matériel et équipement technique	<p>Hoptis avec 50 bornes associées dans les établissements : gestion des demandes des familles, badgeages des familles et des salariés, facturation</p> <p>Agile Time : GTA (gestion des temps et des activités)</p> <p>HRA : gestion des salariés (informations personnelles, contrats, avenants...)</p> <p>EHPSOS : recrutement, suivi de la formation et des entretiens professionnels</p> <p>Quadratus : comptabilité</p> <p>Kyriba : paiements</p>	
Effectifs	<p>847 salariés en décembre 2021. Le taux de personnel encadrant n'a pas été communiqué pour 2021. Néanmoins il représentait 8% des effectifs en 2020 et 9% en 2019 .</p>	

3.2.2. Analyse de l'offre de Crescendo

3.2.2.1. L'organisation du service

❖ L'accueil des enfants

People and Baby propose d'accueillir les enfants de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 12h00, soit de 7h à 19h, conformément au cahier des charges.

La structure est fermée 4 semaines dans l'année (3 semaines en été, 1 semaine pour les vacances de Noël) + 2 journées pédagogiques par an.

Les dates de fermetures seront concertées avec l'EAJE de Longeville-lès-Saint-Avoid afin de garantir une continuité du service pour les familles qui auraient besoin d'un mode de garde.

Modalités d'accueil des enfants :

- **Accueil réguliers** : lorsque le rythme et la durée sont prévisibles.

Un contrat d'accueil annuel est établi avec la famille sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

L'accueil peut être à temps plein, ou à temps partiel. 25% des contrats sont à temps partiel, entre une demi-journée et quatre jours et demi par semaine.

- **Accueil ponctuel et d'urgence** : pas de contractualisation car cet accueil est irrégulier. 5% des places sont réservées aux accueils occasionnels pour au moins deux demi-journée par semaine. L'inscription peut se faire au mois, à la semaine ou à la dernière minute si des places sont disponibles. 1% des places sont réservées aux accueils d'urgence.

Un partenariat avec l'EAJE Part'âge sera mis en place pour ces deux types d'accueil.

Les enfants sont regroupés en 3 sections : Une section accueil les bébés (jusqu'à 9 mois), les deux autres sections regroupent les moyens-grands mélangés.

L'accueil des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques est adapté. Une plateforme d'accompagnement « Petite enfance et handicap » a été mise en place par Crescendo, et dispose d'une équipe mobile chargée d'accompagner les parents et l'enfant. Des réunions régulières avec des professionnels médicaux et paramédicaux sont organisés.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Le mémoire technique indique un système de pré-inscription des familles. Aucune modalité d'attribution des places, n'est précisé. Crescendo souhaite que les modalités de mise en œuvre de commissions d'attribution des places soient concertées avec la collectivité.

Prise de contact des familles avec la direction, visite de la structure, information sur les modalités de fonctionnement.

❖ Modalités d'adaptation des enfants

Crescendo met en place un protocole très détaillé pour la période d'adaptation. Ce protocole concerne à la fois les enfants, mais également les familles dans la vie de l'établissement.

Afin de garantir un meilleur accompagnement des familles, les effectifs de l'établissement seront renforcés en période de rentrée.

❖ Restauration

Livraison de repas en liaison froide par la Société Dupont restauration.

Le concessionnaire s'engage à fournir le déjeuner et le goûter, ainsi que le lait bio (marque HIPPI).

Complément d'informations :

Crescendo est d'accord pour nouer un partenariat avec l'ESAT « les ateliers du golf » pour fournir les repas de l'établissement.

L'ESAT « Les ateliers du Golf » de Pontpierre fournit uniquement les repas, sur la base d'une prestation unique à 5 composantes : entrée, plat, garniture, fromage et dessert.

L'ESAT propose une texture unique qui peut être mixée à la crèche si besoin.

Les goûters, le pain, le lait infantile et les petits pots sont à acheter par la structure.

Le prix du repas est donc un tarif unique de 3,44€ HT et 3,78€ TTC (TVA à 10%).

Une offre financière qui tient compte du prix du repas ci-dessus est la suivante :

Structure	MA TAM-TAM & DOUDOUS - DUF (57)
	Liaison chaude
Nb jours d'ouverture	228
Nb places	60
Taux d'activité	85%
Nb repas	60
Tarif repas TTC	3,78 €
Tarif goûters et collations TTC	0,65 €
Épicerie + pain + lait	0,20 €

Type alimentation	Nb repas	Coût Repas Total	Coût goûters	Coût Épicerie + Pain + Lait	COUT ALIMENTATION
Liaison chaude	60	44 000 €	7 558 €	2 326 €	53 884 €

On applique un « taux d'activité repas » de 85% au nombre de places total

- Coût repas = 228 jours x 60 repas x 85% x 3,784€ = 44.000€
- Coûts goûters et collations = 228 jours x 60 enfants x 85% x 0,65€ = 7.558€
- Coût épicerie + pain + lait = 228 jours x 60 places x 85% x 0,20€ = 2.326€

Le prix des goûters et collations de 0,65€ correspond à une moyenne sur les commandes des goûters.

Les achats d'épicerie, pain, lait ou divers, en complément de la prestation de restauration, représentent un budget de 0,20€ par enfant par jour, pondéré à 85% afin de prendre en compte les absences.

❖ Hygiène et sécurité

Mise en place de protocoles spécifiques hygiène et sécurité :

- Protocole qualité de l'air
- PPMS
- Référentiel santé
- Plan de nettoyage
- Plan de maintenance et d'entretien.

❖ Assurances

Assurance responsabilité civile professionnelle et multi risque professionnelle.

3.2.2.2. Projet d'établissement – projet social – projet éducatif – projet pédagogique

L'ensemble des projets d'établissement, social, éducatif et pédagogique ont été fournis.

Le projet pédagogique est satisfaisant. Il met en avant la favorisation du développement, l'autonomisation, la socialisation et l'épanouissement de l'enfant au sein de l'espace du multi accueil.

La mixité sociale est au cœur du projet pédagogique de Crescendo.

3.2.2.3. Les personnels

❖ Organigramme

Crescendo s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à la reprise de l'ensemble des personnels présent actuellement sur la structure.

Le candidat indique vouloir faire évoluer par la suite la structure de l'équipe. Il souhaite une équipe de 19,95 ETP dont 14,5 ETP auprès des enfants.

Le temps de travail de l'infirmier sera décomposé en 0,4 ETP pour la maîtrise des questions sanitaires et d'hygiène et 0,6 ETP en présence des enfants.

Le recrutement d'un psychomotricien à hauteur de 4 heures par mois est prévu.

Le recrutement d'un personnel volant, mutualisé avec l'EAJE Part'âge est également prévu. Ce personnel sera rémunéré sur les fonds propres de Crescendo et ne sera pas comptabilisé dans le budget de la structure.

L'organigramme proposé se décompose comme suit :

- 1,9 ETP pour les fonctions de direction (Directrice et adjointe) ;
- 1 EJE
- 4,8 ETP auxiliaire de puériculture

- 1 infirmier
- 7,5 ETP employés de crèche
- 0,6 ETP personnel volant (mutualisé avec l'EAJE de Longeville-lès-Saint-Avoid
- 2 agents polyvalents
- 1 agent de cuisine
- Un psychomotricien 4h/mois
- Un pédiatre 6h/mois
- Un psychologue 10h/mois

❖ Recrutement

L'ensemble des recrutements sont des contrats à durée indéterminée. L'embauche en CDD n'est possible que dans le cadre de remplacement d'une absence de longue durée. Ces salariés sont prioritaire lors d'ouverture de poste en CDI.

❖ Politique salariale

La convention collective applicable est la CC établissements privés d'hospitalisation.

Dans le cadre d'une reprise de concession, Crescendo s'engage à mettre en place un protocole de transition avec les équipes en place.

❖ Formation

L'association propose la mise en place d'un plan de formation.

Un séminaire d'intégration est prévue lors de la reprise de la concession.

3.2.2.4. Le règlement de fonctionnement

Le projet de règlement de fonctionnement n'a pas été fourni

3.2.2.5. La capacité à assurer la continuité du service public

Crescendo propose la création d'un poste de personnel volant entre les deux EAJE du territoire. Par ailleurs, un protocole de réorganisation de l'équipe en cas d'absence est proposé, ainsi que l'accès à un réseau de CDD disponibles pour les absence de moyenne et longue durée.

Durant l'été, les périodes de fermeture sont concertées avec l'EAJE Part'âge afin d'assurer une continuité pour les familles nécessitant un moyen de garde.

3.2.2.6. Travaux d'entretien courants

Selon le plan de maintenance défini entre le pôle technique CRESCENDO, la responsable d'établissement et le territoire, l'agent technique se rend sur site afin d'assurer le suivi des installations, les essais réglementaires, le remplacement des pièces d'usure et consommables divers (ampoules, batteries, joints, ...).

Les prestataires extérieurs interviennent :

- Soit pour de la maintenance préventive, 1 jour par mois. CRESCENDO a ainsi signé un contrat avec la société Proxiserve pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements de plomberie, de ventilation, d'électricité.
- Soit pour des réparations ponctuelles sur demande de l'association. Il s'agit alors, de toutes les entreprises sollicitées pour mener à bien des travaux de réparation importants, mises aux normes, remplacement d'équipements obsolètes. Le cadre technique étudiera les prestataires compétents pouvant intervenir rapidement en cas de besoin dans différents corps de métier : plomberie, électricité, menuiserie...
- Soit dans le cadre d'un contrat global de vérification périodique.

3.2.2.7. Les engagements en matière de développement durable

La politique développement durable de Crescendo se décompose en 5 axes :

- La santé environnementale : les produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que le matériel pédagogique de cuisine, sont issues de filières éco-responsable ou bio.
- La sensibilisation au développement durable : Il s'agit de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, mais également le personnel du multi-accueil ainsi que les parents.
- La réduction de l'empreinte carbone : recours aux énergies renouvelable, maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et recours aux circuits courts dès que possible.
- L'économie circulaire : réduction des déchets, notamment plastique, réemploi et réutilisation et recyclage des déchets.
- Une alimentation durable : 80% de l'alimentation BIO ou locale + possibilité de menus végétariens. Le lait fourni sur les structure est du lait bio.

3.2.2.8. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

Les familles sont intégrées dans le fonctionnement de la structure, notamment durant la période d'intégration et la réunion de rentrée, ainsi que par la mise en place d'un conseil de crèche.

Tout au long de l'année, des ateliers enfants-parents et des évènements conviviaux sont organisés avec les familles.

Enfin des réunions thématique, notamment concernant l'aide à la parentalité sont organisés certains samedi dans l'année.

Complément d'informations :

Afin de mesurer la satisfaction des familles, un questionnaire de satisfaction est transmis aux parents une fois par an

❖ Avec la collectivité

Mise en place d'une référente coordinatrice petite enfance, qui fera le lien entre la structure, la collectivité et le siège de Crescendo.

La mise en place d'une commission d'attribution des places, ainsi que les critères d'attribution seront organisés en concertation avec la CC DUF.

Des outils de suivi financier et des taux d'activité seront mis à la disposition du DUF.

Une réunion de suivi trimestrielle sera proposée à la collectivité. Crescendo s'engage à se tenir à la disposition de la collectivité pour toute rencontre ou réunion auxquelles elle souhaiterait convier l'association.

❖ Avec d'autres partenaires

Crescendo propose la mise en œuvre de partenariat avec les autres structures d'accueil du jeune enfant, notamment l'EAJE Part'âge, le Ram, le LAEP et le Relai petite enfance.

Des partenariats avec la PMI, la CAF et la MDPH sont également prévus.

Des activités en lien avec les médiathèques du territoire, l'association Lire et Faire Lire et les Associations locales agissant pour le développement durable sont envisagés dans le cadre du projet pédagogique.

Enfin des passerelles entre les écoles maternelles et le multi-accueil seront maintenu pour les plus grands.

3.2.3. Audition de CRESCENDO

Présentation de CRESCENDO

QUESTIONS	REPONSES
Lien avec le RPE	Activité en commun – lien entre les professionnels
Continuité en août	A travailler en partenariat avec la collectivité selon le besoin des familles. Mais possibilité de continuité entre les deux accueils (Part'âge et Tam Tam et Doudous).

3.3. OFFRE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

3.3.1. Rappel : Présentation de l'association

La Croix-Rouge Française Association reconnue d'utilité publique depuis le 12 mai 1945		
Mémoire argumentaire	<p>Actuel concessionnaire du multi-accueil Tam-Tam et Doudou, la Croix-Rouge Française est candidate à sa propre succession.</p> <p>Avec près de 600 établissements et services dans les secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de la formation, l'association est présente sur tout le territoire nationale.</p> <p>Dans le secteur de la petite enfance, elle revendique une projet à vocation social et inclusif.</p>	
<u>Déclaration du candidat comprenant:</u>		
Chiffre d'affaire des trois derniers exercices	CA global	CA relatif aux prestations objet de la consultation
	CA 2018 : 1 273 100 000 € CA 2019 : 1 285 600 000 € CA 2020 : 1 358 400 000 €	CA 2018 : 97 000€ CA 2019 : 100 200 € CA 2020 : 105 200 €
Liste des principales références	9 multi-accueils en Moselle notamment Morhange (30 place), Thionville (50 places), Trémery (50 places) Yutz (45 places) et concessionnaire sortant ;	
Effectifs	16 000 salariés dans toute la France. Une forte implantation dans le Grand Est avec une Direction générale.	

3.3.2. Analyse de l'offre de la Croix-Rouge Française

3.3.2.1. Organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Dans le cadre de cette offre, les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans.

Le candidat propose des périodes (fermeture 3 semaines en été et une semaine à Noël) et des horaires d'ouverture conformes au Cahier des charges (de 7h à 19h). Pendant les périodes de fermeture, le candidat propose aux familles des solutions alternatives, avec un partenariat avec l'EAJE Part'âge et le Relai Petite enfance de Faulquemont.

En plus des quatre semaines de fermeture annuelle, l'association sera fermée une journée par an lors de l'organisation d'une journée pédagogique.

3 sections sont mises en place : une section bébés, une sections moyens et une section grands.

La Croix-Rouge Française propose :

- un **accueil permanent** : contractualisé sur une base horaire mensuelle, sans minimum. Aucune condition d'activité des parents n'est demandé pour l'inscription de l'enfant.
- un **accueil ponctuel** : non contractualisé, mais sur inscription. Il représente 30% de l'accueil.

Complément d'informations :

Le mode d'inscription est identique à celui des accueils contractuel (pré-inscription, dossier d'admission, période d'adaptation). Les réservations s'effectuent en fin de semaine pour la semaine suivante ou de façon spontanée en fonction des besoins des familles.

- un **accueil d'urgence** est proposé. Il représente 1% des places d'accueil.

Pour les enfants porteurs de handicap, au-delà de la mise en place de PAI, un accompagnement de l'enfant et de sa famille est organisé.

Un accompagnement de l'enfant et de sa famille est également proposé pour les familles souffrant de précarité ou d'isolement social.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Les critères d'admissions sont ceux prévus aux cahier des charges. Les modalités d'organisation de la Commission d'attribution ne sont pas précisés.

❖ Modalités d'adaptation des enfants

Une période d'adaptation est prévue, mais les modalités de sa mise en œuvre ne sont pas détaillées dans les documents de l'offre.

Complément d'informations :

L'accueil des enfants et de sa famille sur une durée d'une semaine. Un membre de l'équipe se rend disponible pour personnaliser cet accueil.

❖ Restauration

Le candidat propose que les repas soient confectionnés et livrés en liaison froide par l'ESAT « Les ateliers du Golf » à Pontpierre. Le concessionnaire fourni aux enfants le déjeuner, le goûter et le lait.

❖ Hygiène

Les normes d'hygiène, que le candidat entend appliquer, sont les normes HACCP.

Tous les protocoles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ont été fournis en annexe de l'offre :

- Protocole d'entretien et de nettoyage des locaux
- Plan de maintenance et entretien
- Protocoles médicaux
- PPMS

3.3.2.2. Projet d'établissement – projet social – projet éducatif – projet pédagogique

L'ensemble des projets d'établissement, social, éducatif et pédagogique sont proposés.

Le projet éducatif est axé autour de l'enfant et de son développement, mais également autour de sa famille, avec une forte volonté d'accompagnement à la parentalité.

Enfin, la volonté d'inclusion sociale et de réduction des inégalités dès le plus jeune âge est très présent dans le projet éducatif.

3.3.2.3. Le personnel

❖ Organigramme

La Croix-Rouge Française propose un organigramme composés de 20,18 ETP :

- Les fonctions de direction sont assurées par une directrice et son adjoint (1,9 ETP). Un soutien administratif pour 0,38 ETP est également prévu.
- L'équipe pédagogique et éducative se compose d'un EJE, 5 auxiliaires de puériculture (4,8 ETP) et 9 employés de crèche (8,5 ETP).
- 1 infirmier, également Référent santé et accueil inclusif et un psychologue (0,2 ETP) composent l'équipe médical et paramédical.
- 2 agents polyvalent viennent compléter l'équipe.

❖ Recrutement

Privilégie les mouvements en interne. Recherche de l'équilibre des équipes (mixité, âge, expérience,...)

❖ Formation

Un plan de formation est proposé.

Des formations lors de l'intégration d'un nouveau salarié sont prévues.

La Croix-Rouge Française met en place un système de VAE collectives.

❖ Politique salariale

La Croix-Rouge Française dispose de sa propre convention collective.

Une politique sociale est mise en œuvre au sein de l'association, avec un CSE, des représentants du personnel et des délégués syndicaux.

3.3.2.4. La capacité à assurer la continuité du service public

La Croix-Rouge Française propose de faire valider les périodes de fermeture annuelle le 30 septembre de l'année n-1 à la collectivité. Un relai avec le RPE et l'EAJE part'âge est prévu pour assurer une continuité du service public durant cette période.

Un pool de remplacement existe avec des agents volants travaillant sur plusieurs structures.

En cas de force majeure, des solutions seront organisées en concertation avec le DUF et la PMI.

Complément d'informations :

Dans le cas d'un accueil d'urgence, si le multi-accueil n'a plus de places disponible, la famille peut être orientée vers le RPE pour trouver une place chez une assistante maternelle.

L'accueil par une assistante maternelle peut également avoir lieu à titre exceptionnel dans le cas de la fermeture de la structure.

3.3.2.5. Travaux d'entretien courants

Objet	Fréquence	Prestataires
Petite réparation et entretien courant des équipements	Dès que nécessaire	
Ventilation	1 fois par an	APAVE
Entretien de la chaudière	1 fois par an	ENGIE SERVICE
Lutte contre les nuisibles	4 fois par an en cas de nuisibles constatés	Nuisibles ECO LAB
Téléphonie	si besoin	SFR
Matériel de cuisine (hotte)	Si besoin, une fois par an	QUIETALIS
Jardin	Printemps, été, automne (Tonte, élagage, ramassage des feuilles et autres actions)	APEI VERTS PAYSAGES
Portail		Kone

Objet	Fréquence	Prestataires
Vérification du gaz	Dès que nécessaire	APAVE
Extincteurs, boîtier et alarmes incendie	1 fois par an et plus si changement	CHUBB
Contrôle de la qualité de l'air	1 fois par an	APAVE
Contrôle périodique de l'efficacité de la chaudière	2 ans	ENGIE SERVICE
Contrôle de la toiture / étanchéité	1 fois par an	SOPREMA
Installation électrique	1 fois par an	APAVE
Contrôle qualité de l'eau / légionelle	1 fois par an	LPI
Vérification des aires de jeux & de psychomotricité	1 fois par an	VIVA PARC

3.3.2.6. Les engagements en matière de développement durable

Engagements en matière de développement durable :

- Alimentation en circuit court et éveil du goût avec des produits locaux et de saison
- Produits d'entretien naturels ou biodégradable
- Jeux en matières naturelles ou fabriqués par les salariés (pâte à modeler)
- Réduction de la consommation d'eau et d'énergies
- Démarche d'amélioration des conditions de travail par la mise en œuvre d'une politique QVT.

3.3.2.7. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

Le rôle et la place des parents est largement affirmé dans l'offre.

La structure mettra en place :

- Un conseil de crèche ;
- Des « cafés des parents »
- Des entretiens individuels avec les familles
- Des ateliers parents-enfants
- Des événements festifs et conviviaux.

Complément d'informations :

Une enquête de satisfaction sera menée chaque année au mois de juin.

❖ Avec la collectivité

La Croix-Rouge française propose la mise en place de rencontre régulière entre la collectivité et la référente de l'association (Directrice de la structure).

Elle propose la création de commissions en lien avec la collectivité, l'EAJE Part'âge et le RPE sur les sujets relatifs à la petite-enfance et la parentalité.

❖ **Avec d'autres partenaires**

La Croix-Rouge Française envisage des partenariats locaux :

- Avec les structures sociales et médico-sociales : Centre médico-social, CAMSP, EHPAD, FAS du Golf
- Avec les acteurs culturels : médiathèques, centre culturel, école de musique
- Avec les acteurs de l'enfance et de la petite enfance : RPE, Part'âge, écoles maternelles
- Avec les acteurs institutionnels : CAF, PMI

3.3.3. Audition de La Croix-Rouge Française

QUESTIONS	REPOSES
Lien avec le RPE	Solution alternative d'urgence – orientation vers les ASS Mat
L'équipe actuelle est-elle sujette à turn over ?	Personnel très ancien mais faible turn over

4. Analyse comparative des offres techniques

4.1. L'OFFRE DE SERVICE

❖ L'accueil des enfants

A cet égard, les offres sont de qualité relativement équivalentes et répondent aux dispositions du cahier des charges.

Il est néanmoins à noter que Crescendo et la Croix-Rouge proposent une prise en charge des enfants dans une autre structure d'accueil collectif lors de la fermeture estivale, contrairement à Alys qui propose un service de garde à domicile.

Le mode d'organisation de l'accueil des enfants est similaire pour Alys et la Croix-Rouge (3 sections d'âge) alors que Crescendo propose une solution plus originale en mélangeant dans les sections les moyens et les grands.

Les contrats d'accueils sont relativement similaires. Les trois candidats proposent des forfaits horaire permettant aux parents n'ayant pas d'horaire fixes de pouvoir s'organiser.

Le nombre de places réservées à l'accueil occasionnel est très différent entre Crescendo et la Croix-Rouge (5% contre 30%). Aucune précision sur ce sujet n'apparaît dans l'offre d'Alys.

Tous les candidats sont prêts à accueillir les enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Les inscriptions se font sur la base de préinscription pour tous, avec possibilités de rencontrer individuellement ou collectivement l'équipe de la crèche, de visiter les locaux.

Les critères définissant l'ordre de priorité des admissions sont ceux prévus par le cahier des charges et par les textes normatifs.

Le nombre et l'organisation des commissions ne sont pas précisées pour Crescendo et la Croix-Rouge. Alys prévoit une commission d'attribution des places tous les deux mois, ce qui semble excessif.

❖ Modalités d'adaptation

Dans tous les cas, l'adaptation sera individualisée. A cet égard, les offres se valent.

Seul Crescendo développe ce point dans son offre.

❖ Restauration

Alys et la Croix-Rouge propose le même prestataire (l'ESAT de Pontpierre). Crescendo propose quant à lui Dupont restauration.

❖ Hygiène

Tous les candidats entendent se conformer aux normes HACCP.

L'Hygiène est une préoccupation majeure pour tous les candidats.

Les trois offres valorise les produits d'entretien respectueux de l'environnement.

❖ Sécurité

Les normes de sécurité et les protocoles applicables sont similaires dans les trois offres.

4.2. PROJET D'ETABLISSEMENT – PROJET SOCIAL – PROJET EDUCATIF – PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets d'établissements, sociaux et éducatifs sont présents dans les offres. Les valeurs défendues sont globalement identiques et les objectifs pédagogiques cohérents, ils entrent dans les standards de la profession.

Les projets pédagogiques seront rédigés dès la constitution de l'équipe pédagogique.

4.3. LES PERSONNELS

❖ Les organigrammes

Toutes les offres sont conformes à la réglementation en vigueur. La reprise des équipes en place est actée pour l'ensemble des candidats.

Néanmoins, les offres divergent sur la constitution de l'équipe. Les offres vont de 18,2 ETP pour Alys à 20,18 ETP pour la Croix-Rouge.

Seul Crescendo propose la mise en place d'un personnel volant basé sur la structure.

❖ La formation

Toutes les offres prévoient des formations pour le personnel.

❖ Les politiques salariales

Les trois candidats appliquent des conventions collectives différentes.

4.4. LA CAPACITE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Les trois candidats affirment être en mesure d'assurer la continuité du service au regard de leurs moyens financiers, humains ou logistiques et de leur ancrage territorial.

A cet égard, l'offre de Alys paraît la plus faible, son ancrage territorial dans le domaine de la petite enfance étant plutôt limité.

4.5. LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les trois candidats indiquent s'engager en matière de développement durable, notamment avec l'usage de produits d'entretien et d'hygiène éco-responsables et la mise en œuvre du tri-sélectif.

Les trois affirment intégrer la notion dans leur projet pédagogique.

Au niveau de la politique « Groupe », Crescendo paraît être le plus engagé en la matière avec la mise en œuvre d'une politique Ecovision depuis 2019, en allant notamment plus loin que la loi EGALIM dans le domaine de la restauration.

En terme d'implication du personnel, c'est la Croix-Rouge qui semble aller plus loin avec les créations de jeux par le personnel comme la pâte à modeler maison.

4.6. LES RELATIONS PARTENARIALES

❖ Avec les familles

Les offres sont très similaires en la matière et proposent toutes un conseil de crèche, la mise en œuvre d'ateliers parents-enfants, l'organisation d'événements festifs et de réunions thématiques.

❖ Avec la collectivité

Les trois offres sont également similaires sur ce point.

A noter cependant, que seul Crescendo propose un référent autre que la Directrice du multi-accueil pour ses relations avec la collectivité.

❖ Avec d'autres partenaires

Là encore, les offres sont extrêmement similaires et proposent des partenariats bien ancrés sur le territoire du DUF.

5. Analyse comparative des offres financières

	ALYS	CRESCENDO	CROIX ROUGE
60 – Achats	323 674	512 254	315 669
dont fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage...)	140 511	112 808 (estimation a partir des déclarations de l'actuel concessionnaire +4%)	138 080
dont frais généraux et administratifs	42 407 (fournitures de bureau et hôtellères)	23 355	28 935
dont fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs recharges...)	25 007	0	0
dont alimentation et boissons	46 065	267 685	59 606
dont fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)	11 846	24 912	31 968
dont produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	29 932 (couches et petite pharmacie)	49 823	47 002
dont Divers : Produits d'entretien + linge et vêtements de travail	27 903	33 671	10 078 (vêtements de travail)
61 - Services extérieurs	795 672	385 878	677 856
dont alimentation (sous-traitance)	233 331	0	208 552
dont locations et charges locatives	476 924 (loyer + location équipement, véhicule serveur informatique)	246 521	331 948
dont Primes d'assurances	29 745	11 156	32 970
dont entretien et réparation	47 617 (entretien immobilier et informatique)	118 259 88 396 ¹	93 180
dont Divers : Documentation + cotisations OPCO et fédérations	8 055	9 942	11 205 (documentation, frais de colloque, supervision managériale Directrice et vacataires.)
62 - Autres services extérieurs	89 951	94 079	151 004
dont Rémunération d'intermédiaires	0	0	129 260 (entreprise de nettoyage)
dont Rémunération d'experts comptables	0	0	0
dont Honoraires CAC	4 296	6 228	0

Nous proposerons donc une offre améliorée avec un budget optimisé :

Hypothèses	2022 (5m19)	2023	2024	2025	2026	2027 (5m19)	Cumulé
dont entretien et réparation	7 634	17 288	17 547	17 810	18 078	9 979	88 396

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

dont Honoraires Juridique	0	0	0
dont Honoraires Psychologue	24 352	33 637	0
dont Autres honoraires	0	23 359 (vacation médecin et psychomotricien)	0
dont Transports liés aux activités	13 176 (mission, réception, déplacement des salariés)	5 190	7 748
dont Missions – Réceptions	0	4 982 (16/place/an)	0
dont Frais postaux et Télécom	15 612	10 095	10 376
dont Services bancaires	2 550	4 048	2 071
dont Cotisations diverses	26 020 (UNA, URIOPPS et documentation)	6 539	0
dont Autres (hébergement)	3 945 (remboursement de frais de formation)	0	1 550
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	292 506	343 626	313 945
dont Part. Employeur à la formation continue	84 517	79 025	67 118
dont Cotisation taxe d'apprentissage	0	0	0
dont Taxe sur les salaires	197 209	233 469	246 132
dont Autres impôts et taxes : effort construction + OETH + TEOM	780	31 132	695
dont CFE	0	0	0
64 - Charges de personnel	3 505 415	3 463 144	3 577 844
dont Salaires	2 586 851	2 549 201	2 608 731
dont Charges sociales	814 530	766 707	669 788
dont Autres cotisations (Emploi aidé) : Tickets restaurant + Œuvres sociales	88 644	110 803	210 812
dont Mutuelle	Intégré dans les charges sociales	24 181	Intégré dans les charges sociales
dont Médecine du travail	15 390	12 251	88 513 (médecine du travail 16 063€ + CSE 72 450€)
65 - Autres charges de gestion courante	193 863	217 976	210 019
dont Charges diverses de gestion courante	7 286 (redevance informatique)	0	0
dont Frais de gestion/Frais de siège	186 577	217 976	210 019
dont Autres	0	0	0

68 - Dotations aux amortissements et provisions	78 908	31 500	70 573
		31 500 (renouvellement des équipements et gros entretien)	
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations : gros entretien, renouvellement	40 080		55 938
dont Dotations aux provisions pour risques et charges	38 828	0	14 635
dont Autres	0	0	0
Total des charges d'exploitation	5 269 985	5 018 594	5 316 910
70 - Prestations de services	4 191 850	3 970 335	4 088 079
	4 109 748	3 970 335 (moy 1,7€/h)	
Participations Usagers	4 191 850		4 088 079
dont Participations familiales	1 109 748	993 903	1 006 935
	0		
dont PSU CAF, MSA	3 082 102	2 326 176	2 430 888
dont CAF Bonus territoire	0	650 256	650 256
75 - Autres produits d'exploitation	3 092 436	0	350 254
dont Subventions diverses (emploi aidé)	3 082 102	0	102 905
			247 349 (subvention contrats aidés +remboursement salaire comptable affecté à la structure)
dont Autres	10 335	0	
Total des produits d'exploitation	4 202 185	3 970 335	4 438 334
Résultat d'exploitation	-1 067 801	-1 078 122	-878 576
76 - Produits financiers	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	5 165
Résultat financier	0	0	-5 165
77 - Produits exceptionnels	450 000 (valorisation de la mise à disposition du loyer)	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat exceptionnel	450 000	0	0
Résultat avant participation de la collectivité	-617 801	-1 078 122	-883 741
Reste à charge - Participation demandée à la collectivité	617 800	1 078 122	883 741
Résultat après participation	-1	0	0
Frais de siège	186 577	0	210 019

% frais de siège	3,54%	0	4%
Taux de remplissage envisagé	80%	80%	80%

5.1. CHARGES D'EXPLOITATION

❖ L'alimentation

Le poste alimentation se divise entre le lait et le service de restauration. Crescendo n'a pas séparé les deux dans son offre, mais propose au cumulé un montant relativement similaire à celui de la Croix Rouge (267 685 € et 268 158€ respectivement).

L'offre d'Alys est légèrement supérieure (279 397€), mais reste relativement proche. On peut néanmoins s'interroger sur les 10 k€ qui séparent l'offre d'Alys et de la Croix-Rouge alors que les deux proposent le même prestataire en matière de restauration, et le même lait (Gaïa).

❖ Autres achats

Fourniture non stockable (fluides)

Les montants avancés par Alys et la Croix-Rouge sont relativement similaires, mais celui de Crescendo est nettement inférieur.

Frais généraux et administratifs

Les sommes avancées sont extrêmement disparates et vont de 23 355 pour Crescendo à 42 407€ pour Alys Le détail de cette estimation devra être expliqué par les candidats.

Fournitures pour la sécurité des locaux.

Seul Alys annonce un montant, à hauteur de 25 k€, alors que les autres n'envisagent pas de dépenses sur ce poste.

Fournitures d'activités

Là encore, les montants sont extrêmement disparates et vont du simple au triple entre Alys et la Croix-Rouge.

Produits pharmaceutiques

Crescendo et la Croix-Rouge envisagent des dépenses similaires sur ce poste, alors que Alys prévoit un montant presque 20k€ inférieur.

Achats divers

Ici encore, les prévisions vont du simple au triple entre la Croix Rouge et Crescendo. Les montants avancés par Alys et Crescendo sont relativement similaires.

❖ Services extérieurs (hors restauration)

Location et charges locatives

Les sommes prévues sur ce poste vont de 246 521 pour Crescendo à 476 924 pour Alys. Il s'agira de comprendre ce que les candidats ont inclus dans ce poste pour justifier une telle disparité.

Entretien et réparation

Là encore, les montants varient énormément entre les candidats : Alys prévoit 47 617€ lorsque Crescendo en annonce 118 259€.

❖ Autres services extérieurs

La Croix-Rouge est seule à prévoir la rémunération d'intermédiaires à haute de 129 260€. Il s'agira de connaître ce que l'Association inclus dans ce poste.

Par ailleurs, elle est la seule à ne pas engager de dépense de CAC ou de psychologue.

Crescendo annonce 23 359€ d'autres honoraires, qu'il s'agira d'expliciter.

En matière de transport, les offres de Crescendo et la Croix-Rouge sont relativement proche (environ 5k€ et 8k€) alors que Alys envisage un montant nettement supérieur (13k€).

En ce qui concerne les cotisations, Alys prévoit 26k€ sur ce poste, crescendo seulement 6,5k€.

❖ Impôts et taxes

Les dépenses envisagés dans ce chapitre, sans être similaires, sont cohérentes et n'appellent globalement pas à interrogation.

Néanmoins, pour le poste Autres impôts et taxes, Crescendo prévoit plus de 31k€ lorsque ses concurrents n'envisagent que quelques centaines d'euros. Cette différence importante s'explique par des dépenses en effort de construction (1% patronal), et aux versements OETH notamment.

❖ Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, seul Alys prévoit des dépense au titre des charges diverses (7 286€) qu'il s'agira de détailler.

❖ Dotation aux amortissements et provisions

Ce chapitre n'appelle globalement pas à interrogation à l'exception de l'absence de provision pour risques et charge de la part de Crescendo.

5.2. PERSONNELS

Les frais de personnels envisagés par les trois candidats sont sensiblement les mêmes. Néanmoins, des divergences sont à observer quant à la répartition de l'enveloppe.

On note tout d'abord des charges de salaires plus faible chez Crescendo, alors même que l'association prévoit 2 ETP de plus que Alys.

Les charges sociales sont nettement supérieures chez Alys que chez ses concurrents, et notamment la Croix Rouge qui prévoit 150k€ de moins, alors que l'association annonce les effectifs les plus faibles.

Les autres cotisations sont cette fois-ci bien inférieur chez Alys. Cela peut s'expliquer par la taille des deux autres associations qui financent des avantages sociaux plus importants (tickets restaurants, titre de transport....)

5.3. PRODUIT D'EXPLOITATION

Les trois offres sont relativement similaires en ce qui concerne les recettes envisagées.

Alys a fait une erreur dans le remplissage des lignes du CEP, ce qui ne permet pas de distinguer l'ensemble des subventions perçues.

La Croix Rouge prévoit des produits d'exploitation importants (350 254€) en sus des recettes de prestation de service ce qui lui permet d'avoir un produit d'exploitation supérieur à ses concurrents.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE FAULQUEMONT
1^{ERE} REUNION

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS DES CANDIDATURES
REUNION DU 01/04/22 à 9h15

A / IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI CONCEDE LE SERVICE

District Urbain de Faulquemont
Hôtel Communautaire
1, Allée René Cassin
57 380 FAULQUEMONT
Téléphone : (+33) 3 87 29 83 50- Télécopie : (+33) 3 87 29 83 51
Courriel : a.oster@dufcc.com

B / OBJET DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC de type affermage pour l'exploitation du multi-accueil de Faulquemont.

La présente consultation a été décidée par délibération n° 2 du Conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2021.

C / DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Avis de concession publié le 11 janvier 2022 :

- publié au BOAMP (avis 22-2383)
- mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marchés-securises.fr;
- publié sur le site internet de la Communauté de Communes

Date limite de réception des plis : mercredi 23 février 2022 à 12h

Nombre de plis reçus : 3

- 1) ALYS
- 2) CROIX ROUGE
- 3) CRESCENDO

D / COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Les Membres de la Commission de concession (avec voix délibérative et consultative) ont été convoqués par courrier du 22 mars 2022.

Membres à voix délibérative

Les Membres de la Commission de concession ont été désignés par délibération du Conseil communautaire n°5/2020 en date du 8 septembre 2020.

Membres élus titulaires :

Nom, prénoms	Qualité	Absent/ Présent
François LAVERGNE	Président, Président de la Commission	Excusé
Michel WEBANK	Représentant de monsieur LAVERGNE François	Présent
Philippe BELVOIX	Membre titulaire de la Commission	Présent
Evelyne GEORGES	Membre titulaire de la Commission	Présente
Christian HAUSER	Membre titulaire de la Commission	Présent
Etienne LAURENT	Membre titulaire de la Commission	Présent
Charlotte LOUIS	Membre titulaire de la Commission	Présente

Membres à voix consultative

- Monsieur Jean-Paul SCHMITT, Directeur Général des Services
- Madame Virginie ABEAUCOURT
- Madame Aurore OSTER

Invitation par courrier du 22 mars 2022 : le Comptable des Finances Publiques de la collectivité et la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Noms, Prénoms	Qualité	Absent/ Présent
Madame Joëlle DE SANTIS	Comptable des Finances Publiques à SAINT-AVOLD	Excusée
Directeur Général	Représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Absent

❖ Le quorum (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative) est atteint

oui

non

La Commission peut valablement délibérer.

Secrétariat de la Commission

Nom, prénom, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la Commission
Aurore OSTER, responsable des finances et des marchés publics

E / OUVERTURE DES CANDIDATURES

	1) Alys	2) Crescendo (groupe SOS)	3) Croix-Rouge Française
Lettre de candidature	Oui	OUI	OUI
Le justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés	Oui	OUI	Oui
Renseignements et documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat:	Oui	OUI	Oui
Les attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité.	SHAM 31/12/2022	MAIF 31/12/2022	AXA 01/01/2023
Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	NON	OUI	OUI
Une déclaration sur l'honneur attestant, conformément à l'article R. 3123-16 du Code de la commande publique : o « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L.	OUI	OUI	OUI

3123-1 et L. 3123-14 du Code de la commande publique ; o 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18, du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R.3123-8 du même Code sont exacts. »			
Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique en matière fiscale et sociale	OUI	OUI	OUI
Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices	OUI	OUI	OUI
Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années	2018 : non pertinent 2019 : 23 891 274€ dont 2 307 960€ 2020 : 23 917 672 € dont 2 169 365 €	2018 : 26 442 021€ dont 24 591 080 € 2019 :29 493 348€ Dont 27 428 814€ 2020 : 30 642 391€ Dont 29 416 695€	2018 : 1 273 100 K€ Dont 97 000 K€ 2019 : 1 285 600 K€ Dont 100 200 K€ 2020 : 1 358 400 K€ Dont 105 200 K€
La liste des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour la gestion du présent contrat de concession.	Organigramme 931 salariés dont 84 en EAJE	Organigramme 887 salariés	Organigramme direction régionale. Forte implantation régionale dans le Grand EST
Ses références dans les domaines d'activité faisant l'objet de la concession, indiquant l'autorité délégante, la nature du contrat, son montant, sa date et sa durée.	Crèche Pagny-sur-Meuse (25 places), Thierville-sur-Meuse (40 places), Verdun, Saint-Mihiel. Uniquement micro-crèches en Moselle	17 multi-accueils à Paris 1 multi-accueil Longeville les Saint Avold (40 places)	9 multi-accueils en Moselle notamment Montange (30 place), Thionville (50 places), Trémery (50 places) Yutz (45 places) et concessionnaire sortant
Autre	Certification Iso 9001 Certification AFNOR Rapports d'activité 2019 et 2020 Statuts de l'association		



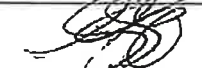
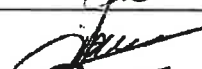

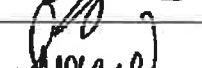
F/ DECISION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Après avoir examiné le contenu des 3 plis de candidatures, la Commission de concession, en application de l'article L.1411 -5 du CGCT, constate que le contenu des plis du candidat

① ALYS

est incomplet (au regard des éléments demandés dans le Règlement de consultation) et décide de faire la demande de régularisation pour la phase négociation.

G/ SIGNATURE DU PV PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur	Jean-Michel	WEBANCK	
Monsieur	Philippe	BELVOIX	
Madame	Evelyne	GEORGES	
Monsieur	Christian	HAUSER	
Monsieur	Etienne	LAURENT	
Madame	Charlotte	LOUIS	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE FAULQUEMONT
2^{ÈRE} REUNION

PROCES VERBAL D'ANALYSE DES OFFRES
REUNION DU 01/04/22 à 9h30

A / IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI CONCEDE LE SERVICE

District Urbain de Faulquemont
Hôtel Communautaire
1, Allée René Cassin
57 380 FAULQUEMONT
Téléphone : (+33) 3 87 29 83 50- Télécopie : (+33) 3 87 29 83 51
Courriel : a.oster@dufcc.com

B / OBJET DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC de type affermage pour l'exploitation du multi-accueil de Faulquemont.

La présente consultation a été décidée par délibération n° 2 du Conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2021.

C / DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Avis de concession publié le 11 janvier 2022 :

1. publié au BOAMP (avis 22-2383)
2. mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marchés-securises.fr;
➤ publié sur le site internet de la Communauté de Communes

Date limite de réception des plis : mercredi 23 février 2022 à 12h

Nombre de plis reçus : 3

- ❖ ALYS
- ❖ CROIX ROUGE
- ❖ CRESCENDO

D / COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Les Membres de la Commission de concession (avec voix délibérative et consultative) ont été convoqués par courrier du 22 mars 2022.

Membres à voix délibérative

Les Membres de la Commission de concession ont été désignés par délibération du Conseil communautaire n°5/2020 en date du 8 septembre 2020.

Membres élus titulaires :

Nom, prénoms	Qualité	Absent/ Présent
François LAVERGNE	Président, Président de la Commission	Excusé
Michel WEBANK	Représentant de monsieur LAVERGNE François	Présent
Philippe BELVOIX	Membre titulaire de la Commission	Présent
Evelyne GEORGES	Membre titulaire de la Commission	Présente
Christian HAUSER	Membre titulaire de la Commission	Présent
Etienne LAURENT	Membre titulaire de la Commission	Présent
Charlotte LOUIS	Membre titulaire de la Commission	Présente

Membres à voix consultative

- Monsieur Jean-Paul SCHMITT Directeur Général des Services
- Madame Virginie ABEAUCOURT
- Madame Aurore OSTER, Pôle Finances

Invitation par courrier du 22 mars 2022, le Comptable des Finances Publiques de la collectivité et la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Noms, Prénoms	Qualité	Absent/ Présent
Madame Joëlle DE SANTIS	Comptable des Finances Publiques à SAINT-AVOLD	Excusée
Directeur Général	Représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Absent

1. Le quorum (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative) est atteint

oui

non

La Commission peut valablement délibérer.
Secrétariat de la Commission

Nom, prénom, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la Commission
Aurore OSTER, responsable des finances et des marchés publics

E / ANALYSE DES OFFRES

1.1. OFFRE DE ALYS

1.1.1. Rappel : Présentation

Association à but non lucratif inscrite au T.I Metz Vol. n°177, Folio n° 281 le 13/12/2018		
Présentation	Association née en janvier 2019 de la fusion de l'AFAD en Moselle et de l'AMF 55 en Meuse. Domaines d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • Séniors (maintien à domicile, aide à la personne EHPAD) • Enfance (crèches, micro-crèches) • Social (prévention) 	
Déclaration du candidat contenant:		
Chiffre d'affaires des trois derniers exercices	CA global	CA lié aux prestations objet du marché (participation des usagers, prestations de service et subventions)

	Exercice 2019: 23 891 274 € Exercice 2020: 23 917 672 €	Exercice 2019 : 2 307 960 € Exercice 2020 : 2 169 365 €
Liste des principales références	Crèche Pagny-sur-Meuse (25 places), Thierville-sur-Meuse (40 places), Verdun, Saint-Mihiel. Uniquement micro-crèches en Moselle	
Effectifs	Organigrammes fournis (siège + détail pôle enfance) 931 salariés dont 84 en EAJE	

1.1.2. Analyse de l'offre de ALYS

1.1.2.1. L'organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Dans le cadre de cette offre, les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans.

Le candidat propose des périodes de fermetures (3 semaines en été et 1 semaine en hiver).

Lors des périodes de fermeture, Alys propose des solutions de dépannages aux familles n'ayant pas de moyen de garde alternatif grâce à un partenariat avec « Tatie à toute heure ».

Des horaires d'ouverture (7h à 19h) conformes au cahier des charges. L'accueil régulier des enfants fait l'objet d'un contrat temps plein ou temps partiel qui prend en compte des horaires prédéfinis. Il est également possible de mettre en place un forfait horaire mensuel pour les familles ayant des horaires variables.

Pour les accueils occasionnels et d'urgence, l'inscription se fait à la demande.

La répartition des enfants se ferait en 3 groupes (3/9 mois, 9/18mois et plus de 18 mois).

Des protocoles pour les enfants à besoin spécifique seront proposés dans le cadre d'une dynamique inclusive.

- PAI
- Référent Santé et Inclusion (50h par an)
- Partenariat avec des personnels de santé

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Alys prévoit une procédure de pré-inscription pour les accueils réguliers. Une commission d'attribution des places sera mise en place tous les deux mois, commune avec l'EAJE Part'âge, en présence d'un représentant du DUF et du RPE.

❖ Modalités d'adaptation

Une période d'adaptation des enfants est prévue, mais aucune information sur sa mise en œuvre n'apparaît dans la note méthodologique.

❖ Restauration

Le candidat propose que les repas soient confectionnés et livrés en liaison froide par l'ESAT « Les ateliers du Golf » (Pontpierre). Le candidat fournit le déjeuner et le goûter, ainsi que le lait.

Dans l'annexe 10 du candidat, il est prévu que les repas soient livrés par la cuisine centrale située dans la Meuse.

❖ Hygiène

Mise en œuvre de protocole d'hygiène et d'entretien des locaux et du linge.

Formation de l'ensemble du personnel aux protocoles de sécurité.

Application des normes HACCP dans le domaine de la restauration.

1.1.2.2. Projet d'établissement – Projet social – Projet éducatif – projet pédagogique

Le projet d'établissement ainsi que son projet social est joint en annexe 8 de l'offre. Un exemple de projet d'animation est également fourni (programme annuel autour d'une thématique).

L'ensemble des objectifs pédagogiques défendus (sont cohérents et démontrent la motivation et le sérieux du candidat. Ils entrent dans les standards de la profession.

1.1.2.3. Les personnels

❖ Organigramme

Alys prévoit une structure à 18,2 ETP :

- ✓ Personnel de direction et son adjoint : 2 ETP
- ✓ Personnels d'encadrement : 1 EJE et 1 infirmière (les heures de Référent Santé et accueil inclusif sont compris dans son temps de travail), auxiliaires de puériculture (4,8 ETP) et 7,4 ETP pour du personnel intervenant auprès des enfants.
- ✓ Personnels de logistique : 2 agents polyvalents d'entretien et de restauration.

Intervention d'un psychologue : 6h par an

Autres intervenant : 40h par an

Les missions des membres de l'équipe sont détaillées dans l'offre.

Les procédures de recrutement s'organisent au niveau du siège qui dispose d'un pôle RH. Des partenariats sont noués avec le Pôle Emploi et les acteurs locaux de l'emploi sur les territoires d'implantation.

❖ Formation

Alys dispose d'un organisme de formation interne à l'association. Deux journées pédagogiques par an sont prévues. Des formations obligatoires sont organisées (secourisme, prévention des lombalgies, utilisation des extincteurs, bientraitance, hygiène...). D'autres formations sont proposées en fonction du projet d'établissement ou des évolutions du secteur.

❖ Politique salariale

Le candidat adhère à la convention collective de l'Aide et des soins à domicile. En vertu des obligations légales, l'ensemble du personnel employé actuellement sur la structure sera repris. Un parcours d'accompagnement individualisé est prévu pour que la reprise se passe dans des conditions sereines.

1.1.2.4. Le règlement de fonctionnement

Un livret d'accueil et un règlement de fonctionnement sont fournis en annexe de l'offre. Les deux documents sont complets et correspondent aux standards du secteur.

1.1.2.5. La capacité à assurer la continuité du service public

Le candidat se dit prêt à assurer la continuité du service public. En matière de RH, le remplacement du personnel absent peut être fait par du personnel engagé pour de la garde à domicile « tatie à toute heure ».

Des astreintes de directions sont mise en place pour assurer la continuité de direction. Il existe également une astreinte infirmière durant les heures d'ouverture de la structure.

1.1.2.6. Travaux d'entretien courants

Le candidat dispose d'un service de maintenance interne qui s'occupe des petits travaux de maintenance et du montage des meubles si nécessaire. Le service gère également le suivi et la programmation des contrôles et vérifications nécessaires.

Le candidat réalise et fait réaliser des audits des structures afin d'éviter une dégradation prématurée du patrimoine.

1.1.2.7. La politique RSE

- ✓ Fournisseurs impliqués dans une démarche RSE
- ✓ Couches, produits d'hygiène et d'entretien bio ou écologiques
- ✓ Projet pédagogique orienté vers le développement durable (matériel recyclé, création d'un potager...)
- ✓ Tri sélectif, limitation de l'usage du plastique et électroménager basse consommation.

1.1.2.8. Les relations partenariales

❖ **Avec les familles**

- ✓ Réunions thématiques ;
- ✓ Évènements festifs ;
- ✓ Ateliers parents-enfants ;
- ✓ Conseil de crèche ;
- ✓ Questionnaire satisfaction.

❖ **Avec la collectivité**

- ✓ Comité de pilotage 1 / an minimum
- ✓ Rapports annuels et bilans des questionnaires de satisfaction

❖ **Avec d'autres partenaires**

- ❖ Partenariat avec le réseau petite enfance (RPE, Part'âge, PMI, LAEP...)
- ❖ Partenariats pédagogiques (écoles, médiathèque, EHPAD, commerces)

1.2. OFFRE DE CRESCENDO

1.2.1. Rappel : Présentation

CRESCENDO (Groupe SOS)		
Mémoire argumentaire	<p>CRESCENDO, association Loi 1901 à but non lucratif membre du GROUPE SOS Jeunesse, développe depuis plus de 50 ans des dispositifs d'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans.</p> <p>L'association gère aujourd'hui 50 établissements d'accueil du jeune enfant à Paris et en région parisienne, Bordeaux, Marseille, Beauvais, Chanteloup-en-Brie, et Longeville-Les-Saint-Avoid, soit près de 2 300 places, avec l'aide de plus de 800 salariés.</p> <p>Elle est l'actuel concessionnaire de l'EAJE Part'âge</p>	
<u>Déclaration du candidat comprenant :</u>		
Chiffre d'affaires des trois derniers exercices	CA global	CA relatif aux prestations objet de la consultation
	Exercice 2018 : 26 442 021 €	Exercice 2018 : 24 591 080 €
	Exercice 2019 : 29 493 348 €	Exercice 2019 : 27 428 814 €
	Exercice 2020 : 30 642 391 €	Exercice 2020 : 29 416 695 €
Liste des principales références	<p>17 multi-accueils à Paris</p> <p>1 multi-accueil Longeville les Saint AVOID (40 places)</p>	
Matériel et équipement technique	<p>Hoptis avec 50 bornes associées dans les établissements : gestion des demandes des familles, badgeages des familles et des salariés, facturation</p> <p>Agile Time : GTA (gestion des temps et des activités)</p> <p>HRA : gestion des salariés (informations personnelles, contrats, avenants...)</p> <p>EHPSES : recrutement, suivi de la formation et des entretiens professionnels</p> <p>Quadratus : comptabilité</p> <p>Kyriba : paiements</p>	

Effectifs	847 salariés en décembre 2021. Le taux de personnel encadrant n'a pas été communiqué pour 2021. Néanmoins il représentait 8% des effectifs en 2020 et 9% en 2019.
-----------	---

1.2.2. Analyse de l'offre de Crescendo

1.2.2.1. L'organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Crescendo propose d'accueillir les enfants de 10 semaines à 6 ans du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 12h00, soit de 7h à 19h, conformément au cahier des charges.

La structure est fermée 4 semaines dans l'année (3 semaines en été, 1 semaine pour les vacances de Noël) + 2 journées pédagogiques par an.

Les dates de fermetures seront concertées avec l'EAJE de Longeville-lès-Saint-Avoid afin de garantir une continuité du service pour les familles qui auraient besoin d'un mode de garde.

Modalités d'accueil des enfants :

- **Accueils réguliers** : lorsque le rythme et la durée sont prévisibles.

Un contrat d'accueil annuel est établi avec la famille sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

L'accueil peut être à temps plein, ou à temps partiel. 25% des contrats sont à temps partiel, entre une demi-journée et quatre jours et demi par semaine.

- **Accueil ponctuel et d'urgence** : pas de contractualisation car cet accueil est irrégulier. 5% des places sont réservées aux accueils occasionnels pour au moins deux demi-journée par semaine. L'inscription peut se faire au mois, à la semaine ou à la dernière minute si des places sont disponibles. 1% des places sont réservées aux accueils d'urgence.

Un partenariat avec l'EAJE Part'âge sera mis en place pour ces deux types d'accueil.

Les enfants sont regroupés en 3 sections : Une section accueil les bébés (jusqu'à 9 mois), les deux autres sections regroupent les moyens-grands mélangés.

L'accueil des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques est adapté. Une plateforme d'accompagnement « Petite enfance et handicap » a été mise en place par Crescendo, et dispose d'une équipe mobile chargée d'accompagner les parents et l'enfant. Des réunions régulières avec des professionnels médicaux et paramédicaux sont organisés.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Le mémoire technique indique un système de pré-inscription des familles. Aucune modalité d'attribution des places, n'est précisé. Crescendo souhaite que les modalités de mise en œuvre de commissions d'attribution des places soient concertées avec la collectivité.

Prise de contact des familles avec la direction, visite de la structure, information sur les modalités de fonctionnement.

❖ Modalités d'adaptation des enfants

Crescendo met en place un protocole très détaillé pour la période d'adaptation. Ce protocole concerne à la fois les enfants, mais également les familles dans la vie de l'établissement.

Afin de garantir un meilleur accompagnement des familles, les effectifs de l'établissement seront renforcés en période de rentrée.

❖ Restauration

Livraison de repas en liaison froide par la Société Dupont restauration.

Le concessionnaire s'engage à fournir le déjeuner et le goûter, ainsi que le lait bio (marque HIPP).

❖ Hygiène et sécurité

Mise en place de protocoles spécifiques hygiène et sécurité :

- Protocole qualité de l'air
- PPMS
- Référentiel santé
- Plan de nettoyage
- Plan de maintenance et d'entretien.

❖ Assurances

Assurance responsabilité civile professionnelle et multi risque professionnelle.

1.2.2.2. Projet d'établissement – projet social – projet éducatif – projet pédagogique

L'ensemble des projets d'établissement, social, éducatif et pédagogique ont été fournis.

Le projet pédagogique est satisfaisant. Il met en avant la favorisation du développement, l'autonomisation, la socialisation et l'épanouissement de l'enfant au sein de l'espace du multi accueil.

La mixité sociale est au cœur du projet pédagogique de Crescendo.

1.2.2.3. Les personnels

❖ Organigramme

Crescendo s'engage, conformément à la réglementation en vigueur, à la reprise de l'ensemble des personnels présent actuellement sur la structure.

Le candidat indique vouloir faire évoluer par la suite la structure de l'équipe. Il souhaite une équipe de 19,95 ETP dont 14,5 ETP auprès des enfants.

Le temps de travail de l'infirmier sera décomposé en 0,4 ETP pour la maîtrise des questions sanitaires et d'hygiène et 0,6 ETP en présence des enfants.

Le recrutement d'un psychomotricien à hauteur de 4 heures par mois est prévu.

Le recrutement d'un personnel volant, mutualisé avec l'EAJE Part'âge est également prévu. Ce personnel sera rémunéré sur les fonds propres de Crescendo et ne sera pas comptabilisé dans le budget de la structure.

L'organigramme proposé se décompose comme suit :

- 1,9 ETP pour les fonctions de direction (Directrice et adjointe) ;
- 1 EJE
- 4,8 ETP auxiliaire de puériculture
- 1 infirmier
- 7,5 ETP employés de crèche
- 0,6 ETP personnel volant (mutualisé avec l'EAJE de Longeville-lès-Saint-Avoid
- 2 agents polyvalents
- 1 agent de cuisine
- Un psychomotricien 4h/mois
- Un pédiatre 6h/mois
- Un psychologue 10h/mois

❖ Recrutement

L'ensemble des recrutements sont des contrats à durée indéterminée. L'embauche en CDD n'est possible que dans le cadre de remplacement d'une absence de longue durée. Ces salariés sont prioritaires lors d'ouverture de poste en CDI.

La convention collective applicable est la CC établissements privés d'hospitalisation.

Dans le cadre d'une reprise de concession, Crescendo s'engage à mettre en place un protocole de transition avec les équipes en place.

❖ Formation

L'association propose la mise en place d'un plan de formation.

Un séminaire d'intégration est prévu lors de la reprise de la concession.

1.2.2.4. Le règlement de fonctionnement

Le projet de règlement de fonctionnement n'a pas été fourni.

1.2.2.5. La capacité à assurer la continuité du service public

Crescendo propose la création d'un poste de personnel volant entre les deux EAJE du territoire. Par ailleurs, un protocole de réorganisation de l'équipe en cas d'absence est proposé, ainsi que l'accès à un réseau de CDD disponibles pour les absences de moyenne et longue durée.

Durant l'été, les périodes de fermeture sont concertées avec l'EAJE Part'âge afin d'assurer une continuité pour les familles nécessitant un moyen de garde.

1.2.2.6. Travaux d'entretien courants

Selon le plan de maintenance défini entre le pôle technique CRESCENDO, la responsable d'établissement et le territoire, l'agent technique se rend sur site afin d'assurer le suivi des installations, les essais réglementaires, le remplacement des pièces d'usure et consommables divers (ampoules, batteries, joints, ...).

Les prestataires extérieurs interviennent :

- Soit pour de la maintenance préventive, 1 jour par mois. CRESCENDO a ainsi signé un contrat avec la société Proxiserve pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements de plomberie, de ventilation, d'électricité.
- Soit pour des réparations ponctuelles sur demande de l'association. Il s'agit alors, de toutes les entreprises sollicitées pour mener à bien des travaux de réparation importants, mises aux normes, remplacement d'équipements obsolètes. Le cadre technique étudiera les prestataires compétents pouvant intervenir rapidement en cas de besoin dans différents corps de métier : plomberie, électricité, menuiserie...
- Soit dans le cadre d'un contrat global de vérification périodique.

1.2.2.7. Les engagements en matière de développement durable

La politique développement durable de Crescendo se décompose en 5 axes :

- La santé environnementale : les produits d'hygiène et d'entretien, ainsi que le matériel pédagogique et de cuisine, sont issues de filières éco-responsable ou bio.
- La sensibilisation au développement durable : Il s'agit de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, mais également le personnel du multi-accueil ainsi que les parents.
- La réduction de l'empreinte carbone : recours aux énergies renouvelable, maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments et recours aux circuits courts dès que possible.
- L'économie circulaire : réduction des déchets, notamment plastique, réemploi et réutilisation et recyclage des déchets.
- Une alimentation durable : 80% de l'alimentation BIO ou locale + possibilité de menus végétariens. Le lait fourni sur les structures est du lait bio.

1.2.2.8. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

Les familles sont intégrées dans le fonctionnement de la structure, notamment durant la période d'intégration et la réunion de rentrée, ainsi que par la mise en place d'un conseil de crèche.

Tout au long de l'année, des ateliers enfants-parents et des événements conviviaux sont organisés avec les familles.

Enfin des réunions thématiques, notamment concernant l'aide à la parentalité sont organisés certains samedi dans l'année.

❖ Avec la collectivité

Mise en place d'une référente coordinatrice petite enfance, qui fera le lien entre la structure, la collectivité et le siège de Crescendo.

La mise en place d'une commission d'attribution des places, ainsi que les critères d'attribution seront organisées en concertation avec la CC DUF.

Des outils de suivi financier et des taux d'activité seront mis à la disposition du DUF.

Une réunion de suivi trimestrielle sera proposée à la collectivité. Crescendo s'engage à se tenir à la disposition de la collectivité pour toute rencontre ou réunion auxquelles elle souhaitera convier l'association.



❖ Avec d'autres partenaires

Crescendo propose la mise en œuvre de partenariat avec les autres structures d'accueil du jeune enfant, notamment l'EAJE Part'âge, le Ram, le LAEP et le Relai petite enfance.

Des partenariats avec la PMI, la CAF et la MDPH sont également prévus.

Des activités en lien avec les médiathèques du territoire, l'association Lire et Faire Lire et les Associations locales agissant pour le développement durable sont envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

Enfin des passerelles entre les écoles maternelles et le multi-accueil seront maintenues pour les plus grands.

1.3. OFFRE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

1.3.1. Rappel : Présentation de l'association

La Croix-Rouge Française		
Association reconnue d'utilité publique depuis le 12 mai 1945		
Mémoire argumentaire	<p>Actuel concessionnaire du multi-accueil Tam-Tam et Doudou, la Croix-Rouge Française est candidate à sa propre succession.</p> <p>Avec près de 600 établissements et services dans les secteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux et de la formation, l'association est présente sur tout le territoire national.</p> <p>Dans le secteur de la petite enfance, elle revendique un projet à vocation social et inclusif.</p>	
<u>Déclaration du candidat comprenant :</u>		
Chiffre d'affaires des trois derniers exercices	CA global	CA relatif aux prestations objet de la consultation
	CA 2018 : 1 273 100 000 € CA 2019 : 1 285 600 000 € CA 2020 : 1 358 400 000 €	CA 2018 : 97 000€ CA 2019 : 100 200 € CA 2020 : 105 200 €
Liste des principales références	9 multi-accueils en Moselle notamment Morhange (30 places), Thionville (50 places), Trémery (50 places) Yutz (45 places) et concessionnaire sortant ;	
Effectifs	16 000 salariés dans toute la France. Une forte implantation dans le Grand Est avec une Direction générale.	

1.3.2. Analyse de l'offre de la Croix-Rouge Française

1.3.2.1. Organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Dans le cadre de cette offre, les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans.

Le candidat propose des périodes (fermeture 3 semaines en été et une semaine à Noël) et des horaires d'ouverture conformes au Cahier des charges (de 7h à 19h). Pendant les périodes de fermeture, le candidat propose aux familles des solutions alternatives, avec un partenariat avec l'EAJE Part'âge et le Relai Petite enfance de Faulquemont.

En plus des quatre semaines de fermeture annuelle, l'association sera fermée une journée par an lors de l'organisation d'une journée pédagogique.

3 sections sont mises en place : une section bébés, une sections moyens et une section grands.

La Croix-Rouge Française propose :

- un **accueil permanent** : contractualisé sur une base horaire mensuelle, sans minimum. Aucune condition d'activité des parents n'est demandée pour l'inscription de l'enfant.
- un **accueil ponctuel** : non contractualisé, mais sur inscription. Il représente 30% de l'accueil.
- un **accueil d'urgence** est proposé. Il représente 1% des places d'accueil.

Pour les enfants porteurs de handicap, au-delà de la mise en place de PAI, un accompagnement de l'enfant et de sa famille est organisé.

Un accompagnement de l'enfant et de sa famille est également proposé pour les familles souffrant de précarité ou d'isolement social.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Les critères d'admissions sont ceux prévus aux cahiers des charges. Les modalités d'organisation de la Commission d'attribution ne sont pas précisées.

❖ Modalités d'adaptation des enfants

Une période d'adaptation est prévue, mais les modalités de sa mise en œuvre ne sont pas détaillées dans les documents de l'offre.



❖ Restauration

Le candidat propose que les repas soient confectionnés et livrés en liaison froide par l'ESAT « Les ateliers du Golf » à Pontpierre. Le concessionnaire fourni aux enfants le déjeuner, le goûter et le lait.

❖ Hygiène

Les normes d'hygiène, que le candidat entend appliquer, sont les normes HACCP.

Tous les protocoles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ont été fournis en annexe de l'offre :

- Protocole d'entretien et de nettoyage des locaux
- Plan de maintenance et entretien
- Protocoles médicaux
- PPMS

1.3.2.2. Projet d'établissement – projet social – projet éducatif – projet pédagogique

L'ensemble des projets d'établissement, social, éducatif et pédagogique sont proposés.

Le projet éducatif est axé autour de l'enfant et de son développement, mais également autour de sa famille, avec une forte volonté d'accompagnement à la parentalité.

Enfin, la volonté d'inclusion sociale et de réduction des inégalités dès le plus jeune âge est très présente dans le projet éducatif.

1.3.2.3. Le personnel

❖ Organigramme

La Croix-Rouge Française propose un organigramme composé de 20,18 ETP :

- Les fonctions de direction sont assurées par une directrice et son adjoint (1,9 ETP). Un soutien administratif pour 0,38 ETP est également prévu.
- L'équipe pédagogique et éducative se compose d'un EJE, 5 auxiliaires de puériculture (4,8 ETP) et 9 employés de crèche (8,5 ETP).
- 1 infirmier, également Référent santé et accueil inclusif et un psychologue (0,2 ETP) composent l'équipe médical et paramédical.
- 2 agents polyvalent viennent compléter l'équipe.

❖ Recrutement

Privilégie les mouvements en interne. Recherche de l'équilibre des équipes (mixité, âge, expérience...)



Un plan de formation est proposé.

Des formations lors de l'intégration d'un nouveau salarié sont prévues.

La Croix-Rouge Française met en place un système de VAE collectives.

❖ Politique salariale

La Croix-Rouge Française dispose de sa propre convention collective.

Une politique sociale est mise en œuvre au sein de l'association, avec un CSE, des représentants du personnel et des délégués syndicaux.

1.3.2.4. La capacité à assurer la continuité du service public

La Croix-Rouge Française propose de faire valider les périodes de fermeture annuelle le 30 septembre de l'année n-1 à la collectivité. Un relai avec le RPE et l'EAJE part'âge est prévu pour assurer une continuité du service public durant cette période.

Un pool de remplacement existe avec des agents volants travaillant sur plusieurs structures.

En cas de force majeure, des solutions seront organisées en concertation avec le DUF et la PMI.

1.3.2.5. Travaux d'entretien courants

Objet	Fréquence	Prestataires
Petite réparation et entretien courant des équipements	Dès que nécessaire	
Ventilation	1 fois par an	APAVE
Entretien de la chaudière	1 fois par an	ENGIE SERVICE
Lutte contre les nuisibles	4 fois par an en cas de nuisibles constatés	Nuisibles ECO LAB
Téléphonie	si besoin	SFR
Matériel de cuisine [hotte]	Si besoin, une fois par an	QUIETAUS
Jardin	Printemps, été, automne Tonte, élagage, ramassage des feuilles et autres actions	APEJ VERTS PAYSAGES
Portail		Kone

Objet	Fréquence	Prestataires
Vérification du gaz	Dès que nécessaire	APAVE
Extincteurs, boîtier et alarmes incendie	1 fois par an et plus si changement	CHUBB
Contrôle de la qualité de l'air	1 fois par an	APAVE
Contrôle périodique de l'efficacité de la chaudière	2 ans	ENGIE SERVICE
Contrôle de la toiture / étanchéité	1 fois par an	SOPREMA
Installation électrique	1 fois par an	APAVE
Contrôle qualité de l'eau / légionnelle	1 fois par an	LPI
Vérification des aires de jeux & de psychomotricité	1 fois par an	VIVA PARC

1.3.2.6. Les engagements en matière de développement durable

Engagements en matière de développement durable :

- Alimentation en circuit court et éveil du goût avec des produits locaux et de saison
- Produits d'entretien naturels ou biodégradable
- Jeux en matières naturelles ou fabriqués par les salariés (pâte à modeler)
- Réduction de la consommation d'eau et d'énergies
- Démarche d'amélioration des conditions de travail par la mise en œuvre d'une politique QVT.

1.3.2.7. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

Le rôle et la place des parents est largement affirmé dans l'offre.

La structure mettra en place :

- Un conseil de crèche ;
- Des « cafés des parents »
- Des entretiens individuels avec les familles



- Des ateliers parents-enfants
- Des événements festifs et conviviaux.

❖ **Avec la collectivité**

La Croix-Rouge française propose la mise en place de rencontre régulière entre la collectivité et la référente de l'association (Directrice de la structure).

Elle propose la création de commissions en lien avec la collectivité, l'EAJE Part'âge et le RPE sur les sujets relatifs à la petite-enfance et la parentalité.

❖ **Avec d'autres partenaires**

La Croix-Rouge Française envisage des partenariats locaux :

- Avec les structures sociales et médico-sociales : Centre médico-social, CAMSP, EHPAD, FAS du Golf
- Avec les acteurs culturels : médiathèques, centre culturel, école de musique
- Avec les acteurs de l'enfance et de la petite enfance : RPE, Part'âge, écoles maternelles
- Avec les acteurs institutionnels : CAF, PMI

2. Analyse comparative des offres techniques

2.1. L'OFFRE DE SERVICE

❖ L'accueil des enfants

A cet égard, les offres sont de qualité relativement équivalentes et répondent aux dispositions du cahier des charges.

Il est néanmoins à noter que Crescendo et la Croix-Rouge proposent une prise en charge des enfants dans une autre structure d'accueil collectif lors de la fermeture estivale, contrairement à Alys qui propose un service de garde à domicile.

Le mode d'organisation de l'accueil des enfants est similaire pour Alys et la Croix-Rouge (3 sections d'âge) alors que Crescendo propose une solution plus originale en mélangeant dans les sections les moyens et les grands.

Les contrats d'accueils sont relativement similaires. Les trois candidats proposent des forfaits horaires permettant aux parents n'ayant pas d'horaire fixes de pouvoir s'organiser.

Le nombre de places réservées à l'accueil occasionnel est très différent entre Crescendo et la Croix-Rouge (5% contre 30%). Aucune précision sur ce sujet n'apparaît dans l'offre d'Alys.

Tous les candidats sont prêts à accueillir les enfants handicapés ou atteints de maladie chronique.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Les inscriptions se font sur la base de préinscription pour tous, avec possibilité de rencontrer individuellement ou collectivement l'équipe de la crèche, de visiter les locaux.

Les critères définissant l'ordre de priorité des admissions sont ceux prévus par le cahier des charges et par les textes normatifs.

Le nombre et l'organisation des commissions ne sont pas précisées pour Crescendo et la Croix-Rouge. Alys prévoit une commission d'attribution des places tous les deux mois, ce qui semble excessif.

❖ Modalités d'adaptation

Dans tous les cas, l'adaptation sera individualisée. A cet égard, les offres se valent.

Seul Crescendo développe ce point dans son offre.

❖ Restauration

Alys et la Croix-Rouge propose le même prestataire (l'ESAT de Pontpierre). Crescendo propose quant à lui Dupont restauration.

❖ Hygiène

Tous les candidats entendent se conformer aux normes HACCP.

L'Hygiène est une préoccupation majeure pour tous les candidats.

Les trois offres valorisent les produits d'entretien respectueux de l'environnement.

❖ Sécurité

Les normes de sécurité et les protocoles applicables sont similaires dans les trois offres.

2.2. PROJET D'ETABLISSEMENT – PROJET SOCIAL – PROJET EDUCATIF – PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets d'établissements, sociaux et éducatifs sont présents dans les offres. Les valeurs défendues sont globalement identiques et les objectifs pédagogiques cohérents, ils entrent dans les standards de la profession.

Les projets pédagogiques seront rédigés dès la constitution de l'équipe pédagogique.

2.3. LES PERSONNELS

❖ Les organigrammes

Toutes les offres sont conformes à la réglementation en vigueur. La reprise des équipes en place est actée pour l'ensemble des candidats.

Néanmoins, les offres divergent sur la constitution de l'équipe. Les offres vont de 18,2 ETP pour Alys à 20,18 ETP pour la Croix-Rouge.

Seul Crescendo propose la mise en place d'un personnel volant basé sur la structure.

❖ La formation

Toutes les offres prévoient des formations pour le personnel.

❖ Les politiques salariales

Les trois candidats appliquent des conventions collectives différentes.

2.5. LA CAPACITE A ASSURER LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Les trois candidats affirment être en mesure d'assurer la continuité du service au regard de leurs moyens financiers, humains ou logistiques et de leur ancrage territorial.

A cet égard, l'offre de Alys paraît la plus faible, son ancrage territorial dans le domaine de la petite enfance étant plutôt limité.

2.6. LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois candidats indiquent s'engager en matière de développement durable, notamment avec l'usage de produits d'entretien et d'hygiène éco-responsables et la mise en œuvre du tri-sélectif.

Les trois affirment intégrer la notion dans leur projet pédagogique.

Au niveau de la politique « Groupe », Crescendo paraît être le plus engagé en la matière avec la mise en œuvre d'une politique Ecovision depuis 2019, en allant notamment plus loin que la loi EGALIM dans le domaine de la restauration.

En termes d'implication du personnel, c'est la Croix-Rouge qui semble aller plus loin avec les créations de jeux par le personnel comme la pâte à modeler maison.

2.7. LES RELATIONS PARTENARIALES

❖ Avec les familles

Les offres sont très similaires en la matière et proposent toutes un conseil de crèche, la mise en œuvre d'ateliers parents-enfants, l'organisation d'événements festifs et de réunions thématiques.

❖ Avec la collectivité

Les trois offres sont également similaires sur ce point.

A noter cependant, que seul Crescendo propose un référent autre que la Directrice du multi-accueil pour ses relations avec la collectivité.

❖ Avec d'autres partenaires

Là encore, les offres sont extrêmement similaires et proposent des partenariats bien ancrés sur le territoire du DUF.



DISTRICT URBAIN
de FAUQUEMONT

Terre d'énergies

3. Analyse comparative des offres financières

	ALYS	CRESCENDO	CROIX ROUGE
60 - Achats	323 671	512 254	315 669
dont fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage...)	140 511	112 808	138 080
dont frais généraux et administratifs	42 407	23 355	28 935
dont fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs recharges...)	25 007	0	0
dont alimentation et boissons	46 066	267 685	59 606
dont fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)	11 846	24 912	31 968
dont produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	29 932	49 823	47 002
dont Divers : Produits d'entretien + linge et vêtements de travail	27 903	33 671	10 078
61 - Services extérieurs	795 672	385 878	677 856
dont alimentation (sous-traitance)	233 331	0	208 552
dont locations et charges locatives	476 924	246 521	331 948
dont Primes d'assurances	29 745	11 156	32 970
dont entretien et réparation	47 617	118 259	93 180
dont Divers : Documentation + cotisations OPCO et fédérations	8 055	9 942	11 205
62 - Autres services extérieurs	89 951	94 079	151 004
dont Rémunération d'intermédiaires	0	0	129 260
dont Rémunération d'experts comptables	0	0	0
dont Honoraires CAC	4 296	6 228	0
dont Honoraires Juridique	0	0	0
dont Honoraires Psychologue	24 352	33 637	0
dont Autres honoraires	0	23 359	0
dont Transports liés aux activités	13 176	5 190	7 748
dont Missions - Réceptions	0	4 982	0
dont Frais postaux et Télécom	15 612	10 095	10 376
dont Services bancaires	2 550	4 048	2 071
dont Cotisations diverses	26 020	6 539	0
dont Autres (hébergement)	3 945	0	1 550
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	292 506	343 626	313 945
dont Part. Employeur à la formation continue	84 517	79 025	67 118
dont Cotisation taxe d'apprentissage	0	0	0
dont Taxe sur les salaires	197 209	233 469	246 132
dont Autres impôts et taxes : effort construction + OETH + TEOM	780	31 132	695
dont CFE	0	0	0
64 - Charges de personnel	3 505 415	3 463 144	3 577 844



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

dont Salaires	2 586 851	2 549 201	2 608 731
dont Charges sociales	814 530	766 707	669 788
dont Autres cotisations (Emploi aidé) : Tickets restaurant + Œuvres sociales	88 644	110 803	210 812
dont Mutuelle	0	24 181	0
dont Médecine du travail	15 390	12 251	88 513
65 - Autres charges de gestion courante	193 863	217 976	210 019
dont Charges diverses de gestion courante	7 286	0	0
dont Frais de gestion/Frais de siège	186 577	217 976	210 019
dont Autres	0	0	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	78 908	31 500	70 573
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations : gros entretien, renouvellement	40 080	31 500	55 938
dont Dotations aux provisions pour risques et charges	38 828	0	14 635
dont Autres	0	0	0
Total des charges d'exploitation	5 269 985	5 048 457	5 316 910
70 - Prestations de services	1 109 748	3 970 335	4 438 334
Participations Usagers	1 109 748	3 970 335	4 088 080
dont Participations familiales	1 109 748	993 903	1 006 935
dont PSU CAF, MSA	0	2 326 176	2 430 888
dont CAF Bonus territoire	0	650 256	650 256
75 - Autres produits d'exploitation	3 092 436	0	350 254
dont Subventions diverses (emploi aidé)	3 082 102	0	102 905
dont Autres	10 335	0	247 349
Total des produits d'exploitation	4 202 184	3 970 335	4 438 334
Résultat d'exploitation	-1 067 801	-1 078 122	-878 576
76 - Produits financiers	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	5 165
Résultat financier	0	0	-5 165
77 - Produits exceptionnels	450 000	0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat exceptionnel	450 000	0	0
Résultat avant participation de la collectivité	-617 801	-1 078 122	-883 741
Reste à charge - Participation demandée à la collectivité	617 800	1 078 122	883 741
Résultat après participation	-1	0	0
Frais de siège	186 577	0	210 019
% frais de siège	3,54%	0	4%

3.1. CHARGES D'EXPLOITATION

❖ L'alimentation

Le poste alimentation se divise entre le lait et le service de restauration. Crescendo n'a pas séparé les deux dans son offre, mais propose au cumulé un montant relativement similaire à celui de la Croix Rouge (267 685 € et 268 158€ respectivement).

L'offre d'Alys est légèrement supérieure (279 397€), mais reste relativement proche. On peut néanmoins s'interroger sur les 10 k€ qui séparent l'offre d'Alys et de la Croix-Rouge alors que les deux proposent le même prestataire en matière de restauration, et le même lait (Gaïa).

❖ Autres achats

Fourniture non stockable (fluides)

Les montants avancés par Alys et la Croix-Rouge sont relativement similaires, mais celui de Crescendo est nettement inférieur.

Frais généraux et administratifs

Les sommes avancées sont extrêmement disparates et vont de 23 355 pour Crescendo à 42 407€ pour Alys Le détail de cette estimation devra être expliqué par les candidats.

Fournitures pour la sécurité des locaux.

Seul Alys annonce un montant, à hauteur de 25 k€, alors que les autres n'envisagent pas de dépenses sur ce poste.

Fournitures d'activités

Là encore, les montants sont extrêmement disparates et vont du simple au triple entre Alys et la Croix-Rouge.

Produits pharmaceutiques

Crescendo et la Croix-Rouge envisagent des dépenses similaires sur ce poste, alors que Alys prévoit un montant presque 20k€ inférieur.

Achats divers

Ici encore, les prévisions vont du simple au triple entre la Croix Rouge et Crescendo. Les montants avancés par Alys et Crescendo sont relativement similaires.

❖ Services extérieurs (hors restauration)

Location et charges locatives

Les sommes prévues sur ce poste vont de 246 521 pour Crescendo à 476 924 pour Alys. Il s'agira de comprendre ce que les candidats ont inclus dans ce poste pour justifier une telle disparité.

Entretien et réparation

Là encore, les montants varient énormément entre les candidats : Alys prévoit 47 617€ lorsque Crescendo en annonce 118 259€.

❖ Autres services extérieurs

La Croix-Rouge est seule à prévoir la rémunération d'intermédiaires à hauteur de 129 260€. Il s'agira de connaître ce que l'Association inclut dans ce poste.

Par ailleurs, elle est la seule à ne pas engager de dépense de CAC ou de psychologue.

Crescendo annonce 23 359€ d'autres honoraires, qu'il s'agira d'expliciter.

En matière de transport, les offres de Crescendo et la Croix-Rouge sont relativement proches (environ 5k€ et 8k€) alors que Alys envisage un montant nettement supérieur (13k€).

En ce qui concerne les cotisations, Alys prévoit 26k€ sur ce poste, Crescendo seulement 6,5k€.

❖ Impôts et taxes

Les dépenses envisagées dans ce chapitre, sans être similaires, sont cohérentes et n'appellent globalement pas à interrogation.

Néanmoins, pour le poste Autres impôts et taxes, Crescendo prévoit plus de 31k€ lorsque ses concurrents n'envisagent que quelques centaines d'euros. Cette différence importante s'explique par des dépenses en effort de construction (1% patronal), et aux versements OETH notamment.

❖ Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, seul Alys prévoit des dépenses au titre des charges diverses (7 286€) qu'il s'agira de détailler.

❖ Dotations aux amortissements et provisions

Ce chapitre n'appelle globalement pas à interrogation à l'exception de l'absence de provision pour risques et charge de la part de Crescendo.

3.2. PERSONNELS

Les frais de personnels envisagés par les trois candidats sont sensiblement les mêmes. Néanmoins, des divergences sont à observer quant à la répartition de l'enveloppe.

On note tout d'abord des charges de salaires plus faible chez Crescendo, alors même que l'association prévoit 2 ETP de plus que Alys.

Les charges sociales sont nettement supérieures chez Alys que chez ses concurrents, et notamment la Croix Rouge qui prévoit 150k€ de moins, alors que l'association annonce les effectifs les plus faibles.

Les autres cotisations sont cette fois-ci bien inférieur chez Alys. Cela peut s'expliquer par la taille des deux autres associations qui financent des avantages sociaux plus importants (tickets restaurants, titre de transport....).

3.3. PRODUIT D'EXPLOITATION

Les trois offres sont relativement similaires en ce qui concerne les recettes envisagées.

Alys a fait une erreur dans le remplissage des lignes du CEP, ce qui ne permet pas de distinguer l'ensemble des subventions perçues.

La Croix Rouge prévoit des produits d'exploitation importants (350 254€) en sus des recettes de prestation de service ce qui lui permet d'avoir un produit d'exploitation supérieur à ses concurrents.

4. Point à aborder lors des négociations

A l'occasion des négociations, un certain nombre d'éléments se devront d'être abordés. Le récapitulatif suivant énonce les interrogations qu'a suscité l'examen des offres.

A l'issue des négociations, il leur sera demandé une confirmation des points évoqués relatifs au contenu de l'offre par écrit.

4.1. LES POINTS A ABORDER AVEC ALYS

❖ Questions / Compléments :

➤ Offre technique :

- Détailler l'organisation de la période d'adaptation ;
- Modalités de restauration : votre offre fait référence à l'ESAT « Les Ateliers du Golf », mais votre annexe 10 fait référence à votre cuisine centrale située dans la Meuse. Pouvez-vous nous indiquer lequel de ces deux services sera mis en œuvre dans le cadre de la CSP ?

➤ Offre financière :

Le CEP rendu comporte une erreur dans la partie « recettes ». Il vous est demandé de compléter correctement le chapitre « prestation de service » (erreur dans le CEP).

- Détailler les taux de remplissage envisagés
- Détailler et expliquer les montants proposés pour les lignes budgétaires suivantes :
 - Frais généraux et administratifs
 - Détail des produits pharmaceutiques
 - Charges locatives
 - Entretien et réparation
 - Transport lié aux activités
 - Cotisations diverses
 - Autres hébergements
 - Absence de charges liées à la mutuelle
 - Charges diverses de gestion courante
 - Produits exceptionnels

4.2. LES POINTS A ABORDER AVEC CRESCENDO

❖ Questions / Compléments :

➤ Offre technique :

- Dans le cadre des relations entre le gestionnaire du multi-accueil et les familles, envisagez-vous la mise en place de questionnaires de satisfaction ? Si oui, à quelle fréquence ?
- Afin d'assurer une implantation locale du service de restauration, la collectivité souhaiterait que soit privilégié l'ESAT « Les Ateliers du Golf », situé à Pontpierre, comme prestataire de restauration.
- Etablir une offre financière qui tiendrait compte de cette demande.

➤ Offre financière :

- Détailler / expliquer les points suivants :
 - Fournitures non stockables
 - entretien et réparations
 - Autres honoraires
 - Missions et réceptions
 - Absence de dotations aux provisions
 - Participation familiale
- Détailler les taux de remplissage envisagés

4.3. LES POINTS A ABORDER AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

❖ Questions / Compléments :

➤ Offre technique :

- Dans le cadre des relations entre le gestionnaire du multi-accueil et les familles, envisagez-vous la mise en place de questionnaires de satisfaction ? Si oui, à quelle fréquence ?
- Pouvez-vous détailler le déroulement de la période d'adaptation des enfants ?



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

- Dans le cadre de vos garanties de continuité de service public, vous indiquer un partenariat avec le RAM. Pourriez-vous expliquer dans quel mesure ce partenariat pourrait permettre une continuité du service public ?
- Pourriez-vous détailler les modalités d'inscription pour les accueils occasionnels ?

➤ **Offre financière :**

- Préciser les lignes budgétaires suivantes
 - Divers produits d'entretiens
 - Rémunération des intermédiaires
 - Absence de charges liées à la mutuelle
 - Médecine du travail
 - Autres produits d'exploitation
- Détailler les taux de remplissage envisagés

F/ DECISION DE LA COMMISSION DE CONCESSION




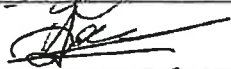

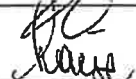
En application de l'article VI du règlement de consultation la commission propose que les trois candidats complètent leurs offres techniques et financières et propose d'auditionner les 3 candidats:

ALYS

CRESCENDO

CROIX ROUGE

G/ SIGNATURE DU PV PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur	Jean-Michel	WEBANCK	
Monsieur	Philippe	BELVOIX	
Madame	Evelyne	GEORGES	
Monsieur	Christian	HAUSER	
Monsieur	Etienne	LAURENT	
Madame	Charlotte	LOUIS	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL DE FAULQUEMONT
3EME REUNION**

PROCES VERBAL

REUNION DU 14/04/22 à 9h00

A / IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC QUI CONCEDE LE SERVICE

District Urbain de Faulquemont
Hôtel Communautaire
1, Allée René Cassin
57 380 FAULQUEMONT
Téléphone : (+33) 3 87 29 83 50- Télécopie : (+33) 3 87 29 83 51
Courriel : a.oster@dufcc.com

B / OBJET DE LA CONSULTATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC de type affermage pour l'exploitation du multi-accueil de Faulquemont.

La présente consultation a été décidée par délibération n° 2 du Conseil communautaire lors de sa réunion du 8 décembre 2021.

C / DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Avis de concession publié le 11 janvier 2022 :

1. publié au BOAMP (avis 22-2383)
2. mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marchés-securises.fr;
➤ publié sur le site internet de la Communauté de Communes

Date limite de réception des plis : mercredi 23 février 2022 à 12h

Nombre de plis reçus : 3

- ❖ ALYS
- ❖ CROIX ROUGE
- ❖ CRESCENDO

1^{ère} commission de concession de service public le 01/04/2022 à 9h15 :

- le contenu du pli du candidat ALYS n'est pas complet. Une demande de régularisation lui a été transmise.
- les plis des candidats CRESCENDO et CROIX ROUGE sont complets.

2^{ème} commission de concession de service public le 01/04/2022 à 9h30 : les offres des 3 soumissionnaires sont complètes.

04/04/2022 : demande de régularisation de la candidature ALYS et transmission aux candidats d'une liste de questions issues de l'analyse des offres.

11/04/2022 à 12h : réception des pièces de régularisation et des offres précisées.

D / COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

Les Membres de la Commission de concession (avec voix délibérative et consultative) ont été convoqués par courrier du 6 avril 2022.

Membres à voix délibérative

Les Membres de la Commission de concession ont été désignés par délibération du Conseil communautaire n°5/2020 en date du 8 septembre 2020.

Membres élus titulaires :

Nom, prénoms	Qualité	Absent/ Présent
François LAVERGNE	Président, Président de la Commission	Excusé
Michel WEBANK	Représentant de monsieur LAVERGNE François	Présent
Philippe BELVOIX	Membre titulaire de la Commission	Présent
Evelyne GEORGES	Membre titulaire de la Commission	Présente
Christlan HAUSER	Membre titulaire de la Commission	Absent
Etienne LAURENT	Membre titulaire de la Commission	Excusé
Charlotte LOUIS	Membre titulaire de la Commission	Présente

Membres à voix consultative

- Monsieur Jean-Paul SCHMITT Directeur Général des Services
- Madame Virginie ABEAUCOURT
- Madame Aurore OSTER, Pôle Finances

Invitation par courrier du 6 avril 2022, le Comptable des Finances Publiques de la collectivité et la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Noms, Prénoms	Qualité	Absent/ Présent
Madame Joëlle DE SANTIS	Comptable des Finances Publiques à SAINT-AVOLD	Excusée
Directeur Général	Représentant de la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Excusé

1. Le quorum (plus de la moitié des membres ayant voix délibérative) est atteint

oui

non

La Commission peut valablement délibérer.

Secrétariat de la Commission

Nom, prénom, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la Commission
Aurore OSTER, responsable des finances et des marchés publics

E / ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

**1. Analyse des candidatures (complément sollicité auprès
d'ALYS)**

	Alys
Un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	<input checked="" type="checkbox"/> transmis suite à la commission d'ouverture des pñs du 1 ^{er} avril 2022

2. Descriptif et analyse des offres techniques

2.1. OFFRE DE ALYS

2.1.1. Analyse de l'offre de ALYS

❖ Modalités d'adaptation

Une période d'adaptation des enfants est prévue, mais aucune information sur sa mise en œuvre n'apparaît dans la note méthodologique.

Complément d'informations :

Un référent est en charge de l'accueil de l'enfant et de sa famille durant cette période.

La période d'adaptation est gratuite et se déroule sur une à deux semaines.

Dans un premier temps, l'enfant est accueilli avec sa famille. Alys favorise l'accueil répété de l'enfant au même moment de la journée, permettant de réitérer des rituels identiques et réguliers à plusieurs reprises.

❖ Restauration

Le candidat propose que les repas soient confectionnés et livrés en liaison froide par l'ESAT « Les ateliers du Golf » (Pontpierre). Le candidat fournit le déjeuner et le goûter, ainsi que le lait.

Dans l'annexe 10 du candidat, il est prévu que les repas soient livrés par la cuisine centrale située dans la Meuse.

Complément d'informations :

En l'absence d'information sur la satisfaction des familles et des enfants sur les repas préparés par l'ESAT, Alys prévoit de poursuivre le contrat de préparation et de livraison en liaison froide de repas par l'ESAT « les ateliers du golf ». Un bilan sera effectué à la fin du contrat, permettant d'adapter, si besoin, les besoins aux attentes des familles.

Dans le cas où le système actuel ne répondrait pas aux attentes, en concertation avec les représentants de la collectivité, un autre mode de fourniture de repas pourra être mis en œuvre :

- Prise en charge par un autre fournisseur du territoire ;
- Livraison des repas en liaison froide par notre cuisine centrale.

2.1.2. Audition de ALYS

Présentation

- 6 crèches en Meuse
- Bénévoles de terrain
- 17 tatie à toute heure sur la CCDUF
- Politique d'achat responsable et durable

QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	REPOSES
Dans le cadre de la continuité de service public, le soumissionnaire entend-il proposé une garde à domicile par le service Tatie à toute heure lors de la fermeture estivale ?	Proposition d'ouverture du multi accueil toute l'année. La diminution des effectifs durant la période estivale paraît plus intéressante pour le soumissionnaire qu'une fermeture.
Quel est le rôle des Communautés de Communes dans le financement de Tatie à tout heure ?	Il existe un partenariat avec certaines Communautés de communes pour appliquer un prix équivalent au prix de la crèche. L'objectif étant de limiter les ruptures du mode de garde sur les territoires.
Quel serait le rôle de tatie à toute heure dans le cadre du contrat de concession ?	Le dispositif permettrait de proposer un mode de garde aux familles dans le cas d'une absence de place en crèche.

2.2. OFFRE DE CRESCENDO

2.2.1. Analyse de l'offre de Crescendo

2.2.1.1. L'organisation du service

❖ Restauration

Livraison de repas en liaison froide par la Société Dupont restauration.

Le concessionnaire s'engage à fournir le déjeuner et le goûter, ainsi que le lait bio (marque HIPP).

Complément d'informations :

Crescendo est d'accord pour nouer un partenariat avec l'ESAT « les ateliers du golf » pour fournir les repas de l'établissement.

L'ESAT « Les ateliers du Golf » de Pontpierre fournit uniquement les repas, sur la base d'une prestation unique à 5 composantes : entrée, plat, garniture, fromage et dessert.

L'ESAT propose une texture unique qui peut être mixée à la crèche si besoin.

Les goûters, le pain, le lait infantile et les petits pots sont à acheter par la structure.

Le prix du repas est donc un tarif unique de 3,44€ HT et 3,78€ TTC (TVA à 10%).

Une offre financière qui tient compte du prix du repas ci-dessus est la suivante :

Structure	MA TAM-TAM & DOUDOUS - DUF (57)
	Union chaude
Nbjours d'ouverture	228
Nb places	60
Taux d'activité	85%
Nb repas	60
Coût repas TTC	3,78 €
Taux goûters et collations TTC	0,65 €
Épicerie + pain + lait	0,20 €

Type alimentation	Nb repas	Coût Repas Total	Coût goûters	Coût Épicerie + Pain + Lait	COÛT ALIMENTATION
Union chaude	60	44 000 €	7 558 €	2 326 €	53 884 €

On applique un « taux d'activité repas » de 85% au nombre de places total

- Coût repas = 228 jours x 60 repas x 85% x 3,784€ = 44.000€
- Coûts goûters et collations = 228 jours x 60 enfants x 85% x 0,65€ = 7.558€
- Coût épicerie + pain + lait = 228 jours x 60 places x 85% x 0,20€ = 2.326€

Le prix des goûters et collations de 0,65€ correspond à une moyenne sur les commandes des goûters.

Les achats d'épicerie, pain, lait ou divers, en complément de la prestation de restauration, représentent un budget de 0,20€ par enfant par jour, pondéré à 85% afin de prendre en compte les absences.

2.2.1.2. Les relations partenariales

❖ Avec les familles

Les familles sont intégrées dans le fonctionnement de la structure, notamment durant la période d'intégration et la réunion de rentrée, ainsi que par la mise en place d'un conseil de crèche.

Tout au long de l'année, des ateliers enfants-parents et des événements conviviaux sont organisés avec les familles.

Enfin des réunions thématiques, notamment concernant l'aide à la parentalité sont organisés certains samedi dans l'année.

Complément d'informations :

Afin de mesurer la satisfaction des familles, un questionnaire de satisfaction est transmis aux parents une fois par an

2.2.2. Audition de CRESCENDO

Présentation de CRESCENDO

QUESTIONS	REPONSES
Lien avec le RPE	Activité en commun – lien entre les professionnels
Continuité en août	A travailler en partenariat avec la collectivité selon le besoin des familles. Mais possibilité de continuité entre les deux accueils (Part'âge et Tam Tam & Doudous).

2.3. OFFRE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

2.3.1. Analyse de l'offre de la Croix-Rouge Française

2.3.1.1. Organisation du service

❖ L'accueil des enfants

Dans le cadre de cette offre, les enfants sont accueillis de 10 semaines à 6 ans.

Le candidat propose des périodes (fermeture 3 semaines en été et une semaine à Noël) et des horaires d'ouverture conformes au Cahier des charges (de 7h à 19h). Pendant les périodes de fermeture, le candidat propose aux familles des solutions alternatives, avec un partenariat avec l'EAJE Part'âge et le Relai Petite enfance de Faulquemont.

En plus des quatre semaines de fermeture annuelle, l'association sera fermée une journée par an lors de l'organisation d'une journée pédagogique.

3 sections sont mises en place : une section bébés, une section moyens et une section grands.

La Croix-Rouge Française propose :

- un **accueil permanent** : contractualisé sur une base horaire mensuelle, sans minimum. Aucune condition d'activité des parents n'est demandée pour l'inscription de l'enfant.
- un **accueil ponctuel** : non contractualisé, mais sur inscription. Il représente 30% de l'accueil.

Complément d'informations :

Le mode d'inscription est identique à celui des accueils contractuel (pré-inscription, dossier d'admission, période d'adaptation). Les réservations s'effectuent en fin de semaine pour la semaine suivante ou de façon spontanée en fonction des besoins des familles.

❖ Modalités d'adaptation des enfants

Une période d'adaptation est prévue, mais les modalités de sa mise en œuvre ne sont pas détaillées dans les documents de l'offre.

Complément d'informations :

L'accueil des enfants et de sa famille sur une durée d'une semaine. Un membre de l'équipe se rend disponible pour personnaliser cet accueil.

2.3.1.2. La capacité à assurer la continuité du service public

La Croix-Rouge Française propose de faire valider les périodes de fermeture annuelle le 30 septembre de l'année n-1 à la collectivité. Un relai avec le RPE et l'EAJE part'âge est prévu pour assurer une continuité du service public durant cette période.

Un pool de remplacement existe avec des agents volants travaillant sur plusieurs structures.

En cas de force majeure, des solutions seront organisées en concertation avec le DUF et la PMI.

Complément d'informations :

Dans le cas d'un accueil d'urgence, si le multi-accueil n'a plus de place disponible, la famille peut être orientée vers le RPE pour trouver une place chez une assistante maternelle.

L'accueil par une assistante maternelle peut également avoir lieu à titre exceptionnel dans le cas de la fermeture de la structure.

2.3.1.3. Les relations partenariales

❖ **Avec les familles**

Le rôle et la place des parents est largement affirmé dans l'offre.

La structure mettra en place :

- Un conseil de crèche ;
- Des « cafés des parents »



DISTRICT URBAIN
de FAULQUEMONT

Terre d'énergies

- Des entretiens individuels avec les familles
- Des ateliers parents-enfants
- Des évènements festifs et conviviaux.

Complément d'informations :

Une enquête de satisfaction sera menée chaque année au mois de juin.

2.3.2. Audition de La Croix-Rouge Française

QUESTIONS	REPONSES
Lien avec le RPE	Solution alternative d'urgence – orientation vers les ASS Mat
L'équipe actuelle est-elle sujette à turn over ?	Personnel très ancien mais faible turn over

3. Analyse comparative des offres techniques

3.1. L'OFFRE DE SERVICE

❖ L'accueil des enfants

A cet égard, les offres sont de qualité relativement équivalentes et répondent aux dispositions du cahier des charges.

Il est néanmoins à noter que Crescendo et la Croix-Rouge proposent une prise en charge des enfants dans une autre structure d'accueil collectif lors de la fermeture estivale, contrairement à Alys qui propose un service de garde à domicile.

Le mode d'organisation de l'accueil des enfants est similaire pour Alys et la Croix-Rouge (3 sections d'âge) alors que Crescendo propose une solution plus originale en mélangeant dans les sections les moyens et les grands.

Les contrats d'accueils sont relativement similaires. Les trois candidats proposent des forfaits horaires permettant aux parents n'ayant pas d'horaire fixes de pouvoir s'organiser.

Le nombre de places réservées à l'accueil occasionnel est très différent entre Crescendo et la Croix-Rouge (5% contre 30%). Aucune précision sur ce sujet n'apparaît dans l'offre d'Alys.

Tous les candidats sont prêts à accueillir les enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques.

❖ Modalités d'inscription et d'admission

Les inscriptions se font sur la base de préinscription pour tous, avec possibilités de rencontrer individuellement ou collectivement l'équipe de la crèche, de visiter les locaux.

Les critères définissant l'ordre de priorité des admissions sont ceux prévus par le cahier des charges et par les textes normatifs.

Le nombre et l'organisation des commissions ne sont pas précisées pour Crescendo et la Croix-Rouge. Alys prévoit une commission d'attribution des places tous les deux mois, ce qui semble excessif.

❖ Modalités d'adaptation

Dans tous les cas, l'adaptation sera individualisée. A cet égard, les offres se valent.

Seul crescendo développe ce point dans son offre.

❖ Restauration

Alys et la Croix-Rouge propose le même prestataire (l'ESAT de Pontpierre). Crescendo propose quant à lui Dupont restauration.



❖ Hygiène

Tous les candidats entendent se conformer aux normes HACCP.

L'Hygiène est une préoccupation majeure pour tous les candidats.

Les trois offres valorise les produits d'entretien respectueux de l'environnement.

❖ Sécurité

Les normes de sécurité et les protocoles applicables sont similaires dans les trois offres.

3.2. PROJET D'ETABLISSEMENT – PROJET SOCIAL – PROJET EDUCATIF – PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets d'établissements, sociaux et éducatifs sont présents dans les offres. Les valeurs défendues sont globalement identiques et les objectifs pédagogiques cohérents, ils entrent dans les standards de la profession.

Les projets pédagogiques seront rédigés dès la constitution de l'équipe pédagogique.

3.3. LES PERSONNELS

❖ Les organigrammes

Toutes les offres sont conformes à la réglementation en vigueur. La reprise des équipes en place est actée pour l'ensemble des candidats.

Néanmoins, les offres divergent sur la constitution de l'équipe. Les offres vont de 18,2 ETP pour Alys à 20,18 ETP pour la Croix-Rouge.

Seul Crescendo propose la mise en place d'un personnel volant basé sur la structure.

❖ La formation

Toutes les offres prévoient des formations pour le personnel.

❖ Les politiques salariales

Les trois candidats appliquent des conventions collectives différentes.

3.4. LA CAPACITE A ASSURER LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

Les trois candidats affirment être en mesure d'assurer la continuité du service au regard de leurs moyens financiers, humains ou logistiques et de leur ancrage territorial.

A cet égard, l'offre de Alys parait la plus faible, son ancrage territorial dans le domaine de la petite enfance étant plutôt limité.

3.5. LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les trois candidats indiquent s'engager en matière de développement durable, notamment avec l'usage de produits d'entretien et d'hygiène éco-responsables et la mise en œuvre du tri-sélectif.

Les trois affirment intégrer la notion dans leur projet pédagogique.

Au niveau de la politique « Groupe », Crescendo parait être le plus engagé en la matière avec la mise en œuvre d'une politique Ecovision depuis 2019, en allant notamment plus loin que la loi EGALIM dans le domaine de la restauration.

En terme d'implication du personnel, c'est la Croix-Rouge qui semble aller plus loin avec les créations de jeux par le personnel comme la pâte à modeler maison.

3.6. LES RELATIONS PARTENARIALES

❖ Avec les familles

Les offres sont très similaires en la matière et proposent toutes un conseil de crèche, la mise en œuvre d'ateliers parents-enfants, l'organisation d'événements festifs et de réunions thématiques.

❖ Avec la collectivité

Les trois offres sont également similaires sur ce point.

A noter cependant, que seul Crescendo propose un référent autre que la Directrice du multi-accueil pour ses relations avec la collectivité.

❖ Avec d'autres partenaires

Là encore, les offres sont extrêmement similaires et proposent des partenariats bien ancrés sur le territoire du DUF.

4. Analyse comparative des offres financières

	ALYS	CRESCENDO	CROIX ROUGE
60 – Achats	323 671	512 254	315 669
dont fournitures non stockables (électricité, gaz, chauffage...)	140 511	112 808 (estimation à partir des déclarations de l'actuel concessionnaire +4%)	138 080
dont frais généraux et administratifs	42 407 (fournitures de bureau et hôtelières)	23 355	28 935
dont fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs recharges...)	25 007	0	0
dont alimentation et boissons	46 066	267 685	59 606
dont fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)	11 846	24 912	31 968
dont produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	29 932 (couches et petite pharmacie)	49 823	47 002
dont Divers : Produits d'entretien + linge et vêtements de travail	27 903	33 671	10 078 (vêtements de travail)
61 - Services extérieurs	795 672	385 878	677 856
dont alimentation (sous-traitance)	233 331	0	208 552
dont locations et charges locatives	476 924 (loyer + location équipement, véhicule serveur informatique)	246 521	331 948
dont Primes d'assurances	29 745	11 156	32 970
dont entretien et réparation	47 617 (entretien immobilier et informatique)	118 259 88 396 ¹	93 180
dont Divers : Documentation + cotisations OPCO et fédérations	8 055	9 942	11 205 (documentation, frais de colloque, supervision managériale Directrice et vacataires.)
62 - Autres services extérieurs	89 951	94 079	151 004

Nous proposerons donc une offre améliorée avec un budget optimisé :

Hypothèses	2022 (6 mois)	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	Quinté
dont entretien et réparation	7 684	17 288	17 547	17 810	18 078	9 979	88 396

			129 260 (entreprise de nettoyage)
dont Rémunération d'intermédiaires	0	0	
dont Rémunération d'experts comptables	0	0	0
dont Honoraires CAC	4 296	6 228	0
dont Honoraires Juridique	0	0	0
dont Honoraires Psychologue	24 352	33 637	0
dont Autres honoraires	0	23 359 (vacation médecin et psychomotricien)	0
dont Transports liés aux activités	13 176 (mission, réception, déplacement des salariés)	5 190	7 748
dont Missions – Réceptions	0	4 982 (16/place/an)	0
dont Frais postaux et Télécom	15 612	10 095	10 376
dont Services bancaires	2 550	4 048	2 071
dont Cotisations diverses	26 020 (UNA, URIOPPS et documentation)	6 539	0
dont Autres (hébergement)	3 945 (remboursement de frais de formation)	0	1 550
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	292 506	343 626	313 945
dont Part. Employeur à la formation continue	84 517	79 025	67 118
dont Cotisation taxe d'apprentissage	0	0	0
dont Taxe sur les salaires	197 209	233 469	246 132
dont Autres impôts et taxes : effort construction + OETH + TEOM	780	31 132	695
dont CFE	0	0	0
64 - Charges de personnel	3 505 415	3 463 144	3 577 844
dont Salaires	2 586 851	2 549 201	2 608 731
dont Charges sociales	814 530	766 707	669 788
dont Autres cotisations (Emploi aidé) : Tickets restaurant + Œuvres sociales	88 644	110 803	210 812
dont Mutuelle	Intégré dans les charges sociales	24 181	Intégré dans les charges sociales
dont Médecine du travail	15 390	12 251	88 513 (médecine du travail 16 063€ + CSE 72 450€)
65 - Autres charges de gestion courante	193 863	217 976	210 019

	7 286 (redevance informatique)		
dont Charges diverses de gestion courante		0	0
dont Frais de gestion/Frais de siège	186 577	217 976	210 019
dont Autres	0	0	0
68 - Dotations aux amortissements et provisions	78 908	31 500	70 573
dont Dotations aux amortissements sur immobilisations : gros entretien, renouvellement	40 080	31 500 (renouvellement des équipements et gros entretien)	55 938
dont Dotations aux provisions pour risques et charges	38 828	0	14 635
dont Autres	0	0	0
Total des charges d'exploitation	5 269 985	5 048 457 5 018 594	5 316 910
70 - Prestations de services	4 191 850	3 970 335	4 088 079
Participations Usagers	1 109 748 4 191 850	3 970 335 (moy 1,7€/h)	4 088 079
dont Participations familiales	1 109 748	993 903	1 006 935
dont PSU CAF, MSA	3 082 102	2 326 176	2 430 888
dont CAF Bonus territoire	0	650 256	650 256
75 - Autres produits d'exploitation	3 092 436	0	350 254
dont Subventions diverses (emploi aidé)	3 082 102	0	102 905
dont Autres	10 335	0	247 349 (subvention contrats aidés +remboursement salaire comptable affecté à la structure)
Total des produits d'exploitation	4 202 185	3 970 335	4 438 334
Résultat d'exploitation	-1 067 801	-1 078 122 - 1 048 259	-878 576
76 - Produits financiers	0	0	0
66 - Charges financières	0	0	5 165

Résultat financier	0	0	-5 165
	450 000 (valorisation de la mise à disposition du loyer)		
77 - Produits exceptionnels		0	0
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0
Résultat exceptionnel	450 000	0	0
Résultat avant participation de la collectivité	-617 801	-1 078 122	-883 741
Reste à charge - Participation demandée à la collectivité	617 800	1 078 122	883 741
Résultat après participation	-1	0	0
Frais de siège	186 577	0	210 019
% frais de siège	3,54%	0	4%
Taux de remplissage envisagé	80%	80%	80%

4.1. CHARGES D'EXPLOITATION

❖ L'alimentation

Le poste alimentation se divise entre le lait et le service de restauration. Crescendo n'a pas séparé les deux dans son offre, mais propose au cumulé un montant relativement similaire à celui de la Croix Rouge (267 685 € et 268 158€ respectivement).

L'offre d'Alys est légèrement supérieure (279 397€), mais reste relativement proche. On peut néanmoins s'interroger sur les 10 k€ qui séparent l'offre d'Alys et de la Croix-Rouge alors que les deux proposent le même prestataire en matière de restauration, et le même lait (Gaïa).

❖ Autres achats

Fourniture non stockable (fluides)

Les montants avancés par Alys et la Croix-Rouge sont relativement similaires, mais celui de Crescendo est nettement inférieur.

Frais généraux et administratifs

Les sommes avancées sont extrêmement disparates et vont de 23 355 pour Crescendo à 42 407€ pour Alys Le détail de cette estimation devra être expliqué par les candidats.

Fournitures pour la sécurité des locaux.

Seul Alys annonce un montant, à hauteur de 25 k€, alors que les autres n'envisagent pas de dépenses sur ce poste.

Là encore, les montants sont extrêmement disparates et vont du simple au triple entre Alys et la Croix-Rouge.

Produits pharmaceutiques

Crescendo et la Croix-Rouge envisagent des dépenses similaires sur ce poste, alors que Alys prévoit un montant presque 20k€ inférieur.

Achats divers

Ici encore, les prévisions vont du simple au triple entre la Croix Rouge et Crescendo. Les montants avancés par Alys et Crescendo sont relativement similaires.

❖ Services extérieurs (hors restauration)

Location et charges locatives

Les sommes prévues sur ce poste vont de 246 521 pour Crescendo à 476 924 pour Alys. Il s'agira de comprendre ce que les candidats ont inclus dans ce poste pour justifier une telle disparité.

Entretien et réparation

Là encore, les montants varient énormément entre les candidats : Alys prévoit 47 617€ lorsque Crescendo en annonce 118 259€.

❖ Autres services extérieurs

La Croix-Rouge est seule à prévoir la rémunération d'intermédiaires à haute de 129 260€. Il s'agira de connaître ce que l'Association inclus dans ce poste.

Par ailleurs, elle est la seule à ne pas engager de dépense de CAC ou de psychologue.

Crescendo annonce 23 359€ d'autres honoraires, qu'il s'agira d'expliciter.

En matière de transport, les offres de Crescendo et la Croix-Rouge sont relativement proche (environ 5k€ et 8k€) alors que Alys envisage un montant nettement supérieur (13k€).

En ce qui concerne les cotisations, Alys prévoit 26k€ sur ce poste, crescendo seulement 6,5k€.

❖ Impôts et taxes

Les dépenses envisagées dans ce chapitre, sans être similaires, sont cohérentes et n'appellent globalement pas à interrogation.

Néanmoins, pour le poste Autres impôts et taxes, Crescendo prévoit plus de 31k€ lorsque ses concurrents n'envisagent que quelques centaines d'euros. Cette différence importante s'explique par des dépenses en effort de construction (1% patronal), et aux versements OETH notamment.

❖ Autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, seul Alys prévoit des dépenses au titre des charges diverses (7 286€) qu'il s'agira de détailler.

❖ Dotation aux amortissements et provisions

Ce chapitre n'appelle globalement pas à interrogation à l'exception de l'absence de provision pour risques et charge de la part de Crescendo.

4.2. PERSONNELS

Les frais de personnels envisagés par les trois candidats sont sensiblement les mêmes. Néanmoins, des divergences sont à observer quant à la répartition de l'enveloppe.

On note tout d'abord des charges de salaires plus faible chez Crescendo, alors même que l'association prévoit 2 ETP de plus que Alys.

Les charges sociales sont nettement supérieures chez Alys que chez ses concurrents, et notamment la Croix Rouge qui prévoit 150k€ de moins, alors que l'association annonce les effectifs les plus faibles.

Les autres cotisations sont cette fois-ci bien inférieur chez Alys. Cela peut s'expliquer par la taille des deux autres associations qui financent des avantages sociaux plus importants (tickets restaurants, titre de transport...).

4.3. PRODUIT D'EXPLOITATION

Les trois offres sont relativement similaires en ce qui concerne les recettes envisagées.

Alys a commis une erreur dans le remplissage des lignes du CEP, ce qui ne permet pas de distinguer l'ensemble des subventions perçues.

La Croix Rouge prévoit des produits d'exploitation importants (350 254€) en sus des recettes de prestation de service ce qui lui permet d'avoir un produit d'exploitation supérieur à ses concurrents.

F/ DECISION DE LA COMMISSION DE CONCESSION

A l'issue de l'analyse des offres révisées et des auditions des soumissionnaires, la Commission a attribué les notes ci-dessous :

	ALYS	CRESCENDO	Croix-Rouge
Qualité du projet (/25)	19	22	20
Démarche RSE (/25)	17	20	15
Dynamisme et pertinence des propositions (/25)	17	22	18
Offre financière (/25)	19,79	20,35	25
TOTAL (/100)	72,79	84,35	78

Et propose à l'autorité territoriale de retenir Crescendo comme concessionnaire.




La DSP nous liant à la Croix Rouge, actuellement gestionnaire du multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS, arrive à échéance le 06/07/2022.

La Croix Rouge projette de fermer la structure du 25/07/2022 au 15/08/2022.

Afin d'assurer une continuité optimale du service public, la commission propose de prolonger par voie d'avenant la DSP actuelle jusqu'au 31/07/2022, ce qui ne constitue pas une modification substantielle du contrat actuel.

Ainsi, la concession débiterait le 01/08/2022 pour une durée de 5 ans.

G/ SIGNATURE DU PV PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur	Jean-Michel	WEBANCK	
Monsieur	Philippe	BELVOIX	
Madame	Evelyne	GEORGES	
Monsieur	Christian	HAUSER	Almont
Monsieur	Etienne	LAURENT	Laurent
Madame	Charlotte	LOUIS	

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE3-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR
L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE
TAM-TAM & DOUDOUS - 60 PLACES
DE FAULQUEMONT**

PROJET DE CONTRAT

ENTRE

LE DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT, représenté par son Président en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° ... du conseil communautaire prise en séance du ...

ci-après dénommé le concédant ou le DUF,

D'une part,

ET

L'association **Crescendo**, dont le siège est situé 102C rue Amelot – 75011 PARIS, représentée par Madame Céline LEGRAIN en sa qualité de Directrice générale dûment habilité par Madame Flavie MEKHARCHI, membre du directoire en charge du secteur jeunesse, en vertu de l'article 20 des statuts de l'Association.

ci-après dénommé le Concessionnaire,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

Le contrat et ses annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les annexes au contrat font partie intégrante de celui-ci. Elles ont la même valeur contractuelle que les stipulations comprises dans le contrat.

Toute référence au contrat inclut ses annexes.

Le contrat est passé en application de l'ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 et de ses textes d'application, ainsi qu'en vertu des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CHAPITRE 1 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Article 1. Objet de la Concession

La présente Concession a pour objet de confier, à un concessionnaire également dénommé titulaire, l'exploitation et la gestion du multi-accueil petite enfance TAM-TAM & DOUDOUS de FAULQUEMONT.

Dans ce cadre, le concessionnaire devra assurer l'accueil collectif non permanent, régulier ou occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans, conformément à la réglementation applicable à ces structures.

Article 2. Ouvrages et installations mis à disposition

2.1 Description des ouvrages et installations

Le concessionnaire prendra possession de l'établissement, dont le plan de masse est annexé à la présente, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre le DUF pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la bonne exécution par le DUF des mises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement.

Le concessionnaire déclare bien le connaître pour l'avoir visité.

2.2 Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement.

Cet état des lieux sera complété d'un inventaire des biens affectés au fonctionnement du service (en distinguant les biens de retour des biens de reprise) qui liste l'ensemble des équipements (matériels et mobiliers) disponibles au sein de l'établissement.

Les états dûment datés des équipements présents dans la structure ainsi que des immobilisations et biens sera joint en annexe.

L'inventaire des biens sera mis à jour annuellement par le concessionnaire, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service.

Les plans des équipements, joints en annexe, doivent également être tenus à jour par le concessionnaire.

Article 3. Durée et délai d'exécution

3.1 Durée et entrée en vigueur

Le présent contrat prend effet à compter de la mise à disposition effective du bâtiment par l'autorité concédante au concessionnaire, qui devrait intervenir le 7 juillet 2022, date d'échéance du précédent contrat, sans qu'aucune rupture du service ne puisse intervenir.

3.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 4. Valeur estimative du contrat

La valeur estimée du contrat s'établit à 5 018 594 €.

CHAPITRE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5. Modalités d'exploitation

5.1 Conditions générales

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2.1 du présent document.

Pour ce faire, le concessionnaire est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document.

5.2 Missions concédées et gestion des équipements

De manière générale, le concessionnaire devra assurer la direction de l'établissement, sa gestion administrative, technique, commerciale, son entretien.

Il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire intervenant dans la vie de la structure.

Il devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable.

Il aura ainsi à sa charge :

- l'obtention des autorisations administratives de fonctionnement (agrément, etc.)
- l'entretien des locaux et équipements
- la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements
- la fourniture du matériel pédagogique, les jeux et jouets

- l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel
- le contrôle de l'hygiène et la fourniture de tous les produits d'hygiène nécessaires
- le maintien de la sécurité des locaux
- la gestion, la comptabilité, la facturation
- la perception de la participation des familles
- la perception des prestations versées par la CAF
- la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires
- Les vérifications périodiques réglementaires des installations

Le concessionnaire s'engage à travailler en pleine collaboration avec le Relais Petite Enfance du DUF, « La Ronde de la Petite Enfance ».

Ce partenariat implique notamment la transmission des données sur les places disponibles et les statistiques liées à l'occupation de l'EAJE ainsi que la typologie des familles.

Des activités communes (EAJE de FAULQUEMONT, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, RPE) seront également organisées dans le cadre de l'animation de la politique petite enfance.

Le concessionnaire devra s'inscrire dans l'évolution des prestations éventuellement proposées aux familles, suivant les axes stratégiques actés avec la CAF de la MOSELLE dans la CTG 2021-2025, notamment le développement des actions dans le domaine du soutien à la parentalité ou l'insertion professionnelle des habitants.

Le concessionnaire s'adaptera aux nouvelles modalités de versement des prestations liées au partenariat financier entre le DUF et la CAF dans le cadre de la CTG.

5.3 Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 6 du présent document.

- Les modalités de contractualisation avec les familles

Le concessionnaire proposera un contrat d'accueil conforme aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales annexé au présent.

Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant.

- Période d'ouverture de l'établissement

L'établissement doit être ouvert du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 12 heures par jour.

Il pourra être fermé 1 semaine à l'occasion des fêtes de fin d'année et 3 semaines durant la période estivale. Les dates seront définies en collaboration avec l'EAJE de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD afin de permettre une continuité du service public sur le territoire.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre le DUF et le concessionnaire, notamment en cas d'exécution de travaux susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations concédés ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

5.4 Continuité du service public

Le concessionnaire met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis dans le présent document.

Le concessionnaire informe sans délai le DUF en cas d'évènement majeur de nature à perturber le fonctionnement de l'établissement ou à mettre en cause sa capacité à accomplir les missions confiées dans le cadre de la présente convention.

Dans la mesure du possible, il prévient le DUF le plus tôt possible en cas de difficulté prévisible ou pressentie.

5.5 Règlement de fonctionnement

Le concessionnaire devra élaborer un règlement de fonctionnement conformément aux dispositions prévues à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique.

Il communiquera, sans délai, au DUF, au service départemental de la PMI, à la CAF, ainsi qu'aux usagers de la structure, le règlement de fonctionnement et ses mises à jour successives.

Ce règlement devra également garantir le respect des principes du service public, notamment ceux d'égalité, de neutralité et de laïcité.

5.6 Projet d'établissement

Le concessionnaire devra élaborer un projet d'établissement conformément aux dispositions prévues à l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique et à la politique petite enfance menée par le DUF, en lien étroit avec les professionnels et salariés intervenant dans la structure.

Il communiquera au DUF, au service départemental de la PMI, à la CAF, ainsi qu'aux usagers de la structure, le projet d'établissement, soumis, par ailleurs, à autorisation préalable du DUF.

Le projet d'établissement inclura également :

- une analyse des publics accueillis et de leurs besoins spécifiques sur les plans sanitaire, éducatif et les temps d'accueil
- une démarche pédagogique adaptée, en fonction de l'analyse des publics
- la façon d'aborder les soins et rythmes des enfants, en fonction de l'analyse des publics

5.7 Partenariats

Le concessionnaire développe et entretient des partenariats privilégiés avec l'ensemble des acteurs institutionnels de la petite enfance du Département.

Il s'engage à développer des projets avec les autres prestataires gérant, pour le compte du DUF, des activités liées à la petite enfance sur le territoire, notamment la structure multi-accueil de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD ou le RPE de FAULQUEMONT.

Il se met également en contact avec le réseau associatif local, les institutions traitant du handicap, le milieu scolaire, etc.

5.8 Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas seront réalisés par un prestataire et livrés en liaison froide.

Si des aménagements techniques sont nécessaires suivant le choix du concessionnaire, ils seront réalisés à ses frais.

L'élaboration des repas devra être qualitative, adaptée au public accueilli et conforme :

- au contrôle de l'hygiène
- aux prescriptions des services vétérinaires
- à l'application de la méthode de type HACCP (Maîtrise du Risque Alimentaire)
- au plan de lutte contre l'obésité par la fourniture de repas adaptés, faisant l'objet d'un contrôle diététique
- à l'évolution des politiques publiques liées à la nutrition des enfants

Le concessionnaire veillera à l'intégration des enfants nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment pour les allergies alimentaires.

Le concessionnaire s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire.

Dans l'établissement, le concessionnaire devra, le cas échéant, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- entretenir les locaux spécialement implantés qu'il aura équipés de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP
- assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires
- assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires
- mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé
- gérer les déchets

5.9 Missions relatives à la sécurité

Le concessionnaire est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement dont il a la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il a la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- la gestion des locaux et des équipements mis à disposition du concessionnaire et nécessaires à l'exploitation de l'établissement doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au concessionnaire de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer le DUF
- Le concessionnaire instruit les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre, y compris les remarques et/ou dérogations de la commission de sécurité.

5.10 Respect des réglementations spécifiques à la concession

Le concessionnaire s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Il nomme, dans l'établissement, une personne physique qui le représente légalement pour assurer les obligations de chef d'établissement afin, notamment, d'assurer la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux mis à disposition.

Il doit tenir à jour le registre de sécurité et faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation de l'établissement.

Le protocole d'évacuation qu'il aura mis en place devra être soumis à validation du DUF et du SDIS.

A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par le DUF doivent être affichés de manière visible et être conformes aux prescriptions du bureau de contrôle et de la commission de sécurité.

Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours (justificatifs à l'appui).

Le concessionnaire prend à sa charge toutes les vérifications périodiques réglementaires dans le cadre des Etablissements Recevant du Public, vérification réalisée par un organisme agréé, notamment:

- le système de sécurité incendie
- les extincteurs
- les installations électriques
- les installations d'éclairage de sécurité
- le désenfumage
- le chauffage, la ventilation et les installations ECS
- les appareils de cuisson
- les conduits de ventilation
- le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau
- les aires de jeux intérieures et extérieures
- et, le cas échéant, portes sectionnelles, portails électriques, escabeau, échelles et moyens de levage, etc.

Il tient à la disposition du DUF les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée.

Le concessionnaire devra impérativement signaler au DUF, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

A tout moment de la concession, le concessionnaire s'assure de la conformité de l'ensemble des équipements, matériels et mobiliers avec l'ensemble des règles, instructions et usages en vigueur applicables dans le cadre de la gestion d'une structure multi accueil petite enfance. Il devra mettre en œuvre un suivi régulier de l'évolution du cadre normatif en vigueur.

Le concessionnaire s'engage également à :

- respecter les exigences et les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux
- respecter les dispositions essentielles du droit du travail, du droit des assurances et du droit fiscal applicables à la présente concession, et à s'acquitter des éventuels impôts et taxes liés à la mission qui lui est confiée aux termes des présentes
- appliquer les règles et principes comptables et civils essentiels régissant les relations entre les propriétaires et les locataires
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la concession objet des présentes
- adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceraient et/ou complèteraient les textes en vigueur au jour de la signature du contrat
- informer le DUF de tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48 heures. En cas de non-respect, le concessionnaire se verra appliquer les sanctions pécuniaires prévues à l'article 35

Article 6. Sujétions particulières de service public

6.1 Contraintes de fonctionnement

- Capacité d'accueil

L'établissement concédé est un multi accueil petite enfance dont l'agrément est actuellement de 60 enfants.

Aucune création, extension ou transformation demandée au Conseil Départemental de la Moselle ne peut avoir lieu sans l'accord préalable écrit du DUF.

Obligation est faite au concessionnaire de maintenir et d'optimiser la fréquentation des places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue du décret n°2021-1131 du 30 août 2021.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément qui lui sera délivré.

- Conditions d'ouverture

L'établissement doit être ouvert du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 12 heures par jour.

Il pourra être fermé 1 semaine à l'occasion des fêtes de fin d'année et 3 semaines durant la période estivale.

- Admission et accueil

L'offre d'accueil est destinée en priorité aux familles domiciliées sur le territoire du DUF, puis aux familles dont l'un des parents travaille au DUF. Le taux de remplissage devra être optimisé. Dans ce cadre, le concessionnaire pourra accueillir des enfants dont les parents ni n'habitent, ni ne travaillent au DUF, avec priorité aux enfants issus des communes de BOUSTROFF et GUESSLING-HEMERING .

Le concessionnaire pourra procéder à la vente de berceaux après accord préalable écrit du DUF.

6.2 Contraintes financières

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées aux sujétions de service public.

C'est pourquoi, ce manque à gagner pourra faire l'objet d'une participation financière du DUF, dans les conditions prévues au présent document.

6.3 Communication vis-à-vis des tiers

Le concessionnaire s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte le DUF, sous la forme de la présence du logo de la collectivité.

Le concessionnaire, ainsi que l'ensemble des salariés, sont soumis aux obligations de réserve et de discrétion quant à tout évènement ou information sur le fonctionnement de l'établissement.

Toute apparition médiatique de l'établissement, quel qu'en soit le support, fait l'objet d'une autorisation préalable du DUF.

Article 7. Abonnements, fournitures et fluides

Le concessionnaire prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales, ...), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du concessionnaire.

Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du concessionnaire.

Article 8. Gestion du personnel

Le concessionnaire se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat, sans que cette liste soit limitative.

Le concessionnaire est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Il veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, ainsi que toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, y compris en matière d'hygiène et de sécurité et respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5215-1 du Code du travail.

Le concessionnaire respecte toutes les normes en vigueur relatives au personnel et à leur qualification, notamment celles issues des décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le concessionnaire a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Plus globalement, le concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le DUF de tout recours lié à ces obligations.

Le concessionnaire est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du concessionnaire ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le concessionnaire devra veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quel que soit son mode d'exploitation.

Le concessionnaire assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Concessionnaire

Article 9. Personnels à reprendre

S'agissant d'une reprise de la gestion d'un service existant, le concessionnaire devra assurer la reprise des personnels qui travaillent actuellement dans la structure en application de l'article L.1224-1 du Code du travail.

Actuellement, la structure emploie XX salariés au 01/08/2022 (XX ETP).

Les salariés sont affiliés à la Convention collective de CC établissements privés d'hospitalisation.

La liste des salariés actuellement employés au Multi-accueil, leur qualification, leur quotité horaire, leur date d'embauche ainsi que la nature de leurs contrats de travail est transmise en annexe.

Article 10. Action en faveur de la protection de l'environnement

Le concessionnaire devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir le développement durable. A cet effet, il proposera et mettra en œuvre un programme d'actions adapté.

Article 11. Interlocuteurs privilégiés

Pour l'exécution du contrat, le titulaire désigne l'interlocuteur privilégié du DUF qui disposera des pouvoirs lui permettant d'engager le titulaire dans ses relations avec le DUF et avec les tiers.

Pour le DUF, cet interlocuteur sera le Directeur Général des Services ou son représentant.

Le changement de l'interlocuteur par le titulaire donne lieu à une information préalable du DUF dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la connaissance de l'évènement.

Le nouvel interlocuteur devra présenter les capacités et compétences nécessaires pour accomplir la mission.

En outre, le DUF se réserve le droit de demander au titulaire, en motivant cette demande, de remplacer l'interlocuteur privilégié, si celui-ci ne donne pas satisfaction.

Article 12. Prestations confiées à des tiers

En application de l'article 54 de l'ordonnance 2016-65, le titulaire peut confier une partie des prestations de travaux ou de services du présent contrat à des tiers.

La date de fin d'exécution de ces prestations ne pourra dépasser la date de fin du contrat. Le titulaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Tous ces contrats sont tenus, en permanence, à disposition du concédant, qui peut en obtenir une copie à tout moment.

La production des copies s'effectue dans un délai de 10 jours maximum à compter de la demande.

Les contrats de prestations à des tiers, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au DUF la faculté de se substituer au titulaire dans le cas où il serait mis fin au contrat.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession et garantit notamment la continuité du service public en cas de défaillance d'un desdits tiers.

Le titulaire fait son affaire personnelle des paiements liés à ces prestations et éventuels litiges pouvant en découler.

En application de l'article 35 du décret 2016-086, le titulaire communique au DUF dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent contrat, les informations relatives à ces contrats. Les informations transmises prennent la forme d'un tableau, mentionnant obligatoirement :

- le nom de la société
- les coordonnées
- le nom des représentants légaux
- l'objet du contrat et la description des prestations confiées
- le montant du contrat

- la date de début et date de fin
- la qualification de petite et moyenne entreprise du tiers.

Ces informations sont également à transmettre dans le cadre du rapport annuel présenté selon les modalités définies au présent contrat.

Le titulaire informe le DUF de tout changement dans un délai de 15 jours au plus tard à compter de la signature d'un nouveau contrat ou d'une résiliation, par l'envoi d'un tableau actualisé.

CHAPITRE III. CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS CONCÉDÉES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 13. Régime général des travaux

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire, ici le concessionnaire, et les grosses réparations que le bailleur, ici le DUF, est tenu d'effectuer, sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du concessionnaire engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public concédé et avec son équilibre économique.

C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par le DUF, sauf si l'origine découle d'un défaut d'exploitation imputable au concessionnaire.

13.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations, notamment :

- la réparation du dos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures, etc. hors défaut d'entretien de la part du concessionnaire)
- le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le concessionnaire ne peut procéder à aucune construction, ni démolition.

De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux sans le consentement express et écrit du DUF.

Le concessionnaire accepte que le DUF réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le concessionnaire et le DUF se rapprocheront dans un délai de 30 jours, rapporté à 48H00 en cas de force majeure, afin d'apprécier les conséquences subies par le concessionnaire dans son exploitation et de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

13.2 Entretien courant et petites réparations

Le concessionnaire assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par le DUF ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la concession, permettant le bon fonctionnement du service concédé ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

Les réparations, l'entretien voire le remplacement à l'identique de tous les éléments techniques, architecturaux ou décoratifs autres que ceux cités à l'article 13.1 sont à la charge du concessionnaire (réglages divers, remplacement de luminaires ou de lampes, réseaux d'évacuation, fuites, éléments détériorés, etc.).

A ce titre, il aura la charge notamment de :

- l'entretien courant et la maintenance des ouvrages
- l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, chauffage, téléphone, eau, assainissement, internet...)
- le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de la concession, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les Jeux extérieurs)
- le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....)
- la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose
- la maintenance curative et préventive des installations de ventilation, de chauffage des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...)
- la maintenance curative et préventive des appareils de désenfumage
- la maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques
- l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire)
- l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle
- le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements

Le concessionnaire souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article.

Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit, carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le concessionnaire communiquera au DUF, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du concessionnaire qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le concessionnaire s'engage à transmettre au DUF, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le concessionnaire s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 3 mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le concessionnaire est tenu de signaler au DUF toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 14. Les travaux d'aménagement et d'amélioration

Le concessionnaire qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, habillage des sols, etc.) sur les biens objets de la présente concession, autres que ceux définis à l'article précédent, devra en avvertir préalablement le DUF par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

Le DUF bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire s'il désire effectuer lui-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou s'il accepte que le concessionnaire les réalise à ses frais ; ou bien encore, s'il s'y oppose.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse du DUF.

Les travaux d'embellissement, d'amélioration, et de décoration, quels qu'ils soient, réalisés par le concessionnaire au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance propriété du DUF dès lors qu'ils relèvent de l'immobilier sans aucune indemnité pour le concessionnaire.

Le DUF visitera les lieux au moins une fois par an.

Les installations mises à disposition du concessionnaire sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

14.1 Les obligations du concessionnaire en cas de travaux à réaliser à sa charge

Le concessionnaire a l'obligation, s'agissant des travaux nécessitant de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur sécurité et protection de la santé, si les travaux sont visés par la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 de s'y conformer, y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

14.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du concessionnaire

Le DUF dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le concessionnaire, Il aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

a) Accord préalable du DUF sur le principe des travaux

Le concessionnaire ne pourra engager de travaux, quelle qu'en soit l'importance, qu'après accord écrit du DUF. Celui-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le concessionnaire et précisant impérativement la nature et l'importance des travaux envisagés, leur localisation précise, leur montant prévisionnel, le planning prévisionnel de leur réalisation, la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous, ainsi que leurs éventuelles conséquences sur l'accueil des enfants.

b) Accord du DUF sur les plans et documents techniques

Le concessionnaire est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par le DUF et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le concessionnaire (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, ...) devront être soumis au DUF avant toute exécution effective des travaux.

Celui-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, le DUF n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre commandé par le concessionnaire.

Aussi l'accord du DUF sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du concessionnaire sur l'ensemble de ces pièces et documents.

c) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le concessionnaire devra obtenir toutes autorisations

administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public, ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

d) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué contradictoirement entre le concessionnaire et le DUF.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

14.3 Le droit de contrôle du concessionnaire durant les travaux à charge du DUF

Le concessionnaire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le concessionnaire dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises, sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le concessionnaire aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier.

Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public concédé, il devra le signaler au DUF par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six jours après sa visite.

Le concessionnaire sera invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations. Sous réserve d'accord préalable du DUF, elles pourront être consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé au DUF ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations avant la réception, le concessionnaire ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, le DUF remettra les installations au concessionnaire. Cette remise sera constatée par un procès-verbal sous forme d'état des lieux contradictoire signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au concessionnaire du dossier de l'ensemble des ouvrages exécutés (DOE).

Le concessionnaire, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu, par ailleurs, donner un avis, et ayant pu, enfin, en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

Le DUF, comme le concessionnaire, s'engage à ce que les travaux et équipements du service concédé respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

Article 15. Nettoyage

Le concessionnaire est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la concession.

Ce dernier incluant les espaces extérieurs, le concessionnaire aura en charge l'entretien des végétaux et de toutes les surfaces extérieures.

Il est précisé que le DUF remet au concessionnaire des locaux et installations en bon état de propreté. Le concessionnaire les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la concession.

En cas de carence du concessionnaire, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence du DUF ou de

tout prestataire choisi par lui et aux frais du concessionnaire.

Article 16. Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens meubles et immeubles nécessaires au fonctionnement du service public.

Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du concessionnaire par le DUF lors de la prise d'effet du contrat d'affermage de même que les biens acquis par le concessionnaire tout au long du contrat de concession : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le concessionnaire.

Ces éléments seront précisés dans l'inventaire contradictoire réalisé lors de la prise d'exploitation.

A l'issue du contrat d'affermage, l'ensemble des biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un nouvel inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine du DUF ; le concessionnaire ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, sous réserve qu'ils aient été amortis conformément au plan d'amortissement.

Ces biens ne doivent présenter aucune mention publicitaire.

Article 17. Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, les biens meubles ou immeubles, propriété du concessionnaire, qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service public.

Ces biens peuvent être repris par le DUF en fin de contrat, à la condition que ce dernier exerce sa prérogative, et sans que le concessionnaire puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 2.2.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18. Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, les prestations de service versées par la CAF ainsi que toute autre participation provenant de partenariats, subventions d'autres collectivités ou du mécénat.

Par ailleurs, le DUF peut verser, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls.

Le concessionnaire fournit le compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat en faisant apparaître les différents paramètres utilisés dans la construction de ce compte prévisionnel.

Article 19. Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le concessionnaire versera au DUF, au 1er janvier de l'année N+1, une redevance d'occupation du domaine public fixée à 47 500 euros HT.

Cette redevance est versée annuellement sur présentation d'un titre de recette émanant du DUF. A compter de la réception de ce titre de recette, le titulaire dispose de 30 jours pour verser cette redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance est calculé comme suit : $950 \text{ m}^2 \text{ de surfaces utiles} \times 50 \text{ €/m}^2 = 47\,500 \text{ € /an}$

Le montant de cette redevance est actualisé annuellement par application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times (0.15 + (0.85 \times I / I_0))$$

Avec :

R = Redevance révisée

R₀ = Prix de l'année civile précédant celle de la révision

0.15 = Partie fixe

I = Indice des loyers commerciaux (ILC) du premier trimestre de l'année civile, année N

I₀ = Indice des loyers commerciaux du premier trimestre de l'année N-1

La formule d'indexation de la redevance sera appliquée, dès l'actualisation de l'Indice du premier trimestre de l'année N, soit à compter du 1^{er} janvier de l'année 2024.

Pour tenir compte de l'évolution économique et technique, l'indice et la formule seront modifiés en cas de changement de la réglementation (normes, droit social et obligations sociales, modification ou arrêt de l'indice choisi, ...) et prioritairement remplacés par les indices ou formules de remplacement proposés par l'INSEE, à défaut le concédant et le concessionnaire se rapprocheront pour convenir d'un indice ou d'une formule de remplacement.

Article 20. Participation du DUF

Pendant la durée de la concession, le DUF verse au concessionnaire une compensation financière en contrepartie des sujétions de service public qu'il impose au concessionnaire, notamment les créneaux horaires, le niveau de prestations apportées, les prestations à caractère social, etc. dans la mesure où le concessionnaire apportera la preuve que l'équilibre économique de la concession est rendu impossible.

Le candidat fera une proposition motivée dans le compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat en faisant apparaître les différents paramètres utilisés dans la construction de ce compte prévisionnel selon le modèle indiqué en annexe.

Article 21. Tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la CAF.

Article 22. Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé seront à la charge du concessionnaire, excepté la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 23. Frais de siège

Le concessionnaire devra préciser la nature des dépenses retenues pour le calcul des frais de siège s'ils existent, leur clé de répartition et intégrer les justificatifs de ces frais.

CHAPITRE V. RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le bâtiment sis à FAULQUEMONT est assuré par le concédant en sa qualité de propriétaire non occupant pour les dommages relevant de la responsabilité du propriétaire.

Article 24. Responsabilité du concessionnaire

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

24.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le concessionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au DUF

A ce titre, le concessionnaire devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers, et fournir les attestations correspondantes conformément aux dispositions de la présente convention.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 5 600 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels
- une garantie à concurrence de 1 050 000 € par sinistre pour les dommages matériels et Immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis du DUF, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à ... millions d'euros HT valeur date).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, le DUF et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le concessionnaire souscrit pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le DUF pour tous les dommages subis.

Il devra remettre au DUF copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du DUF ne peut être recherchée à ce titre.

24.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le concessionnaire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

24.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées au DUF sous un mois à compter de leur signature.

La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du concessionnaire ouvrant droit, pour le DUF, à l'application des sanctions pécuniaires décrites dans le présent document, et à la déchéance du concessionnaire dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

Le concessionnaire doit produire les diverses attestations d'assurance lors de la notification du contrat et tous les ans à la date anniversaire de la notification.

Toutes modifications du niveau des garanties doivent faire l'objet d'une communication par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes : le nom de la compagnie d'assurance ; les activités garanties ; les risques garantis et leur adresse précise ; les montants de chaque garantie ; les montants des franchises et des plafonds des garanties ; les principales exclusions ; la période de validité.

Les véhicules, motorisés ou non, stationnés dans le parc devront être garantis par le concessionnaire contre les dommages causés par l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions et tous autres faits dommageables pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge pour les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre.

Le DUF pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du DUF dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 25. Responsabilité envers les tiers

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre
- la sécurité et la salubrité publiques
- les Etablissements Recevant du Public

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le concessionnaire participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

Article 26 – Respect des principes de laïcité et de neutralité

Le présent contrat confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Le concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses

rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le concessionnaire communique au DUF chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis au DUF en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Le concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Il informe sans délai le DUF des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité le DUF peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, le DUF le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le DUF se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du concessionnaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au concessionnaire une pénalité forfaitaire de 100 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du concessionnaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

CHAPITRE VI. SUIVI ET CONTRÔLES DE LA CONCESSION

Article 27. Réunions de suivi

Le concessionnaire et le DUF conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat. Si nécessaire, des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative du DUF ou du concessionnaire.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Article 28. Rapport annuel du concessionnaire

28.1 Le rapport annuel

Le concessionnaire fournit chaque année au DUF un rapport, avant le 1^{er} juin, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, et qui concernent notamment :

- les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le concessionnaire serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer le DUF préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat) (article 27)
- l'analyse de la qualité du service (article 28)
- le compte-rendu technique et financier (article 26)

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le concessionnaire.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au conseil communautaire et sera annexé au compte administratif.

28.2 La vérification du contenu du rapport annuel par le DUF

Avant la remise du rapport annuel, une réunion est organisée en présence des représentants du DUF et du concessionnaire.

Cette réunion a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du concessionnaire.

28.3 Non-production du rapport annuel par le concessionnaire

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 38 du présent document.

Article 29 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes à minima dans le compte-rendu annuel. Le concessionnaire pourra compléter cette liste, non exhaustive.

29.1 Partie technique

- Présentation des faits marquants de l'exercice
- Évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager
- Programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations
- État valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus
- Copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisés en N-1
- Copie des contrats de maintenance renouvelés des ouvrages qui restent à la charge du concessionnaire.
- Relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement
- Modifications éventuelles de l'organisation du service
- Mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs
- Moyens mis au service de l'information de l'utilisateur
- Actions de développement durable
- Les actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap
- L'origine géographique des enfants par commune d'origine

29.2 Partie financière :

- Heures de présence annuelles physiques et financières
- Taux de présence physique annuel (heures de présence/ total heures d'ouverture)
- Taux de présence financière annuel (heures facturées/total heures d'ouverture)
- Nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- Coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- Coût par place annuel (total des charges / nombre de places)
- Montant de la participation des familles par régime
- Montant de la prestation de service versée par la CAF
- Décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle
- Explications des évolutions des dépenses de l'exercice ;
- Estimation de la compensation DUF;
- Comptes d'exploitation

Les indicateurs ci-dessus sont à calculer en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel) et de manière globale.

29.3 Partie juridique

- Liste des contrats confiés à des tiers arrêtée à la date du 31 mars de chaque année, mentionnant les informations transmises telles que définies dans le présent contrat.
- La ou les attestations d'assurance à jour.
- Les déclarations et attestations fiscales, justifiant que le titulaire est à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales.

Article 30. Compte annuel de résultat d'exploitation

Le concessionnaire, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la concession, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT. Les comptes de la concession doivent comprendre :

- Un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits rattachables à la concession, rappelant les données présentées l'année précédente.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure)
- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuels et pluriannuels retenus pour la détermination des charges et des produits directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée
- Les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la concession et nécessaires à la continuité de l'activité
- Un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens
- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article 33 du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Article 31. Analyse de la qualité du service

Le concessionnaire produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activité fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

31.1 Le service rendu aux usagers

- Résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles
- Information sur les relations avec les familles
- Supports de communications en direction des familles.

31.2 La sécurité, l'hygiène, les accidents

- Le nombre et la nature des incidents
- Les rapports des commissions de sécurité
- Les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

31.3 Les effectifs employés, leur qualification

- Description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le concessionnaire et présentée au DUF annuellement

- Actions de formation et de qualification
- Taux d'absentéisme

31.4 Les réclamations et contentieux

- Modalités de réclamation offertes aux usagers
- Analyse et suivi des réclamations
- Contentieux en cours

31.5 Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la PMI

Article 32. Prévisions d'exploitation

Le concessionnaire s'engage à présenter, au cours du mois de septembre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir et pour l'année en cours décrivant :

- Les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente
- Les activités nouvelles ou les modifications à intervenir
- Le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives
- Les heures de présence physiques et financières
- Le taux de présentéisme physique
- Le taux de présentéisme financier
- Le nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures)
- Le coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- Le coût par place annuel (total des charges / nombre de places)
- Le montant de la participation des familles par régime
- Le montant de la prestation de service versée par la CAF ainsi que le montant de la prestation de service unitaire (PSU) ;
- La décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle
- Les explications des évolutions des dépenses
- L'estimation de la participation du DUF

Article 33. Contrôles de la collectivité

Les représentants du DUF ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent contrat.

Le DUF peut, dans le cadre de son contrôle du service concédé, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à sa vérification.

Le DUF peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de concession et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le concessionnaire sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par le DUF dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière, sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues au présent contrat.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le DUF peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le concessionnaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le DUF et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 34. Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par le DUF devront être communiqués sous format papier et sous format numérique.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

Article 35. Mise à disposition des données essentielles du contrat

En application de l'article 34 du décret n°2016-086, à partir du 1^{er} octobre 2018, le DUF met à disposition sur son profil d'acheteur, un accès libre, direct et complet aux données essentielles du contrat de concession, notamment aux données suivantes actualisées chaque année :

- L'identification de l'autorité concédante
- La nature et l'objet du contrat
- La procédure de passation suivie
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du contrat
- La durée du contrat
- La valeur globale et les principales conditions financières du contrat
- L'identification du concessionnaire
- La date de signature du contrat
- Les dépenses d'investissement réalisées par le titulaire
- Les principaux tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente.

En cas de modification, les données relatives à chaque modification apportée au contrat :

- L'objet de la modification
- Les incidences de la modification sur la durée ou la valeur du contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers
- La date de modification du contrat.

Le titulaire ne peut s'opposer à la publication de ces données.

CHAPITRE VII. GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 36. Cautionnement et garantie à première demande

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de concession, le concessionnaire devra déposer au TRESOR PUBLIC une caution personnelle et solidaire d'un montant de 5 % de la valeur du bâtiment estimé par France DOMAINE ;

Cette caution peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande.

Ce cautionnement ou cette garantie sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par le contrat de concession (jusqu'au solde définitif des comptes entre le DUF et le concessionnaire).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement ou cette garantie, les sommes dues par le concessionnaire au DUF en application du contrat de concession, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts. Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du concessionnaire, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire, ou de déchéance du concessionnaire, afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire devra le compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-restitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du concessionnaire ouvrant droit pour le DUF aux sanctions pécuniaires de l'article 38 du présent chapitre.

Ce cautionnement sera restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat d'affermage.

Article 37. Sanctions coercitives

Si le concessionnaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, le DUF pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours, ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

La mise en régie cessera dès que le concessionnaire sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par le DUF par lettre recommandée avec accusé de réception, celui-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 36 et suivants. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour le DUF, à la déchéance du concessionnaire.

Article 38. Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le concessionnaire de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 37.

En cas d'interruption générale ou partielle du service non-autorisées, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure adressée par le DUF au concessionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de retard, manquement ou infraction constaté à compter de la réception de la mise en demeure s'il y a lieu, à

- 1 000 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service
- 1 000 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles non-autorisées du service
- 1 000 € HT par jour ouvré de retard (après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de 5 jours) dans la production du rapport annuel
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et de nutrition
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-respect des normes d'encadrement et de qualification du personnel
- 500 € HT par infraction constatée en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage
- 500 € HT par jour de retard dans le versement de la redevance annuelle pour la mise à disposition du terrain
- 200 € HT par manquement constaté en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels
- 200 € HT par jour de retard et par document dans la production de tout ou partie des documents ou des informations exigées au présent contrat. Cette pénalité sera appliquée d'office au concessionnaire sans mise en demeure préalable
- 200 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ou de la garantie à première demande
- 200 € HT par infraction constatée en cas de non-coopération du concessionnaire dans les opérations de contrôle de l'autorité déléguée

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 39. Sanctions résolutoires

Si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, le DUF pourra faire prononcer la déchéance du concessionnaire par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du concessionnaire et ce, sans indemnité, après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours, ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 40. Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le DUF peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de 48 heures.

CHAPITRE VIII. FIN DE CONTRAT

Article 41. Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- À la date d'expiration du contrat
- En cas de résiliation du contrat
- En cas de déchéance du concessionnaire
- En cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire
- En cas de non mise en exploitation effective dans le mois après la date de mise à disposition des locaux.
- En cas de retrait de l'agrément PMI au concessionnaire

Article 42. Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de concession arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le concessionnaire et transmis au DUF.

A la fin de la concession, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages, installations et matériels du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisés l'année N-1

A la fin de la concession, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles contenues dans le présent. A la fin du contrat, le DUF veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 43. Continuité du service public en fin de contrat

Le DUF a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, pendant les six derniers mois de validité du contrat de concession, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

D'une façon générale, le DUF peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au DUF tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles. A la fin du contrat de concession, le DUF sera subrogé aux droits du concessionnaire.

Article 44. Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de concession, le concessionnaire est tenu de remettre au DUF, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la concession, tels qu'ils figurent à l'inventaire.

Six mois avant l'expiration de la concession, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages concédés. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la concession. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Le DUF a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui

suivent leur reprise par le DUF.

Article 45. Résiliation pour motif d'intérêt général

Le DUF peut mettre fin au contrat de concession avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- ↳ Amortissements financiers restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation
- ↳ Prix des stocks que le DUF souhaite racheter
- ↳ Montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts
- ↳ Frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le DUF.

Article 46. Cession du contrat

Le titulaire ne peut céder totalement ou partiellement le présent contrat qu'à condition d'obtenir l'accord préalable du DUF.

Le concédant vérifie notamment si le titulaire présente toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public.

Tout projet de cession des actions constituant le capital social du titulaire et ayant pour conséquences un changement de contrôle du titulaire est notifié au DUF pour approbation.

Le concédant ne peut refuser la cession que si le concessionnaire ne présente pas les mêmes garanties professionnelles, techniques et financières que le cédant.

Dès lors qu'elle est acceptée par le DUF, cette cession est contractualisée par un avenant entre les parties, entraînant la substitution du nouveau titulaire dans les droits et obligations nés du contrat.

Aucune subdélégation ne peut avoir lieu, à peine de nullité, sans l'autorisation expresse et préalable du DUF.

Article 47. Modification du contrat à l'initiative de l'autorité concédante

Le DUF se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du concessionnaire, afin d'adapter la présente concession à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le concessionnaire, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

Article 48. Modification de la situation du titulaire

En application de l'article 43 de l'ordonnance n°2016-65, lorsque le titulaire est, pendant l'exécution du contrat, placé dans l'une des situations prévues aux articles 39, 40 et 42 de ladite ordonnance, il informe sans délai la collectivité.

La collectivité peut alors prendre la décision de résilier le contrat pour faute du titulaire.

Article 49. Révision du contrat

Pour tenir compte d'éventuelles évolutions notables des conditions économiques ou techniques sans remettre en cause l'économie générale du contrat, les parties peuvent se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles, pour réexaminer les clauses contractuelles dans les cas suivants :

- Cas d'un changement substantiel de législation affectant les impôts et les taxes dus par le titulaire
- Tout fait ou acte remettant en cause l'équilibre financier du contrat, étant précisé que par « remise en cause de l'équilibre financier du contrat », on entend une variation significative des postes des produits ou des charges pour des motifs extérieurs au titulaire

- Si le DUF décide d'imposer à son titulaire de nouvelles contraintes de service public de nature à modifier l'économie du contrat
- Cas d'une modification de l'agrément de l'établissement
- Évolution des modalités de mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU CAF)
- Modification du projet d'établissement à la demande du DUF ou du titulaire

CHAPITRE IX. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 50. Règlements des litiges

Avant toute saisine juridictionnelle, un règlement amiable doit être envisagé par les parties. Elles conviennent de se rencontrer pour tenter de résoudre le litige sous 15 jours à compter de la réception par l'une d'elles de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du litige concernant le contrat.

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre le DUF et le concessionnaire au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Délégation de service public
Pour la gestion de la structure
Multi-accueil
Tam Tam et Doudou
Avenant n°1

Identification des parties

Entre

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, dont le siège est situé 1, Allée René Cassin – 57380 Faulquemont, représentée par François LAVERGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « La collectivité »

D'une part,

ET

La Croix-Rouge Française, domiciliée 98 rue Didot 75 694 PARIS Cedex 13, représentée par Monsieur LAVENU Cédric en sa qualité de Directeur Régional Grand Est,

Ci-après dénommé « le Délégué »

D'autre part,

Préambule

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Tam Tam & Doudous de Faulquemont a été conclu avec La Croix-Rouge Française pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2012 jusqu'au 6 juillet 2022.

En décembre 2021, la Communauté de communes du District Urbain de Faulquemont a engagé une procédure visant au renouvellement de la concession de service public par voie d'affermage pour une durée de 5 ans, qui devrait donc débiter le 7 juillet 2022 ;

L'organisation de la structure multi-accueil Tam Tam et Doudou impose une fermeture de la structure pour trois semaines durant les vacances d'été. Cette fermeture annuelle aura lieu du 25 juillet 2022 au 16 août 2022 inclus.

Afin d'assurer une continuité de service public, et d'éviter une désorganisation du service pour une durée de trois semaines, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours.

L'article L. 3135-1 du Code de la commande publique autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ». Une prolongation de 25 jours – soit jusqu'au 31 juillet 2022 – n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – Prolongation du contrat

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil Tam tam et Doudou conclu pour une durée de 10 ans du 7 juillet 2012 au 6 juillet 2022 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2022 ;

ARTICLE 2 – Conditions financières

Dans le cadre de la prolongation, les parties conviennent de réexaminer les conditions financières d'exploitation et de fixer d'un commun accord une somme équivalente à la quote-part de la subvention versée annuellement pour les 16 jours ouvrés supplémentaires.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes notifiera au délégataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat, le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter du premier jour de l'exercice en cours lors de sa date de notification.

ARTICLE 4 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Faulquemont, en trois exemplaires originaux, le

François LAVERGNE
Président
Du District Urbain de Faulquemont

Cédric LAVENU
Directeur Régional Grand Est
De la Croix-Rouge Française

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Arrondissement de
FORBACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Nombre des Membres
en fonction :

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

13

PROJET DE DELIBERATION

Nombre des Membres
présents :

Séance du 23 mai 2022

Sous la présidence de Mr COSCARELLA, Président

POINT 1

RAPPORTEUR : Salvatore COSCARELLA, Président

Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE FOLSCHVILLER

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1937 portant création du Syndicat

- VU les délibérations :

- du conseil municipal de LAUDREFANG en date du 6 juin 2019 (demande de retrait)

- du conseil municipal de TETING SUR NIED en date du 17 décembre 2019 (demande de retrait) ;

- du SI DES EAUX DE FOLSCHVILLER en date du 17 décembre 2019 approuvant le retrait et la clé de répartition ;

- du Conseil Municipal de Laudrefang du 4 juin 2020

- du Conseil Municipal de Valmont du 7 juin 2020

- du Conseil Municipal de Tétting du 11 février 2020 ;

- du Conseil Municipal de Folschviller du 27 février 2020

- CONSIDERANT qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Le Comité Syndical, Et après en avoir délibéré :

- DECIDE la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} novembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE6-020622-AI
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- CONFIRME la clé de répartition approuvée le 17 décembre 2019, à savoir :

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	Site
FOLSCHVILLER	316 552 m ³	299 706 m ³	256 693 m ³	872 951 m ³	290 983.66 m ³	71.43 %	Site
VALMONT	115 356 m ³	117 147 m ³	116 601 m ³	349 104 m ³	116 368.000 m ³	28.57 %	Site
Sous-total CASAS	431 908 m³	416 853 m³	373 294 m³	1 222 055 m³	407 351.667 m³	100 %	
TETING	51 708 m ³	52 575 m ³	53 205 m ³	157 488 m ³	52 496.000 m ³		Site
LAUDREFANG	12 440 m ³	13 088 m ³	11 254 m ³	36 782 m ³	12 260.667 m ³		Site

PRECISE que le compte administratif de clôture du syndicat sera présenté ultérieurement.

- ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après et précisées dans l'annexe de cette délibération.

Affectation des résultats comptables (à intervenir à la clôture selon la clé suivante)

- * Folschviller = 61.63 %
- * Valmont = 24.65 %
- * Tétting-sur-Nied = 11.12 %
- * Laudrefang = 2,60 %

Répartition de l'actif et du passif

La description détaillée sera arrêtée en application de la clé de répartition précitée et après les derniers mouvements à la clôture du Syndicat.
(Un état au 31/12/2021 est joint.)

Répartition des emprunts

Les 4 emprunts restants qui ont permis de financer les forages et l'usine de DOURD'HAL seront repris par la CASAS (un état de la dette est jointe à la présente)

- AUTORISE le Président à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent à la fois sur le principe de la dissolution et sur les conditions de liquidation proposées ;

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'arrêté de dissolution du Syndicat.

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Arrondissement de
FORBACH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Nombre des Membres
en fonction :

DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

13

PROJET DE DELIBERATION

Nombre des Membres
présents :

Séance du 23 mai 2022

Sous la présidence de Mr COSCARELLA, Président

POINT 2

RAPPORTEUR : Salvatore COSCARELLA, Président

Objet : Vente de l'immeuble Rue de la Vallée à DOURD'HAL

Le Président,

- RAPPELLE au Comité sa décision en date du 27 décembre 2018 de vendre l'immeuble situé au n° 39 Rue de la Vallée à DOURD'HAL composé de 2 logements :

- INFORME que les offres parvenue au Syndicat sont toutes inférieures à l'estimation des Domaines, les contraintes liées à la proximité de l'usine de traitement et de la ligne Haute Tension n'ayant pas été prise par le service des Domaines ;

- PRECISE que l'immeuble (anciens logements de fonction HBL des préposés au fonctionnement de l'usine) n'est plus aujourd'hui nécessaire à l'exercice de la compétence Eau.

Le Comité Syndical, après en avoir discuté et délibéré,

- DECIDE

- d'ACCEPTER l'offre de Monsieur Pierre Emmanuel MULLER (SARL LI ME) d'un montant de 85 000 € TTC ;

- d'AUTORISER son Président à signer tous les documents relatifs à la cession du bien précité ;

- CONFIRME que l'immeuble n° 39 Rue de la Vallée n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence EAU

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE5-020622-AI
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- **DECIDE en conséquence que le produit de la vente sera réparti comme suit (cf clé de répartition Point N° 1 délibération du 23 mai 2022)**

* FOLSCHVILLER = 52 385.50 €
* VALMONT = 20952.50 €
* TETING SUR NIED = 9 452.00 €
* LAUDREFANG = 2 210.00 €

Département
de la MOSELLE

Arrondissement de
FORBACH

Nombre des Membres
en fonction :

13

Nombre des Membres
présents :

12

SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 décembre 2019

sous la Présidence de M. MULLER Frédéric, Président

ETAIENT PRESENTS :

MM. GAUDEL C. - ENGEL X. - MULLER G. - LEMPERT F -
PHILIPPE R. - GRIMMER B. - JACQUES G. - ALBERTUS B.-
CHEVALIER M. - TOURSCHER J. - MULLER F. - COSCARELLA S.

ABSENTS EXCUSES :

GODFRIN J.M.

ASSISTAIT EN OUTRE :

Mme DESANTIS Joelle - Trésorière Principale

**PROCURATIONS ONT ETE
DONNEES :**

POINT 1

RAPPORTEUR : Frédéric MULLER, Président

OBJET : Retrait des communes de TETING SUR NIED ET LAUDREFANG

Le Président,

- RAPPELLE au Comité sa délibération du 9 septembre 2019 ;
- REMET aux délégués une copie de l'Etat de l'actif du SIE de FOLSCHVILLER ;
- PRESENTE la situation de trésorerie, l'état de la dette et l'état de l'actif ;
- INFORME que l'excédent s'élève à 1 293 962.93 € au 17 décembre 2019.
- PRECISE que les 5 emprunts restants ont tous été réalisés pour financer les ouvrages de production communs aux 4 communes. Les montants empruntés en 2016 (850 000 €) et 2019 (960 000 €) sont destinés aux travaux d'amélioration de qualité et de sécurité d'approvisionnement en cours de réalisation et que l'excédent constaté ce jour a été constitué par : ces 2 derniers emprunts et un prêt relais (délib 24.10.2018 : 400 000 € / 2 ans remboursé par ENERGIS au plus tard le 30 juin 2020)

-PROPOSE une clé de répartition de l'actif du syndicat calculée sur la moyenne des ventes d'eau des 3 dernières années.

Le Comité syndical,

- après en avoir pris connaissance, en avoir discuté et délibéré,
- DECIDE à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE5-020622-AI
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

- que l'avis favorable au retrait de TETING SUR NIED et LAUDREFANG est confirmé ;
- que, après retrait : l'excédent de 1 293 962.93 € reste au SIE de FOLSCHVILLER, Syndicat réduit à 2 communes membres à savoir FOLSCHVILLER et VALMONT

Les états d'actif sont (voir tableau)

- pour FOLSCHVILLER : 4 471 709.68 €
- pour VALMONT : 2 521 255.80 €
- pour TETING SUR NIED : 753 326.71 €
- pour LAUDREFANG : 108 672.50 €

Valeur nette au 17.12.2019
Valeur nette au 17.12.2019
Valeur nette au 17.12.2019
Valeur nette au 17.12.2019

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
LACHAMBRE, le 18 décembre 2019

Le Président,



F. MULLER

CLE DE REPARTITION DE L'ACTIF DU SIE DE FOLSCHVILLER

Indexation sur les volumes (moyenne des 3 dernières années)

	2016	2017	2018	T des 3 années	Moyenne	CASAS	SIE FOLSCHV
FOLSCHVILLER	316 552 m ³	299 706 m ³	256 693 m ³	872 951 m ³	290 983.66 m ³	71.43 %	51.53 %
VALMONT	115 356 m ³	117 147 m ³	116 601 m ³	349 104 m ³	116 368.000 m ³	28.57 %	24.52 %
Sous-total C.A.S.A.S	431 908 m³	416 853 m³	373 294 m³	1 222 055 m³	407 351.667 m³	100 %	
TETING	51 708 m ³	52 575 m ³	53 205 m ³	157 488 m ³	52 496.000 m ³	51.02 %	11.12 %
LAUDREFANG	12 440 m ³	13 088 m ³	11 254 m ³	36 782 m ³	12 260.667 m ³	13.93 %	2.95 %
Sous-total C.A.S.A.S	50 148 m³	52 653 m³	52 459 m³	155 260 m³	51 753.667 m³	100 %	
Total SIE FOLSCHV	482 056 m³	469 506 m³	425 753 m³	1 377 315 m³	459 138.667 m³		100 %

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
à FOLSCHVILLER

Article 1er.- Formation et objet du syndicat.-

En application de la loi du 11 avril 1936, relative à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, des dispositions de la loi du 5 avril 1884 concernant les Syndicats de communes, les communes de FOLSCHVILLER et VALMONT se constituent en Syndicat pour la construction et l'exploitation en commun, d'un réseau d'adduction et de distribution d'eau potable, destiné à alimenter ces deux communes, en utilisant les eaux du forage exécuté dans la vallée de DOURD'HAL.

Article 2.- Dénomination du Syndicat, siège et durée

Le Syndicat est dénommé "Syndicat intercommunal des eaux, à FOLSCHVILLER";

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de FOLSCHVILLER.

La durée du Syndicat est illimitée.

Article 3.- Administration du Syndicat.-

Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués de chaque commune, désignés par le Conseil Municipal conformément à l'article 171, de la loi du 5 Avril 1884.

Chaque commune d'une population inférieure à 1000 habitants a droit à 2 délégués. Toute commune ayant une population supérieure à 1000 habitants aura droit à un délégué supplémentaire pour toute population supplémentaire de 1000 ou fraction de 1000 habitants.

Dans le chiffre de la population il ne sera tenu compte que de la population desservie par le syndicat.

Article 4.- Comptabilité- Recettes et dépenses du syndicat.-

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par le receveur de la commune siège du Syndicat, en espèce le percepteur à ST.AVOLD, receveur municipal de FOLSCHVILLER.

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par la construction, l'exploitation et l'entretien de ses ouvrages.

Les communes du syndicat donneront chacune par délibération du Conseil Municipal, la garantie communale pour l'amortissement de l'emprunt que le Syndicat doit contracter, en vue de faire face aux dépenses de la construction de tous ouvrages.

Cet emprunt sera amorti par la vente de l'eau aux habitants. Les conditions de cette vente seront fixées dans un règlement de distribution d'eau à établir par le comité du Syndicat.

Tout excédent de dépenses, à la fin de chaque année, n'étant pas couvert par cette recette, sera payé par les communes du syndicat, au prorata de la population officielle valable pour l'année dont il s'agit.

Article 5.- Entretien et contrôles des ouvrages du Syndicat.-

Le Syndicat exploitera directement la conduite. Il veillera au bon entretien et au bon fonctionnement des ouvrages et fera exécuter les travaux reconnus nécessaires.

L'étude et la surveillance de ces travaux, ainsi que le contrôle du bon fonctionnement des ouvrages sont confiés au service du Génie Rural.

Article 6.- Extension du Syndicat.-

Sur avis favorable du Comité du Syndicat, de nouvelles communes peuvent sur leur demande, être rattachées au Syndicat, après autorisation spéciale prononcée par arrêté préfectoral.

Dans ce cas, le Comité du Syndicat fixera les conditions financières d'admission.


Article 7.- Fonctionnement du Syndicat.-

Tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 11 Avril 1938, et des articles des présents statuts, les conditions de fonctionnement du Syndicat seront réglées conformément aux dispositions des articles de la loi du 22 Mars 1891, modifiée par la loi du 13 Novembre 1917, modifiée elle-même par les lois du 26 Juin 1925 et du 8 Avril 1927.

Vu et approuvé pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

METZ, le 29 JAN 1937

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général :



H. W. W. W. W.

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE5-020622-AI
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC)
INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD
DE FAULQUEMONT



SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE
ELECTRONIQUE

EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT
AVANT CREATION DE LA ZAC

SOMMAIRE

PREAMBULE

Objectifs poursuivis

Concertation préalable

Evaluation environnementale

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1.1. Organisation de la publicité préalable

a) Affichage

b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale

c) Publication de l'avis sur Internet

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

2. SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

3. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CETTE SYNTHÈSE

3.1. La réglementation

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

PREAMBULE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont (DUF) a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (SEBL) Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

Objectifs poursuivis

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension au lieu-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain,
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée,
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes,
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation,
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics,
- Développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux.

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Concertation préalable

Conformément à la délibération du 31 mars 2021 du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont, les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition des rapports d'étude sur le site internet du DUF, au fur et à mesure de leur avancement,
- Création d'une adresse mail dédiée pour la remise des observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées,
- Parution d'un article dans la presse,
- Organisation d'une réunion publique,
- Exposition de panneaux décrivant l'opération,
- Mise à disposition d'un cahier pour les observations des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dans les locaux du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 1^{er} avril 2021 au 08 février 2022.

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

Evaluation environnementale

Conformément à l'article R311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté doit contenir l'étude d'impact lorsque celle-ci est exigée au vu des articles R122-2 et R122-3 du Code de l'environnement. L'étude d'impact du projet de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été déposée le 21 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est en vue de solliciter l'avis de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 avec le dossier d'Etude d'impact et le bilan de la concertation du public.

1. PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles L123-2 et L123-19 du code de l'environnement, le dossier constitué de l'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale doit être mis à disposition du public, pour une durée d'au moins 30 jours sous forme électronique.

Par délibération en date du 09 février 2022 (ANNEXE 1), le Conseil Communautaire a défini les modalités de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition au public de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et du bilan de la concertation avec le public.

Ces documents ont été mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet du DUF (www.dufcc.com), ainsi que sur support papier au Pôle technique du DUF - 36, rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 32 jours, une adresse mail dédiée (concertation@dufcc.com) a été créée et deux registres papier ont été tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF - 36 rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont, du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

1.1. Organisation de la publicité préalable

a) Affichage

L'avis réglementaire (ANNEXE 2) a été affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel Communautaire du DUF (1 allée René Cassin - 57380 Faulquemont) et en Mairie de Faulquemont à compter du vendredi 15 février 2022.

b) Publication de l'avis dans la presse locale à diffusion départementale

L'avis réglementaire a été publié dans les affiches d'Alsace et de Lorraine du 18 février 2022 et dans le Républicain Lorrain du 18 décembre 2022, soit plus de 15 jours avant la date du premier jour de la procédure de participation du public par voie électronique (ANNEXES 3 et 4).

c) Publication de l'avis sur Internet

L'information du démarrage prochain de la participation du public par voie électronique et de la mise à disposition de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et du bilan de la concertation a été réalisée par la publication de l'avis réglementaire sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et sur le site internet de la Commune de Faulquemont (ANNEXE 6) à compter du 21 février 2022.

1.2. Organisation de la mise à disposition de l'étude d'impact

La mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont a été organisée du lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet du DUF (ANNEXE 5) et tenu à disposition du public à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Pour rappel, le dossier d'évaluation environnementale en ligne et sur support papier est composé des pièces suivantes :

- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- le bilan de la concertation.

En outre ont été joints au dossier :

- l'avis réglementaire affiché à l'Hôtel Communautaire du DUF et en Mairie de Faulquemont,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC,
- la délibération du Conseil Communautaire du DUF du 09 février 2022 tirant le bilan de la concertation préalable avant création de la ZAC.

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courriel adressée au DUF à l'adresse suivante : concertation@dufcc.com, ainsi que sur les deux registres papier ouverts et tenus à sa disposition au Pôle technique du DUF-36 ,rue de la Gare à Faulquemont (57380) et en Mairie de Faulquemont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

2. SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Aucune observation ni aucune proposition n'a été recueillie dans les deux registres tenus à disposition du public au Pôle technique du DUF et en Mairie de Faulquemont, ni adressée par courrier postal ou par mail à Monsieur le Président du DUF.

3. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE CETTE SYNTHÈSE

3.1. La réglementation

L'article L123-19-1 II dispose notamment que :

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture 5/14
057-245700133-20220607-DE7-020622-06
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

* Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

[..]

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »

3.2. Mise à disposition de la synthèse et suites

Le dossier d'étude d'impact accompagné de l'avis de l'autorité environnementale et du bilan de la concertation ont été mis à la disposition du public lundi 07 mars 2022 - 9h au mercredi 06 avril 2022 - 17h.

A l'issue de la participation du public et de la synthèse des observations et propositions, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du DUF.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est le DUF. Le dossier de création de la ZAC et la création de la ZAC seront présentés à l'approbation d'un prochain conseil communautaire.

La présente synthèse est mise en ligne à compter 20 juin 2022 et sera consultable pendant 3 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2022 inclus.

Par la suite, le DUF élaborera le dossier de réalisation de la ZAC, qui sera présenté pour approbation du conseil communautaire.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil communautaire du DUF du 09 février 2022 décidant des modalités d'organisation de la participation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale avant création de la ZAC

Annexe 2 : Affiche de l'avis réglementaire

Annexe 3 : Avis réglementaire paru dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Annexe 4 : Avis réglementaire paru dans Le Républicain Lorrain

Annexe 5 : Site internet DUF : mise en ligne de l'avis réglementaire, des documents mis à disposition

Annexe 6 : Site internet de la commune de Faulquemont : mise en ligne de l'avis réglementaire

**ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public
par voie électronique – mai 2022**

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20220607-DE7-0207-14
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 1

Date de convocation : 28/01/2022

Date d'affichage : 14 FEV. 2022



Délibération n° 5 du Conseil Communautaire Séance du 09 février 2022

Le neuf février de l'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni
à FAULQUEMONT, sous la présidence de Monsieur François LAVERGNE

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 48

Absents : 11

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 3

Votants : 52

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Patrick BONNET ; Sandrine BOTTIN ; Raymond HAUSER ; Charlotte LOUIS ; Jennifer MULLER ; Peggy SKRIBLAK ; Jonathan SZABLEWSKI ; Suzanne THIELEN

SUPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POLYVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Charlotte LOUIS à Alain KOPPERS ; Suzanne THIELEN à Emmanuel THIRY

ABSENTS : Jean BRACCO ; Corinne GEORGES-HAMAN

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

CRÉATION DE LA ZAC INTERCOMMUNALE DU PARC INDUSTRIEL NORD

Organisation de la participation du public et de la mise à disposition du public de l'étude d'Impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale

Rapporteur : François LAVERGNE

La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont a conclu en septembre 2016 un mandat d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est afin de l'assister dans le montage opérationnel de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension aux lieux-dit « Goldenholtz » d'environ 36 ha sur la commune de Faulquemont dans la perspective d'y développer une Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle, artisanale et de services.

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité et favoriser le développement économique équilibré du District Urbain
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics
- développer une zone d'activités prenant en compte les grands enjeux environnementaux et paysagers afin d'offrir aux entreprises des sites d'implantation au cadre de vie qualitatif, diversifié et respectueux

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public
par voie électronique – mai 2022

057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable.

L'étude d'impact a donc été déposée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, le récépissé de dépôt étant daté du 21 juillet 2021, l'avis devant être rendu sous un délai de 2 mois.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est a remis son avis le 20 septembre 2021 ci-annexé avec le dossier d'Etude d'Impact et le bilan de la concertation du public.

Cet avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, l'Etude d'Impact et le bilan de la concertation doivent être mis à disposition du public sur le site internet et au siège de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L.122-1-1 et L.123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public au siège de la Communauté de Communes et par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage au siège de la Communauté de Communes, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne et disponible au siège de la Communauté de Communes, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique et dans un registre au siège de la Communauté de Communes. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

A l'échéance de la procédure de participation du public une synthèse de la participation sera établie. Un délai d'au moins 4 jours sera respecté à cet effet si des observations ou propositions ont été formulées.

Une fois la synthèse de la participation du public et du bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération du Conseil Communautaire.

DÉCISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) intercommunale du « Parc Industriel Nord »,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord, la mise à disposition au siège de la Communauté de Communes et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'Impact de la ZAC, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et le bilan de la concertation selon les modalités ci-dessus présentées.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne et fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité locale 15 jours au moins avant l'ouverture de la procédure de participation conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Directeur Général
Jean-Paul SCHMITT

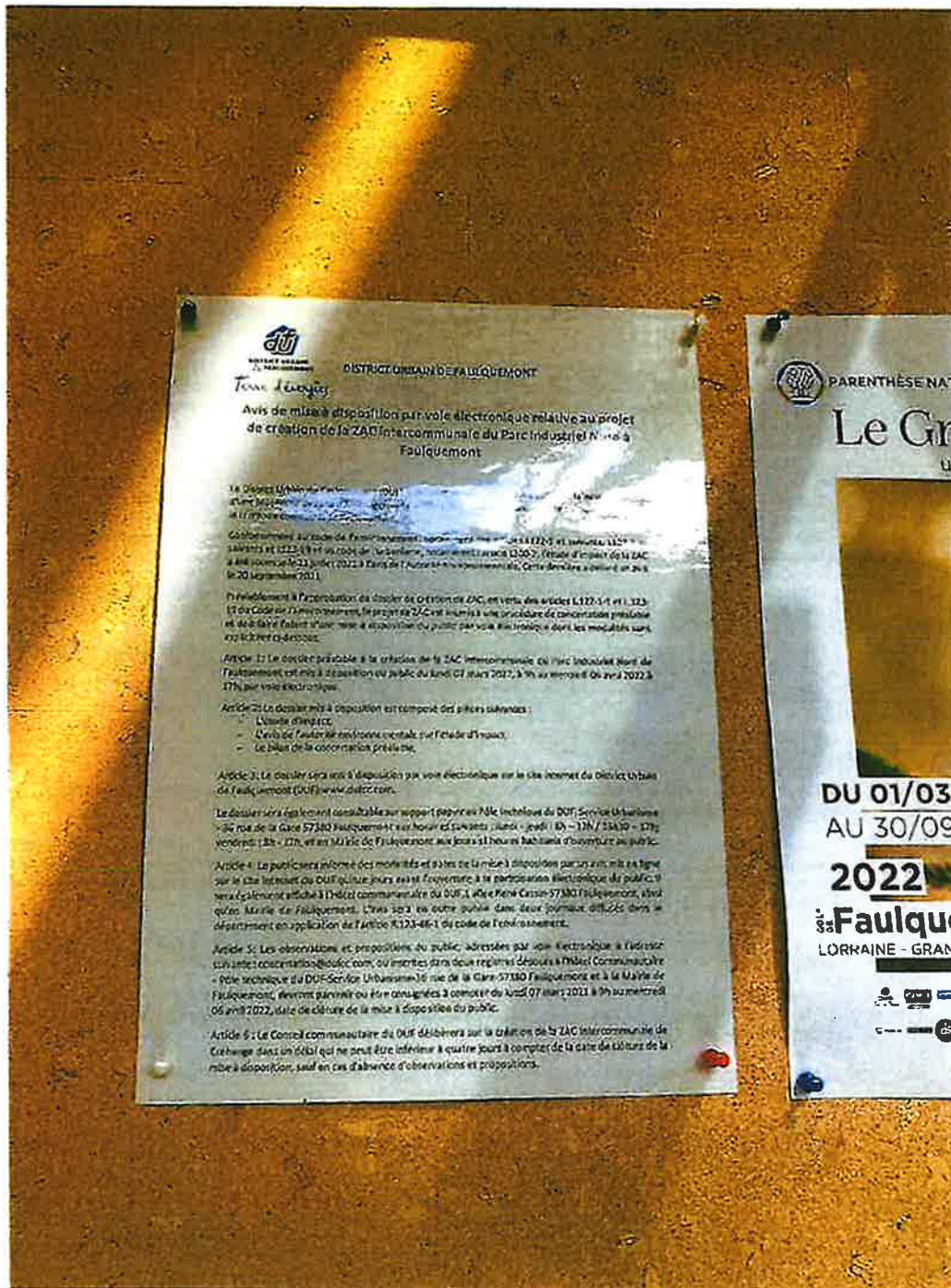


Accusé de réception en préfecture
2017145109133-20220214-DE-140222-DE
Date de MMConsentation : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public
par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture 0/14
057-245700133-20220607-DE7-026022-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 2



ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Procès-verbal de réception électronique
 057-245700133-20220607-DE7-020622-05
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 3

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.O. de Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence (habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021).

L'administration du journal n'est pas responsable de la tenue de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixe par article du 19 novembre 2021 est de 0,183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 6715 -
PREFET DE LA MOSELLE

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

2ème Avis d'enquête publique
préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
DE LA COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

PETITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPS-12 du 21 janvier 2022, une enquête publique est présente sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, du 18 février au 18 mars 2022 inclus. La commune concernée est Haute-Kontz, siège de l'enquête.

Monsieur Patrick NEU, ingénieur environnemental, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur suppléant pourra être nommé après autorisation de l'enquête. Monsieur Patrick NEU assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mercredi 16 février 2022 de 10 h à 12 h en mairie de Haute-Kontz
- mardi 1er mars 2022 de 10 h à 12 h en mairie de Haute-Kontz
- vendredi 18 mars 2022 de 17 h à 19 h en mairie de Haute-Kontz.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment une notice de présentation, un règlement et un plan de zonage, est consultable :

- en mairie de Haute-Kontz pour permettre à toute personne intéressée d'y prendre connaissance pendant les jours et heures indiqués d'ouverture de la notice
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications Publiques légales installations classées et hors installations classées - Arrêtés préfectoraux de l'Etat. En outre un accès gratuit au dossier sur un portail informatique situé à l'adresse de la préfecture est mis à disposition de toute personne qui souhaite en consulter aux horaires d'ouverture du public.

- sur demande et aux frais du demandeur dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle (DCAT - BEPS - place de la préfecture - 57004 Metz Cedex 1).

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre à feuillet non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Haute-Kontz, aux horaires indiqués d'ouverture au public ;
- par écrit à la mairie de Haute-Kontz (siège de l'enquête), 14 bis rue Principale 57480 Haute-Kontz, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel adressé à : pref-dt@moselle.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sur site consultables au siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet dans les horaires définis ci-dessus, sont également consultables sur le site internet dans les horaires définis ci-dessus.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, secteur risques Energie constructions directrices - référentiel et prévention des risques - 12 rue Paul Willer - 57028 METZ - ddt-territoires-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Haute-Kontz, à la préfecture de la Moselle, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Moselle par site.

La révision du plan de prévention des risques naturels des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Haute-Kontz, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 67044 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Installation et exercice du Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Créhange

Par délibération du Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont en date du 09 février 2022, un droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbanisables (AU) et des zones d'urbanisme (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange approuvé le 19 février 2022.

La délibération du Conseil Communautaire ainsi que le plan délimitant le périmètre du droit de préemption urbain peuvent être consultés au siège du District Urbain de Faulquemont à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

- 67043 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange

Par délibération en date du 09 février 2022, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Créhange. Cette délibération est affichée et consultable au siège du District Urbain de Faulquemont ou à la mairie de Créhange.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public, au siège du District Urbain de Faulquemont, à la mairie de Créhange aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Publications légales :
DEVIS GRATUIT
SOURCES :
VOS TONICS
annonces-legales@affiches-mondeur.com
ou sur notre site internet affiches-mondeur.com

- 67022 -
DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont - Bilan de la concertation

Le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé en date du 09 février 2022 d'approuver les conclusions du rapport tiré du bilan de la concertation du projet de ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord à Faulquemont. Le dossier est consultable sur le site internet du District Urbain de Faulquemont (DUF) www.dufac.com

ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

Accusé de réception en préfecture, 057-245700133-20220607-DE 7-2022-14 de
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 4

20 ANNONCES LÉGALES

Vendredi 18 février 2022

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Avis de mise à disposition par voie électronique relative au projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont.

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

SODEGER HAUT LORRAINE

Avis de lancement d'une participation publique Projet de création d'un parc éolien à Gréban-la-Ville

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

Compte : 76 028 100 107 mail: regulier@communes.fr

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE (S.I.E.A.R.)

Avis d'appel à la concurrence

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Avis de ouverture d'enquête publique portant sur l'opportunité de mise à disposition du projet d'aménagement foncier de GREINING

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

COMMUNE DE SERVIGNY-LÈS-RAVILLE

Avis d'appel public à la concurrence

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE (S.I.E.A.R.)

Avis d'appel à la concurrence

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

BATIGERE

Avis d'attribution

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

BATIGERE

Avis d'attribution

Le Comité de concertation de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont - Milan de la concertation a été créé en vertu de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC) et de l'article 10 de la loi n° 2000-430 relative aux zones d'aménagement concertées (ZAC).

ANNEXE 5

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20220607-DE7-01622-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2022
 Date de réception préfecture : 07/06/2022

ANNEXE 6



ZAC Intercommunale du Parc Industriel Nord de Faulquemont : Synthèse de la participation du public par voie électronique – mai 2022

057-245700133-20220607-DE7-020622-DE
Date de télétransmission : 07/06/2022
Date de réception préfecture : 07/06/2022